SAUVER DES VIES CHANGER LES VIES



ANALYSE DE LA SITUATION ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE DES PEUPLES AUTOCHTONES DE LA REPUBLIQUE DU CONGO





Juillet 2021



La photo de la couverture : une femme autochtone pesant un paquet de saka-saka à Impfondo (Likoua	ala)
« Ce document a été réalisé avec le soutien financier et technique du	PAM Son contenu ne
peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position	
internationale ».	C
Juillet 2021	Page 2



Tableau des Matières

		Pag	е
I.	Résumé analytique	11	
II.	Introduction	27	
III.	Contexte et justification	30	
IV.	Méthodologie	35	
v.	Les fondements juridiques de la garantie du droit à l'alimentation des peuples autochtones	42	
VI.	Les caractéristiques socio-démographiques et économiques des peuples autochtones	49	
VII.	La protection des personnes et de leurs biens	60	
VIII.	La pratique des activités génératrices de revenus et de subsistance	64	
IX.	L'analyse de la sécurité alimentaire	83	
х.	Principales conclusions et recommandations	109	
XI.	Annexes	122	



1. Sigles, Acronymes et abréviations

AEM Analyse Economique des Ménages

AGSAV Analyse Globale de Sécurité Alimentaire et de Vulnérabilité

Art. Article

CARI Consolidated Approach for Reporting Indicators of Food Security

CDESC Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels

CLIP Consentement Libre, Informé et Préalable

Coll. Collection

DNUDPA Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones
FAO Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

FMI Fonds Monétaire International

HCDH Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme

IIEDH Institut Interdisciplinaire d'Ethique et des Droits de l'Homme

M&E Monitoring and Evaluation

MASAH Ministère des Affaires Sociales et de l'Action Humanitaire

ODD Objectifs de Développement Durable
OIT Organisation Internationale du Travail

p. Page

PAM Programme Alimentaire Mondial
PFNL Produits Forestiers Non-Ligneux

Suiv. Suivant

UNICEF Fonds des Nations Unies pour l'Enfance VAM Vulnerability Analysis and Mapping

Vol. Volume



2. Figures et tableaux

2.1. Liste des figures

Figure 1. Zones de collecte des données
Figure 2. Pyramide des âges des membres du ménage
Figure 3. Pyramide des âges du chef de ménage
Figure 4. Pyramide des âges de la Likouala
Figure 5. Pyramide des âges de la Sangha
Figure 6. Pyramide des âges des Plateaux
Figure 7. Pyramide des âges de la Lékoumou
Figure 8. Pyramide des âges du Kouilou
Figure 9. Pourcentage de ménages n'utilisant pas les sanitaires
Figure 10. Pourcentage de personnes qui se lavent les mains après le passage aux toilettes
Figure 11. Pourcentage de personnes qui se lavent les mains avant et après le repas
Figure 12. Principales activités/sources génératrices de revenus des ménages
Figure 13. Contribution des activités principales à l'ensemble des revenus du ménage
Figure 14. Typologie des contraintes aux activités génératrices de revenus
Figure 15. Cartographie des cultures vivrières
Figure 16. Cartographie des cultures vivrières de la Likouala
Figure 17. Cartographie des cultures vivrières de la Sangha
Figure 18. Cartographie des cultures vivrières des Plateaux
Figure 19. Cartographie des cultures vivrières de la Lékoumou
Figure 20. Cartographie des cultures vivrières du Kouilou
Figure 21. Cartographie des cultures de rente
Figure 22. Cartographie des cultures de rente de la Likouala
Figure 23. Cartographie des cultures de rente de la Sangha
Figure 24. Cartographie des cultures de rente des Plateaux
Figure 25. Cartographie des cultures de rente de la Lékoumou
Figure 26. Cartographie des cultures de rente du Kouilou
Figure 27. Cartographie des autochtones membres des groupements agricoles
Figure 28. Pourcentage des autochtones faisant partie d'un groupement agricole
Figure 29. Niveau de consommation moyenne des aliments par le ménage
Figure 30. Valeurs énergétiques moyennes des rations et les valeurs de référence
Figure 31. Valeurs énergétiques par strate
Figure 32. Répartition par tranches d'âge
Figure 33. Principales sources d'approvisionnement en eau de boisson



2.2. Liste des tableaux

Tableau 1. Equipe de collecte des données
Tableau 2. Base de sondage
Tableau 3. Plan de collecte des données
Tableau 4. Possession des biens durables
Tableau 5. Principales sources d'approvisionnement en eau de boisson par milieu de résidence
Tableau 6. Répartition par sexe et par âge des personnes qui puisent l'eau
Tableau 7. Pourcentage des ménages ayant des enfants non accompagnés par département selon le type de lien avec la famille d'accueil
Tableau 8. Typologie des menaces par département
Tableau 9. Pourcentage de personnes faisant partie d'un groupement agricole
Tableau 10. Score de consommation alimentaire dans les ménages autochtones
Tableau 11. Score de diversité alimentaire des ménages autochtones
Tableau 12. Consommation moyenne de repas
Tableau 13. Fréquence des repas
Tableau 14. Fréquence de consommation journalière des aliments par les ménages autochtones
Tableau 15. Quantité moyenne d'aliments consommés par ménage
Tableau 16. Apports énergétiques moyens individuels
Tableau 17. Quantité moyenne des apports protéiques et apports énergétiques
Tableau 18. Quantité moyenne des apports en lipides et apports énergétiques
Tableau 19. Quantité moyenne des apports en glucides et apports énergétiques
Tableau 20. Quantité moyenne des oligoéléments consommés
Tableau 21. Quantité moyenne des apports en vitamines
Tableau 22. Données sur l'ordre de préséance lors de la consommation des repas
Tableau 23. Console CARI
Tableau 24. Prévalence de l'insécurité alimentaire
Tableau 25. Indice de stratégie réduit
Tableau 26. Structure par sexe et par âge des peuples autochtones
Tableau 27. Répartition selon la taille, la composition et la dépendance du ménage
Tableau 28. Statut matrimonial du chef de ménage par département
Tableau 29. Niveau d'instruction du chef de ménage
Tableau 30. Répartition de femmes enceintes, femmes allaitantes, maladies chroniques et maladies tropicales par département
Tableau 31. Autres services ou biens possédés
Tableau 32. Répartition des ménages par département selon le temps mis pour puiser l'eau
Tableau 33. Pourcentage de ménages n'utilisant pas les sanitaires
Tableau 34. Pourcentage de personnes qui se lavent les mains après le passage aux toilettes
Tableau 35. Pourcentage de personnes qui se lavent les mains avant et après le repas
Tableau 36. Appréciation du niveau de sécurité des ménages par département, sexe et groupe
d'âge du chef de ménage
Tableau 37. Répartition des ménages selon leur niveau d'appréciation de la relation avec les
populations migrantes Table 28. Contractable describes a servicioni describes de la conferencia del la conferencia del la conferencia de la conferencia del la co
Tableau 38. Cartographie des cultures vivrières
Tableau 39. Cartographie des cultures vivrières de la Likouala



Tableau 40. Cartographie des cultures vivrières de la Sangha				
Tableau 41. Cartographie des cultures vivrières des Plateaux				
Tableau 42. Cartographie des cultures vivrières de la Lékoumou				
Tableau 43. Cartographie des cultures vivrières du Kouilou				
Tableau 44. Cartographie des cultures de rente				
Tableau 45. Cartographie des cultures de rente de la Likouala				
Tableau 46. Cartographie des cultures de rente de la Sangha				
Tableau 47. Cartographie des cultures de rente des Plateaux				
Tableau 48. Cartographie des cultures de rente de la Lékoumou				
Tableau 49. Cartographie des cultures de rente du Kouilou				
Tableau 50. Les ménages dont au moins un membre fait partie d'un groupement agricole				
Tableau 51. Apports nutritionnels recommandés établis pour divers sous-groupes de				
population				
Tableau 52. Apports nutritionnels recommandés établis pour les enfants				
Tableau 53. Nombre de repas journaliers consommés				
Tableau 54. Score de consommation alimentaire par département				
Tableau 55. Groupe de sécurité alimentaire par département				
Tableau 56. L'indice de stratégie de survie				





L'équipe d'enquêteurs au débarcadère d'Epéna, de retour de Djéké (Réserve communautaire de Lac Télé/Likouala)

Rapport préparé par : Emmanuel BAYENI, consultant national/Email : ebayeni@yahoo.fr

Tableau 1. Equipe de collecte des données

Département	Superviseur	Enquêteurs
Likouala	BAYENI	MATONDO Nique Julia (chef d'équipe)
	Emmanuel	MBOUITY-MABIALA Ridge
		KOULAS Fanold Dulich
Sangha	BOUNGOU Grace Faniche	MAKITA Joses Christ-Vit (chef d'équipe)
		AMBOULOU Eustache
		KIBIADI Destin
Plateaux	MOUANDZA- BASSOUKINA Derick	NGOMA-MAKOUMBOU Abdel Sagesse (Chef d'équipe)
		LOUAMBA Farel
		MAHOUNGOU DIANGUE Préféré Grâce
Lekoumou	SITA BANZOUZI et ICKAMATH Stephen	MABANZA Létitia Charlaine (chef d'équipe)
		MBOULOU MOUELE Seven Stévy
		MOUMBOLO Alphonse
		MOUTOUMBOU TSATOU Teddy Bonnaire
Kouilou	BIKOUMOU Grace Baron	MOUANDZA MPOLO Theresia (chef d'équipe)
		MADZOU Eddy Celin
		KOUMBHAT Alvin Cremy
		MBONDZI WASSOLO Galilée Majoie



3. Cartographie des zones visitées

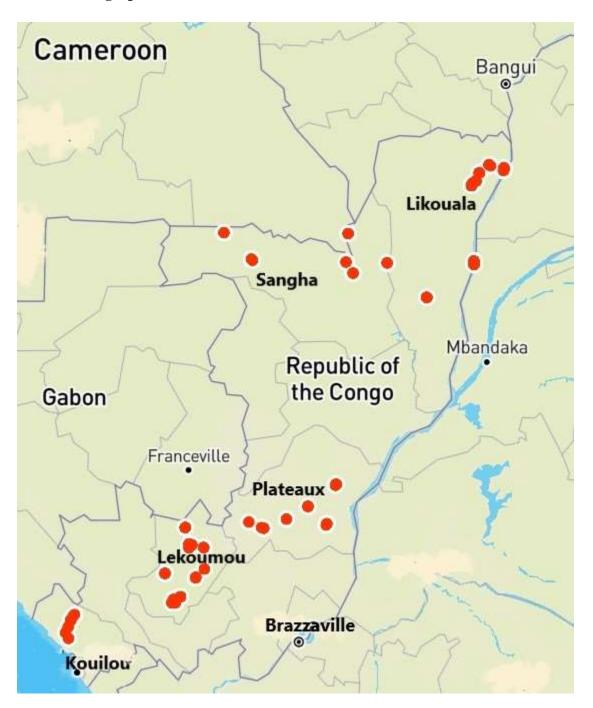


Figure 1. Zones de collecte des données





4. Remerciements

Toute entreprise scientifique est aussi, peut-être inévitablement, le fruit d'une dette. La présente étude n'échappe pas à cette réalité. En effet, ce rapport n'aurait pas été rédigé sans la participation de l'équipe de collecte de données qui a travaillé sans relâche à la quête des informations dans les cinq départements concernés (Kouilou, Lékoumou, Likouala, Plateaux et Sangha), auprès des ménages autochtones dont la disponibilité a été remarquable. Cette étude est aussi redevable aux informateurs clés (les autorités administratives nationales, départementales et locales ; les responsables des services déconcentrés des ministères, les responsables des organisations internationales et des organisations non gouvernementales, sans oublier les dirigeants des entreprises privées) dont la collaboration a permis l'accès à l'information dans des conditions moins contraignantes. Ces remerciements vont aussi au Bureau du PAM de la République du Congo pour son appui multiforme (administratif, logistique et technique). Nous pensons en particulier à MM. Issa OUMAROU (M&E et VAM Officer), Stephen ICKAMATH (M&E Assistant) et Josias Gautier MASSAMOUNA (VAM Assistant). Enfin, nous nous en voudrons de ne pas remercier messieurs Bardin BAHOUAYILA et Alexandre Emmanuel MAMPOUYA (la liste n'est pas exhaustive) dont l'appui a été décisif dans la production des données statistiques de l'étude.



I. Résumé analytique

La situation alimentaire des peuples autochtones est peu enviable. Les facteurs qui déterminent ce tableau sombre sont à trouver sur le terrain juridique. Le profil socio-démographique et socioéconomique que présente ces peuples rend également difficile la jouissance du droit à l'alimentation et à la nutrition. A cela, il faut ajouter les politiques publiques défaillantes, les normes sociales discriminatoires perpétuant les inégalités ; les difficultés pour les autochtones d'exercer les Activités Génératrices de Revenus (AGR), ainsi que celles de l'ensemble des parties prenantes à améliorer les indicateurs de consommation et de sécurité alimentaires de ces peuples.

En effet, le droit positif congolais reconnait le droit à l'alimentation des peuples autochtones. Toutefois, l'effectivité de ce droit est très loin d'être assuré. A l'origine de la situation, les difficultés de l'Etat (voire aussi de ses partenaires techniques) à élaborer et mettre en œuvre une politique publique cohérente et efficace susceptible de créer des services et des structures pour concrétiser ce droit. Accessoirement, il faut aussi souligner les faibles capacités des peuples autochtones à saisir les maigres opportunités existantes et, surtout, à revendiquer leurs droits.

Les indicateurs qui caractérisent ces peuples au plan sociodémographique dévoilent l'ampleur des défis à relever afin qu'ils deviennent les acteurs dynamiques de la réalisation de leur droit à l'alimentation. La structure par sexe et par âge est typique d'un pays en développement : large à la base avec un rétrécissement rapide à mesure que l'on remonte dans la répartition par âge. Une telle situation présente de nombreux défis pour le gouvernement à l'endroit des peuples autochtones en termes d'offre des services de base et de planification pour la prochaine génération.

L'enquête a révélé que les ménages dont les chefs n'ont aucune instruction représentent 55,66%. Un seul chef de ménage sur un total de 433, soit 0.23% a atteint le niveau d'enseignement supérieur. Cette sous-représentation dévoile le chemin qui reste à parcourir pour l'atteinte de l'Objectif du Développement Durable (ODD) 4.5 au Congo, puisqu'elle vise, d'ici à 2030, à éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les autochtones, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle. D'ailleurs, **selon la Banque**





Mondiale, les inégalités sont plus élevées en République du Congo qu'ailleurs dans le monde¹ !

Dans les ménages autochtones enquêtés (98,6%), on dénombre au moins une maladie tropicale (paludisme, lèpre, pian, filariose, schistosomiase, monkeypox, ténia, etc.). Ces maladies sont très handicapantes. Elles ne facilitent pas la pratique des AGR.

La situation socioéconomique des peuples autochtones n'est pas meilleure. Le taux de pauvreté monétaire des autochtones est plus de deux fois supérieur au taux de pauvreté du reste de la population, car près de neuf autochtones sur dix sont pauvres². Cela veut dire que les peuples autochtones ne tirent pas assez profit de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche; encore moins de la commercialisation des PFNL. Pourtant, une étude a déjà montré que le commerce des PFNL dans sept grandes villes du Congo a généré près de deux mille (1997) emplois dans les proportions suivantes : le gnetum (1450), les Marantacées (260), la cola (181), le rotin (106). Ces chiffres prouvent à suffisance que l'activité des PFNL peut contribuer à créer des véritables PME en milieu rural et à lutter contre l'insécurité alimentaire³.

La barrière économique innerve négativement la consommation des certains biens et services, en même temps que cela freine l'autochtone à devenir un véritable agent économique⁴.

Seulement 35,29% des ménages autochtones ont accès à une source d'eau améliorée en milieu rural contre 48,48% en milieu urbain. Il y a plus de ménages qui n'utilisent pas les sanitaires, soit 64%. En outre, 55,1% des individus interrogés ne se lavent pas les mains avant et après chaque repas. Ce constat rejoint celui fait au niveau national par quelques. Il est révélé que l'assainissement (eau, gestion des déchets, hygiène) est pauvre en République du Congo. Cela affecte de manière disproportionnée les femmes, en tant qu'utilisatrices principales de l'eau. Les femmes congolaises passent beaucoup de temps à chercher de l'eau,

¹ En effet, le pays est classé parmi les sociétés les plus inégalitaires, selon les données des Indicateurs de développement dans le monde (WDI) portant sur les inégalités dans 105 pays, données disponibles dans le WDI et postérieures à 2010. La République du Congo occupe la 90ème place sur 105 selon le coefficient de Gini. (voy. GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE, *République du Congo, Rapport sur l'Analyse de la Pauvreté : Education, Emplois et Protection Sociale pour une Réduction Durable de la Pauvreté*, mai 2017, p. xvii).

³ LOUBELO Enoch, Impact des produits forestiers non ligneux (PFNL) sur l'économie des ménages et la sécurité alimentaire : cas de la République du Congo, Economies et finances. Université Rennes 2, 2012, p 136.
⁴ Selon la BANQUE MONDIALE, « Les autochtones contribuent très peu aux activités économiques dont ils n'en bénéficient donc également que très peu » (voy. GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE, Op. Cit., p. xxxiv).



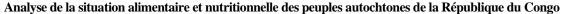
ce qui bloque le temps qui pourrait être utilisé pour les activités génératrices de revenus. La collecte d'eau met aussi les femmes et les filles dans une situation de vulnérabilité en les exposant à la violence sexuelle. L'accès insuffisant à des sanitaires appropriés dans les écoles conduit à une mauvaise hygiène menstruelle.

S'agissant des contraintes liées à la pratiques des AGR, l'enquête révèle par degré d'importance les données suivantes : le manque de cash pour investir / acheter du stock et le manque ou la perte de moyens de production (manque de terre/ équipements de production/semence). Ces deux données représentent les deux principaux obstacles rencontrés par les autochtones pour la réalisation des AGR. Toutefois, l'absence de marché ou l'éloignement de celui-ci constitue également une contrainte non moins importante.

En général, le manioc est la première culture vivrière des autochtones pour les cinq départements enquêtés. S'ensuit, la banane plantain pour le Kouilou, la Sangha et la Likouala. Dans la Lékoumou, la production de l'igname est assez significative, à l'instar des Plateaux. Ainsi pour les besoins de subsistance alimentaires, les deux principales cultures vivrières sont le manioc et la banane plantain. La culture du riz est une exclusivité des régions du Kouilou et des Plateaux.

Toutefois la pratique de l'agriculture par les peuples autochtones du Congo est à l'épreuve des difficultés d'accès à la terre. Du point de vue de droit, les peuples autochtones ne sont pas propriétaire des terres sur lesquelles ils vivent, car la propriété implique le libre exercice de *l''usus* (le droit d'utiliser un bien), du *fructus* (le droit de disposer des fruits : récoltes, dividendes, loyers...de ce bien), et de *l'abusus* (le droit de transformer ce bien, de s'en séparer, de l'aliéner ou de le détruire). Certes, la Loi n°5-2011 reconnait les droits fonciers particuliers des populations autochtones (art. 31, 32 et 34), mais les dispositions des autres textes semblent parfois contredire ou, du moins, limiter la jouissance des droits énoncés par ce texte juridique. Tel est le cas de La loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains qui supprime les organes de reconnaissance et de constatation des droits fonciers coutumiers au profit d'une commission nationale (art. 8), fait de l'arrêté de reconnaissance des terres coutumières ou tout outre document (permis d'occuper, contrat de cession, etc.) susceptible de rapporter la preuve de la possession de la terre par les peuples autochtones, des titres précaires au profit du seul et onéreux titre foncier (art. 29).

Face à la difficulté d'accès à la terre, les peuples autochtones recourent à certaines pratiques telles que la location des terres agricoles et le métayage.





Enfin, la faible culture associative limite également la production agropastorale des peuples autochtones. En effet, très peu d'autochtones mutualisent leurs efforts, à travers les groupements agricoles, pour produire plus ; à l'exception notable de la Lékoumou où, grâce à l'appui multiforme de l'Etat et des partenaires tel que le PAM, les peuples autochtones joignent leurs mains pour cultiver la terre.

Tout ce qui vient d'être dit *supra* imprègne négativement la situation alimentaire et nutritionnelle des peuples autochtones.

De manière globale, 3 ménages sur 4 enquêtés ont un score de consommation alimentaire pauvre. La diversité alimentaire de tous les ménages enquêtés est mauvaise. La situation reste plus accentuée pour les ménages enquêtés en milieu urbain. En outre, en moyenne un ménage autochtone consomme 1,57 repas par jour.

Le modèle de consommation alimentaire indique que les aliments transformés sont faiblement consommés par les peuples autochtones. Les aliments importés comme le riz, la volaille sous forme de poulet et cuisse de poulet et le pain et les beignets ont une fréquence de consommation élevée. Les exhausteurs de goût notamment les cubes (5,09 grammes, 6,52 grammes et 4,53 grammes de cubes) sont consommés journalièrement respectivement en milieu rurale, semi-urbain et urbain. Le glutamate monosodique plus connu sous le nom de sel de chine est largement consommés dans la quasi-totalité des départements avec une fréquence élevée.

Les individus vivant en zone rurale ont des apports énergétiques élevés 2005,01 Kcal contre 1385,53 Kcal et 1694,94 Kcal respectivement pour les habitants vivant dans les zones semi-urbaines et urbaines. Les individus basés en zone urbaine ont des apports légèrement supérieurs à ceux des zones semi-urbaines.

Au final, la sécurité alimentaire chez les peuples autochtones est un grand défi qui reste à relever, car le taux de prévalence de l'insécurité alimentaire parmi les ménages autochtones enquêtés est de 45,90%.

17,80% des ménages seulement sont en sécurité alimentaire, c'est-à-dire qu'ils sont capables de répondre aux besoins alimentaires et non-alimentaires sans s'engager dans des stratégies d'adaptation atypique.

40,30% sont en insécurité alimentaire modérée. Cela signifie que les autochtones appartenant à cette catégorie éprouvent d'importantes lacunes en matière de consommation alimentaire ou, marginalement, ils sont en mesure de répondre aux besoins alimentaires minimum sans s'engager dans des stratégies d'adaptation irréversibles.



5,60% sont en insécurité alimentaire sévère. Les autochtones de cette catégorie ont d'extrêmes lacunes de consommation alimentaire, ou ont connu une perte drastique de moyens de subsistance.

Face à ces contraintes, pour répondre à leurs besoins alimentaires, les peuples autochtones ont plus adopté les stratégies suivantes :

- Recourir à des aliments moins coûteux et/ou moins préférés ;
- Emprunter de la nourriture ou demander de l'aide à un ami/parent ;
- Réduire la quantité des nourritures consommées ;
- Réduire la part de repas des adultes pour permettre aux enfants d'avoir plus de nourriture;
- Réduire le nombre de repas consommés par jour.

Que préconiser pour apporter une réponse adéquate aux problèmes identifiés ?

L'amélioration de l'accès régulier et permanent à une alimentation et une nutrition quantitativement et qualitativement adéquates et suffisantes, correspondant aux traditions culturelles des peuples autochtones peuples, est une entreprise ardue mais pas impossible. Elle nécessite la mise en œuvre d'une approche à la fois systémique et holistique. Cela suppose l'implication aussi bien des porteurs d'obligations que sont le Gouvernement et ses partenaires non étatiques (par exemple le PAM et les OSC) que des titulaires des droits eux-mêmes, à savoir les peuples autochtones. Cela suppose, en outre, la prise en compte des différentes dimensions stratégiques, opérationnelles, environnementales et sécuritaire de la question. Les Nations Unies ne disent pas autre chose, lorsque dans un récent rapport, l'Organisation internationale fait des prescriptions suivantes, comme voie à suivre pour résoudre la lancinante question de l'insécurité alimentaire dans le monde : i) intégrer l'action humanitaire, les politiques de développement et la consolidation de la paix, dans les zones touchées par des conflits; ii) renforcer la résilience face aux changements climatiques dans l'ensemble du système alimentaire; iii) renforcer la résilience des plus vulnérables face à l'adversité économique; iv) intervenir le long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire en vue de réduire le coût des aliments nutritifs; v) lutter contre la pauvreté et les inégalités structurelles en veillant à ce que les interventions soient favorables aux pauvres et inclusives; et vi) renforcer l'environnement alimentaire et changer



le comportement des consommateurs afin de favoriser des habitudes alimentaires ayant une incidence positive sur la santé humaine et sur l'environnement⁵.

A. Principales recommandations

La réalisation du droit des peuples autochtones à l'alimentation est essentiellement subordonnée à une multitude de facteurs (accès aux ressources naturelles, maîtrise de ces ressources, accès à la terre, etc.). Les recommandations ci-dessous formuées tiennent donc compte de ce postulat ainsi que des principaux constats faits.

1. Recommandations au PAM

Les principales recommandations pour la sauvegarde/le renforcement des acquis de l'étude

Réaliser:

- ✓ La diffusion des conclusions de l'étude ;
- ✓ Le suivi de la mise œuvre des conclusions de l'étude en conformité avec le mandat ;
- ✓ La collecte des données sur la mise œuvre des conclusions de l'étude, conformément aux ODD (cible 1.3) ;
- ✓ Une étude approfondie et à grande échelle sur la résilience des agriculteurs, éleveurs et pécheurs autochtones face aux chocs (y compris le changement climatiques).

Les principales recommandations dans le domaine de l'éducation

Faire le plaidoyer en vue de/du :

- ✓ L'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie nationale d'éducation adaptée au mode de vie semi-nomade et de chasseurs-cueilleurs des peuples autochtones ;
- ✓ La mise place d'un mécanisme des aides scolaires pour tous les étudiants autochtones ;
- ✓ Renforcement de la participation des différents partenaires à l'amélioration de la scolarisation des enfants autochtones par le biais des transferts à effectuer au titre des filets de sécurité (transferts assortis de conditions comme les repas scolaires).

⁵ FAO, FIDA, UNICEF, PAM et OMS, Résumé de l'Etat de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2021. Transformer les systèmes alimentaires pour que la sécurité alimentaire, une meilleure nutrition et une alimentation saine et abordable soient une réalité pour tous. Rome, FAO, 2021, p. 41.



Les principales recommandations dans le domaine de la santé

Faire le plaidoyer en vue de /du :

- ✓ Renforcement de la lutte contre la malnutrition sévère des enfants autochtones ;
- ✓ La fourniture de l'alimentation aux femmes autochtones et non autochtones pauvres hospitalisées.

Les principales recommandations dans le domaine de l'eau, l'hygiène et l'assainissement

Soutenir:

- ✓ La construction des puits aménagés dans chaque village en impliquant les peuples autochtones;
- ✓ La construction des sanitaires dans chaque village en impliquant les peuples autochtones ;
- ✓ La mise en place de campagnes de sensibilisation sur la nécessité de l'utilisation de l'eau potable salubre, l'utilisation des sanitaires et sur la pratique de l'hygiène corporelle.

Les principales recommandations dans le domaine des AGR

Faire le plaidoyer en vue de :

- ✓ L'effectivité des aides gouvernementales auprès des peuples autochtones dans le domaine agricole ;
- ✓ La mise œuvre efficace du programme de filets sociaux Lisungi (transfert monétaire) au sein des communautés autochtones afin de réduire les inégalités et l'exclusion sociale, la pauvreté ainsi que de renforcer la résilience aux risques qui menacent les moyens de subsistance (y compris ceux qui sont liés aux chocs dus aux changements climatiques) ;

Soutenir:

- ✓ Les activités génératrices de revenus viables identifiées par les peuples autochtones eux-mêmes, en particulier les femmes (en vue de leur autonomisation) ;
- ✓ La formation des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs aux bonnes pratiques ;
- ✓ La création des groupements autochtones dans les cinq départements enquêtés ;
- ✓ La formation des membres des groupements à la gestion de leurs organisations ;
- ✓ La mise en réseau des membres des groupements agricoles en vue de l'échange de bonnes pratiques et le renforcement des capacités ;



- ✓ La formation des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs sur les techniques de commercialisation des denrées alimentaires ;
- ✓ La sensibilisation des peuples autochtones sur le potentiel économique des Produits Forestiers Non-Ligneux (PFNL) ;
- ✓ L'équipement en outils des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs autochtones ;
- ✓ La distribution des semences améliorées.

Les principales recommandations dans le domaine de l'accès à la terre

Soutenir:

- ✓ La mise en place d'un plan de délimitation et d'affectation des terres aux peuples autochtones ;
- ✓ Les actions d'harmonisation des textes relatifs au régime foncier ;
- ✓ Le suivi des progrès en matière de sécurisation du régime foncier (indicateurs 1.4.2 et 5.a.1 des ODD).

Les principales recommandations dans le domaine de l'alimentation de qualité

Réaliser:

- ✓ Les actions d'amélioration du score de consommation alimentaire des peuples autochtones notamment en promouvant la diversité alimentaire ;
- ✓ L'amélioration du modèle de consommation alimentaire des peuples autochtones notamment en les sensibilisant sur les mauvaises habitudes alimentaires ;
- ✓ Les actions de sensibilisation sur la valeur nutritive des principaux aliments consommés par les peuples autochtones ;
- ✓ L'évaluation des activités relatives aux filets de sécurité déjà exécutées et la production des évidences (sur l'efficacité et l'efficience des instruments d'assistance alimentaire dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la chaîne d'approvisionnement, le suivi de la distribution finale des transferts, etc.).



2. Recommandations au Gouvernent

Les principales recommandations pour la sauvegarde/le renforcement des acquis de l'étude

Réaliser / tenir :

- ✓ L'appropriation des résultats de l'étude ;
- ✓ La dissémination des résultats de l'étude dans les services déconcentrés et décentralisés de l'administration publique ;
- ✓ La mise en œuvre des principales conclusions de l'étude ;
- ✓ Des réunions de suivi des conclusions de l'étude.

Les principales recommandations dans le domaine législatif et réglementaire

Réaliser:

- ✓ La ratification de la Convention n°169 de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux ;
- ✓ La mise en œuvre des conventions déjà ratifier, ainsi que les Directives volontaires de la FAO sur le droit à l'alimentation ;
- ✓ L'effectivité de la Loi n° 5-2011 du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des populations autochtones et de tous ses textes d'applications ;
- ✓ La révision des principaux textes régissant le domaine du foncier aux fins d'harmonisation avec la Loi n°5-2011 du 25 février 2011 ;
- ✓ La prise des textes portant création de certaines aires protégées (par exemple, la Reserve communautaire de Lac Télé et le parc national de Conkouati-Ndouli) ;
- ✓ La sensibilisation des populations locales sur le respect des droits des peuples autochtones (civils, politiques, économiques, sociaux, culturels, ainsi que les droits au développement).

Les principales recommandations dans le domaine de l'éducation

Réaliser:

- ✓ L'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie nationale d'éducation adaptée au mode de vie semi-nomade et de chasseurs-cueilleurs des peuples autochtones ;
- ✓ La mise en place d'un système de pensionnat fonctionnant selon le modèle des cantines scolaires ou de l'internat pour réduire les entraves à la scolarité des enfants autochtones ;



- ✓ La construction des écoles d'enseignement de proximité dans les villages à forte concentration humaine, dépourvus de structures scolaires, en tenant compte du taux d'inclusion des enfants autochtones présents dans les villages, le campement et ses environs de manière à encourager le vivre ensemble ;
- ✓ L'intégration, dans la carte scolaire, des structures d'éducation communautaire non formelle recevant des enfants autochtones ;
- ✓ La réforme du système des écoles ORA en vue de leur insertion dans le cycle scolaire ;
- ✓ L'amélioration de la scolarisation des jeunes filles autochtones (formation qualifiante et non qualifiante);
- ✓ La mise place d'un mécanisme des aides scolaires pour tous les étudiants autochtones ;
- ✓ L'élaboration et la mise œuvre de l'alphabétisation des adultes autochtones.

Les principales recommandations dans le domaine de la santé

Réaliser:

- ✓ L'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de l'intégration et de la valorisation de la pharmacopée des peuples autochtones ;
- ✓ L'amélioration de la carte sanitaire en vue du rapprochement des centres de santé des habitations des peuples autochtones;
- ✓ La conception et la mise en œuvre des programmes de vaccination adaptés au mode de vie semi-nomade des peuples autochtones ;
- ✓ La réalisation de l'effectivité de la gratuité des soins de santé des peuples autochtones démunis ;
- ✓ La mise œuvre des actions efficaces de lutte contre les maladies tropicales négligées (pian, monkeypox, etc.);
- ✓ La mise œuvre des actions efficaces de lutte contre le paludisme ;
- ✓ La mise œuvre des actions efficaces de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles et le VIH-SIDA ;
- ✓ La mise œuvre des actions efficaces de lutte contre la malnutrition sévère des enfants autochtones.



Les principales recommandations dans le domaine de l'eau, l'hygiène et l'assainissement Réaliser :

- ✓ La construction de puits aménagés dans chaque village en impliquant les peuples autochtones :
- ✓ La mise en place de mécanisme de gestion communautaire des puits, ainsi que de leur réparation ;
- ✓ La construction des sanitaires dans chaque village en impliquant les peuples autochtones ;
- ✓ La mise en place d'un programme d'amélioration de l'habitat avec le consentement libre, informé et préalable (CLIP) des peuples autochtones ;
- ✓ La mise en place de campagnes de sensibilisation sur la nécessité de l'utilisation de l'eau potable salubre, l'utilisation des sanitaires et la pratique l'hygiène corporelle.

Les principales recommandations dans le domaine des AGR

Réaliser:

- ✓ L'effectivité des aides gouvernementales auprès des peuples autochtones dans le domaine agricole ;
- ✓ L'effectivité du programme de filets sociaux Lisungi (transfert monétaire) dans les communautés autochtones afin de réduire les inégalités et l'exclusion sociale, la pauvreté ainsi que de renforcer la résilience aux risques qui menacent les moyens de subsistance (y compris ceux qui sont liés aux chocs dus aux changements climatiques);

Soutenir:

- ✓ Les activités génératrices de revenus viables identifiées par les peuples autochtones eux-mêmes, en particulier les femmes (en vue de leur autonomisation) ;
- ✓ La formation des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs autochtones aux bonnes pratiques;
- ✓ La création des groupements autochtones dans les cinq départements enquêtés ;
- ✓ La formation des membres des groupements à la gestion de leurs organisations ;
- ✓ La mise en réseau des membres des groupements agricoles en vue de l'échange de bonnes pratiques et le renforcement des capacités ;
- ✓ La formation des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs autochtones sur la structure des prix ;



- ✓ La formation des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs sur les techniques de commercialisation des denrées alimentaires ;
- ✓ La formation des peuples autochtones sur le potentiel économique des Produits Forestiers Non-Ligneux (PFNL);
- ✓ L'équipement en outils des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs autochtones ;
- ✓ La distribution des semences améliorées.

Les principales recommandations dans le domaine de l'accès à la terre

Réaliser:

- ✓ La mise en place d'un plan de délimitation et d'affectation des terres aux peuples autochtones ;
- ✓ Les actions d'harmonisation des textes relatifs au régime foncier ;
- ✓ Le suivi des progrès en matière de sécurisation du régime foncier (indicateurs 1.4.2 et 5.a.1 des ODD).

Les principales recommandations dans le domaine de l'alimentation de qualité

Réaliser:

- ✓ Les actions d'amélioration du score de consommation alimentaire des peuples autochtones notamment en promouvant la diversité alimentaire ;
- ✓ L'amélioration du modèle de consommation alimentaire des peuples autochtones notamment en les sensibilisant sur les bonnes habitudes alimentaires ;
- ✓ L'amélioration de l'indice de la faim.

3. Recommandations aux organisations de la société civile

La principale recommandation pour la sauvegarde/le renforcement des acquis de l'étude

Réaliser la diffusion des conclusions de l'étude auprès des communautés autochtones ;

Contribuer à une meilleure compréhension de :

- ✓ La problématique sur l'accès à la terre des peuples autochtones (en particulier les femmes);
- ✓ La problématique de la résilience des peuples autochtones face aux chocs (y compris le changement climatiques).



Les principales recommandations dans le domaine législatif et réglementaire

Faire le plaidoyer en vue de :

- ✓ La ratification de la Convention n°169 de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux ;
- ✓ La mise en œuvre des conventions déjà ratifier, ainsi que les Directives volontaires de la FAO sur le droit à l'alimentation ;
- ✓ La mise œuvre de la Loi n° 5-2011 du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des populations autochtones et l'élaboration de ses textes d'applications restants ;
- ✓ La révision des principaux textes régissant le domaine du foncier aux fins d'harmonisation avec la Loi n°5-2011 du 25 février 2011 ;
- ✓ La prise des textes portant création de certaines aires protégées (par exemple, la Reserve communautaire de Lac Télé et le parc national de Conkouati-Ndouli) ;

Réaliser:

- ✓ Les actions de sensibilisation des populations locales sur le respect des droits des peuples autochtones (civils, politiques, économiques, sociaux, culturels, ainsi que les droits au développement et à l'autodétermination) ;
- ✓ La documentation des violations des droits de l'homme ;
- ✓ La sensibilisation des peuples autochtones sur les mécanismes de recours contre les violations des droits ;
- ✓ L'accompagnement juridictionnelles des autochtones victimes de violations de leurs droits.

Les principales recommandations dans le domaine de l'éducation

Faire le plaidoyer en vue de :

- ✓ L'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie nationale d'éducation adaptée au mode de vie semi-nomade et de chasseurs-cueilleurs des peuples autochtones ;
- ✓ La mise en place d'un système de pensionnat fonctionnant selon le modèle des cantines scolaires ou de l'internat pour réduire les entraves à la scolarité des enfants autochtones ;
- ✓ La construction des écoles d'enseignement de proximité dans les villages à forte concentration humaine, dépourvus de structures scolaires, en tenant compte du taux



- d'inclusion des enfants autochtones présents dans les villages, le campement et ses environs de manière à encourager le vivre ensemble ;
- ✓ L'intégration, dans la carte scolaire, des structures d'éducation communautaire non formelle recevant des enfants autochtones ;
- ✓ La réforme du système des écoles ORA en vue de leur insertion dans le cycle scolaire ;
- ✓ L'amélioration de la scolarisation des jeunes filles autochtones (formation qualifiante et non qualifiante);
- ✓ La mise place d'un mécanisme des aides scolaires pour tous les étudiants autochtones ;
- ✓ L'élaboration et la mise œuvre de l'alphabétisation des adultes autochtones.

Les principales recommandations dans le domaine de la santé

Faire le plaidoyer en vue de :

- ✓ L'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de l'intégration et de la valorisation de la pharmacopée des peuples autochtones ;
- ✓ L'amélioration de la carte sanitaire en vue du rapprochement des centres de santé des habitations des peuples autochtones ;
- ✓ La conception et la mise en œuvre des programmes de vaccination adaptés au mode de vie semi-nomade des peuples autochtones ;
- ✓ La réalisation de l'effectivité de la gratuité des soins de santé des peuples autochtones démunis :
- ✓ La mise œuvre des actions efficaces de lutte contre les maladies tropicales négligées (pian, monkeypox, etc.);
- ✓ La mise œuvre des actions efficaces de lutte contre le paludisme ;
- ✓ La mise œuvre des actions efficaces de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles et le VIH-SIDA ;
- ✓ La mise œuvre des actions efficaces de lutte contre la malnutrition sévère des enfants autochtones.



Les principales recommandations dans le domaine de l'eau, l'hygiène et l'assainissement

Faire le plaidoyer en vue de :

- ✓ La construction de puits aménagés dans chaque village en impliquant les peuples autochtones :
- ✓ La mise en place de la gestion communautaire des puits, ainsi que leur réparation ;
- ✓ La construction des sanitaires dans chaque village en impliquant les peuples autochtones :
- ✓ La mise en place d'un programme d'amélioration de l'habitat avec le consentement libre, informé et préalable (CLIP) des peuples autochtones ;
- ✓ La mise en place de campagnes de sensibilisation sur nécessité de l'utilisation de l'eau potable salubre, l'utilisation des sanitaires et la pratique de l'hygiène corporelle.

Les principales recommandations dans le domaine des AGR

Faire le plaidoyer en vue de :

- ✓ L'effectivité des aides gouvernementales auprès des peuples autochtones dans le domaine agricole ;
- ✓ L'effectivité du programme de filets sociaux Lisungi (transfert monétaire) dans les communautés autochtones afin de réduire les inégalités et l'exclusion sociale, la pauvreté ainsi que de renforcer la résilience aux risques qui menacent les moyens de subsistance (y compris ceux qui sont liés aux chocs dus aux changements climatiques);
- ✓ L'appui aux activités génératrices de revenus viables identifiées par les peuples autochtones eux-mêmes, en particulier les femmes (en vue de leur autonomisation) ;
- ✓ La formation des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs aux bonnes pratiques ;
- ✓ La création des groupements autochtones dans les cinq départements enquêtés ;
- ✓ La formation des membres des groupements à la gestion de leurs organisations ;
- ✓ La mise en réseau des membres des groupements agricoles en vue de l'échange de bonnes pratiques et le renforcement des capacités ;
- ✓ La formation des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs autochtones sur la structure des prix ;
- ✓ La formation des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs sur les techniques de commercialisation des denrées alimentaires ;
- ✓ L'équipement en outils des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs autochtones ;



✓ La distribution des semences améliorées.

Les principales recommandations dans le domaine de l'accès à la terre

Faire le plaidoyer en vue de / du :

- ✓ La mise en place d'un plan de délimitation et d'affectation des terres aux peuples autochtones ;
- ✓ L'harmonisation de l'harmonisation des textes relatifs au régime foncier ;
- ✓ Suivi des progrès en matière de sécurisation du régime foncier (indicateurs 1.4.2 et 5.a.1 des ODD).

Les principales recommandations dans le domaine de l'alimentation de qualité

Promouvoir:

- ✓ Les actions d'amélioration du score de consommation alimentaire des peuples autochtones notamment en promouvant la diversité alimentaire ;
- ✓ L'amélioration du modèle de consommation alimentaire des peuples autochtones notamment en les sensibilisant sur les bonnes pratiques de consommation alimentaire ;
- ✓ Les bonnes habitudes alimentaires.





II. Introduction

La République du Congo⁶ connait actuellement une multitude de difficultés qui impactent négativement tous les secteurs de la vie nationale. Leur ampleur est si grande qu'elles méritent d'être présentées, au moins succinctement.

Des difficultés économiques et financières, d'abord. L'Etat vit une situation économique et financière difficile, du fait « du choc des prix du pétrole (...), [du] retard du rééquilibrage budgétaire, auxquels s'ajoutent des problèmes de gouvernance et une dette non viable »⁷. Face à la persistance et à l'amplification de la crise économique, le gouvernement a fait appel au Fonds Monétaire International (FMI). Le 11 juillet 2019, le Conseil d'administration du FMI a approuvé en faveur du Congo un accord triennal au titre de sa Facilité Elargie (FEC) de crédit pour un montant d'environ 448,6 millions de dollars. Cet accord a été assorti de conditionnalités relatives à la prise de mesures de réformes économiques, financières, etc. Parce que l'Etat a du mal à mettre en œuvre l'ensemble de ces conditionnalités, l'accord peine encore à produire tous ses effets.

Une crise humanitaire autrefois épisodique, mais désormais cyclique, ensuite. Depuis quelques temps, le Congo est en proie à un phénomène récurrent d'inondations sans doute provoqué par le changement climatique qui occasionne de fortes et fréquentes pluies et le débordement de la rivière Oubangui et du fleuve Congo. Les dernières inondations ont causé une crise humanitaire sans précédent dans les départements de la Likouala, de la Cuvette, de la Sangha et des Plateaux. Une montée des eaux particulièrement importante a été enregistrée autour des principaux cours d'eau du Nord du pays entre le 23 octobre et le 4 novembre 2019 ; touchant ainsi au moins 170 000 personnes dans les quatre départements⁸.

Mais, il n'y a pas que la partie septentrionale du pays qui est en proie aux effets néfaste du changement climatique. A l'instar de plusieurs zones du bassin du Congo, on constate çà et là la pourriture des tubercules de manioc (l'aliment de base au Congo), du fait des pluies diluviennes enregistrées en saison pluvieuse et de l'étiolement du riz pluvial, des arachides et du maïs ; sans oublier l'éloignement du gibier durant les poches de sècheresse intense provoquées par la rareté des pluies en saison pluvieuse. Les vents violents, entrainent, quant à eux, l'élagage des arbres à usages multiples, tels que le Jansang (*Ricinodendron heudelotii*) et l'andok (*Irvingia spp.*), et l'avortement des fleurs de cacaoyers. L'augmentation

⁶ Couramment appelée le Congo-Brazzaville.

⁷ Voy. Communiqué de presse n°29/274 du 11 juillet 2019 en ligne sur le site du FMI (<u>www.imf.org</u>).

⁸ ONU, Plan de réponse aux inondations en République du Congo, février 2020, p. 5.



de la chaleur en saison sèche en termes de durée et d'intensité n'est pas sans conséquence sur la flore et la faune sauvages : on remarque la baisse de production des chenilles et des champignons, etc⁹. A cette crise humanitaire, il faut ajouter la crise sanitaire en cours au Congo et dans le monde entier. Elle est provoquée par le Covid 19. Son impact présent et à venir sur la qualité de la vie humaine est très préoccupant. Les Nations Unies prédisent que « 660 millions de personnes environ pourraient connaître la faim en 2030, en partie à cause des effets à long terme de la pandémie de covid-19 sur la sécurité alimentaire mondiale – soit 30 millions de plus que dans un scénario où il n'y aurait pas eu de pandémie » 10.

Un contexte d'insécurité alimentaire et nutritionnelle, enfin. L'Analyse Globale de Sécurité Alimentaire et de Vulnérabilité (AGSAV) a estimé qu'en 2014, au total 14,2% des ménages congolais étaient en insécurité alimentaire par rapport à la diversité et à l'équilibre nutritionnel de leur alimentation, par opposition à son adéquation en termes caloriques. Les pratiques alimentaires des ménages étaient restées tributaires du contexte socio-économique et agropastoral national. Selon l'indice de la faim (GHI), le Congo a eu un score alarmant qui a augmenté de 18,4 en 2005 à 20,5 en 2013¹¹. Ces données globalisantes et, quelque peu, vielles ne montrent pas avec exactitude les disparités qui existent entre les groupes sociaux vulnérables et non vulnérables. Cela impose donc une analyse de la situation des peuples autochtones, identifiés au Congo, à la fois, comme le groupe ethnique minoritaire et les populations les plus vulnérables.

De ce qui précède, nous pouvons inférer que les peuples autochtones du Congo éprouvent des difficultés pour accéder à une alimentation et une nutrition saines et satisfaisantes¹². Mais, des difficultés de quelle ampleur ? Comment accroissent-elles la vulnérabilité des peuples autochtones, dans le contexte de l'insécurité alimentaire ? Et que faire pour mieux garantir le droit à une alimentation et une nutrition saines et satisfaisantes à ces peuples ? Les réponses à ce questionnement crucial ont constitué le fil rouge de cette étude.

⁹ Y. BELE et *al* cités par MBALAMONA Éric Armel, in « Impact des changements climatiques sur l'agriculture et l'environnement dans le bassin du Congo », communication présentée à la 7^{ème} Conférence Africaine sur la Population, tenue à Johannesburg (Afrique du Sud), du 30 novembre au 4 décembre 2015), pp. 11-12.

¹⁰ FAO, FIDA, UNICEF, PAM et OMS, Op. Cit., 2021, p. 6.

¹¹ PAM, Analyse économique des ménages (AEM) en République du Congo, mai 2021, p. 10.

¹² Car, les grands facteurs ci-haut cités (la variabilité du climat et les phénomènes climatiques extrêmes, les ralentissements et les fléchissements économiques, exacerbés par la pandémie de covid-19, etc.) sont, d'après les Nations Unies, sources de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition. Voy. FAO, FIDA, UNICEF, PAM et OMS, *Op. Cit.*, p. 5.



Ce rapport s'ouvre par une introduction (Chap. II), suivie de la présentation du contexte et de la justification de l'étude (Chap. III). Le chapitre IV est, quant à lui, consacré à la méthodologie utilisée. Il est subdivisé en deux sous-chapitres : l'un porte sur les techniques et les outils mobilisés pour la collecte et l'analyse des données collectées (A), l'autre révèle quelques difficultés et limites de l'étude (B). La présentation de résultats de l'étude est faite à travers les chapitres V (les fondements juridiques de la garantie du droit à l'alimentation des peuples autochtones), VI (les caractéristiques socio-démographiques et économiques des peuples autochtones), VIII (la protection des personnes et de leurs biens), IX (la pratique des activités génératrices de revenus et de subsistance) et X (l'analyse de la sécurité alimentaire). Enfin, l'étude se termine par des conclusions, puis des recommandations formulées à l'endroit du PAM et de ses partenaires gouvernementaux et associatifs (XI).





III. Contexte et justification

Le Programme Alimentaire Mondiale (PAM) porte actuellement une attention plus soutenue à la question de la protection des droits des peuples autochtones, en raison de la marginalisation dont ils sont victimes. Sa nouvelle politique de protection et de redevabilité pour 2020 insiste sur l'importance d'une analyse visant à identifier les caractéristiques de chaque contexte pour comprendre les menaces et les besoins des personnes les plus vulnérables¹³. La présente étude a donc obéi à cette nouvelle vision. Plus précisément, elle s'est voulue la concrétisation d'une recommandation d'un bilan des travaux de l'Organisation avec les peuples autochtones, faite par l'équipe de protection basée à son siège (à Rome), relative à la nécessité de réaliser une analyse plus poussée des vulnérabilités des peuples autochtones dans le contexte de l'insécurité alimentaire ; ceci afin de fournir des informations précieuses sur un groupe souvent marginalisé dans la programmation générale.

1. Théorie de l'étude

L'étude a poursuivi les objectifs et résultats principaux suivants :

1.1.Objectif général

Analyser la situation alimentaire et nutritionnelle des peuples autochtones de la République du Congo, en mettant en exergue les obstacles auxquels ils font face et les opportunités éventuelles qui s'offrent à eux dans l'accès à une alimentation adéquate et suffisante, répondant à leurs préférences.

1.2.Objectifs spécifiques

- a) Fournir une étude détaillée et analytique du cadre juridique de la garantie du droit à l'alimentation des peuples autochtones;
- b) Identifier les caractéristiques socio-démographiques et socioéconomiques qui influencent positivement ou négativement l'accès des peuples autochtones à l'alimentation et à la nutrition ;
- c) Examiner l'effectivité de la protection catégorielle offerte aux enfants et aux femmes autochtones face aux différents types de menaces (sécuritaires, socio-culturelles, etc.) susceptibles de limiter la jouissance de leur droit à l'alimentation ;

¹³ Voy. TdR, p. 1.



- d) Analyser la participation des peuples autochtones à l'exercice des activités génératrices de revenus (agriculture, élevage, pêche, etc.);
- e) Faire une cartographe des différentes cultures (vivrières et commerciales) pratiquées par les peuples autochtones ;
- f) Analyser la sécurité alimentaire en milieux autochtones en se basant, en priorité, sur les indicateurs de consommation alimentaire (la diversité alimentaire, la fréquence de consommation des repas et le model de consommation alimentaire) et de sécurité alimentaire (les stratégies d'adaptation des ménages aux chocs éventuels, ainsi que les dépenses alimentaires par rapport aux dépenses totales);
- g) Formuler des recommandations au Programme Alimentaire Mondial (PAM) et à ses partenaires étatiques et non étatiques, en vue de l'amélioration éventuelle de la situation alimentaire et nutritionnelle des peuples autochtones.

1.3. Résultats attendus

- a) Une étude détaillée et analytique du cadre juridique de la garante du droit à l'alimentation des peuples autochtones est disponible ;
- b) Les caractéristiques socio-démographiques et socioéconomiques qui influencent positivement ou négativement l'accès des peuples autochtones à l'alimentation et à la nutrition sont identifiées ;
- c) L'effectivité de la protection catégorielle offerte aux enfants et aux femmes autochtones face aux différents types de menaces (sécuritaires, socio-culturelles, etc.) susceptibles de limiter la jouissance de leur droit à l'alimentation est examinée ;
- d) La participation des peuples autochtones à l'exercice des activités génératrices de revenus (agriculture, élevage, pêche, etc.) est analysée ;
- e) Une cartographe des différentes cultures (vivrières et commerciales) pratiquées par les peuples autochtones est disponible ;
- f) La sécurité alimentaire des peuples autochtones est analysée ;
- g) Des recommandations, en vue de l'amélioration éventuelle de la situation alimentaire et nutritionnelle des peuples autochtones, sont formulées aussi bien au PAM qu'à ses partenaires étatiques et non étatiques.



Le choix de la République du Congo, pour cette étude, se justifie par son cadre normatif, à priori, favorable - qui offre un environnement propice à la prise en compte des problèmes des peuples autochtones - et de la situation très défavorable de ces derniers.

2. Enjeux de l'étude

L'étude sur les moyens de subsistance des peuples autochtones de la République du Congo répond à plusieurs enjeux : un enjeu relatif à la compréhension du niveau de jouissance du droit à l'alimentation et à la nutrition des peuples autochtones, du maintien de leurs besoins alimentaires et nutritionnels grâce aux activités menées par ces peuples. L'autre enjeu porte sur la compréhension des menaces qui sont susceptibles de compromettre la réalisation de leurs activités : changements climatiques, tenure foncière et normes sociales discriminatoires, etc.

De ce qui précède, il s'ensuit que l'effectivité du droit à l'alimentation et à la nutrition des peuples autochtones est un véritable défi à relever. En ce sens, l'étude missionnée par le PAM a revêtu une dimension informative (ou même formative) pour le personnel impliqué dans la protection sociale des peuples autochtones. Les données recueillies (sur les plans qualitatif et quantitatif) devront servir de preuves solides, de fondement à la levée des options envisageables. Il s'agit-là de la dimension apodictique de l'étude.



3. Clarification conceptuelle

3.1. Peuples autochtones

La question de la définition du concept de « peuples autochtones » fait partie des sujets âprement discutés par les juristes et les spécialistes des sciences sociales en Afrique. Plusieurs séminaires, conférences et études lui ont été consacrés, sans épuiser le débat.

Dans le cadre de cette étude, la définition retenue est celle du législateur congolais. En effet, la Loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones (ci-après la « la Loi n°5-2011 ») dispose, en son article 1^{er} : « Sans préjudice d'une quelconque antériorité d'occupation du territoire national, on entend par populations autochtones, les populations qui se distinguent des autres groupes de la population nationale par leur identité culturelle, leur mode de vie et leur extrême vulnérabilité ». Il s'agit des peuples autrefois appelés « Pygmées ».

Les groupes autochtones visités ont été les suivants : les Baaka (Likouala et Sangha), les Bakolu (Likouala), les Mbendjele (Likouala et Sangha), les Mikaya (Sangha), les Luma (Sangha et Likouala), les Twa (Plateaux), et les Babongo (Lékoumou, Niari et Kouilou).

3.2. Droit à alimentation

Selon le Haut-Commissariat de l'ONU aux droits de l'homme (HCDH), le droit à l'alimentation est un droit global. Il ne se limite pas à une ration minimale de calories, de protéines ou d'autres nutriments spécifiques¹⁴. C'est le droit à tous les éléments nutritifs dont toute personne a besoin pour mener une vie saine et active, ainsi qu'aux moyens permettant d'accéder à ces éléments. Ainsi, le droit à l'alimentation peut être défini comme suit :

Le droit à l'alimentation est le droit d'avoir un accès régulier, permanent et libre, soit directement, soit au moyen d'achats monétaires, à une nourriture quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante, correspondant aux traditions culturelles du peuple dont est issu le consommateur, et qui assure une vie psychique et physique, individuelle et collective, libre d'angoisse, satisfaisante et digne¹⁵.

¹⁴ Voy. aussi CDESC, Observation générale n°12 sur le droit à une nourriture suffisante (E/C.12/1999/5), § 6, p. 3.

¹⁵ Citation du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation extraite de : HCDH, *Le droit à une alimentation suffisante*, Fiche d'information n°34, p. 3.



Le HCDH¹⁶ précise que la réalisation du droit des peuples autochtones à l'alimentation est essentiellement subordonnée à leur accès aux ressources naturelles présentes sur leurs terres ancestrales et à la maîtrise de ces ressources, étant entendu que leur alimentation provient souvent de la culture de ces terres, des aliments qu'ils y collectent, ou encore de la pêche, de la chasse ou de l'élevage. La confiscation des terres sans le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones concernés et l'absence de reconnaissance juridique des formes autochtones de droits de propriété foncière représentent de sérieux obstacles à la réalisation du droit à l'alimentation. Il importe donc d'accorder à ces peuples des titres de propriété sur leurs terres ancestrales. Selon la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, « les gouvernements doivent en tant que de besoin prendre des mesures pour identifier les terres que les peuples intéressés occupent traditionnellement et pour garantir la protection effective de leurs droits de propriété et de possession » (par. 2, art. 14). La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée en 2007, proclame également que les peuples autochtones ont le droit d'utiliser et de mettre en valeur les terres qu'ils possèdent parce qu'elles leur appartiennent traditionnellement (art. 26) et que les Etats doivent prendre dûment en compte les régimes fonciers de ces peuples (art. 27).

Le droit à l'alimentation est différent du concept de sécurité alimentaire, car Selon la FAO, la sécurité alimentaire se définit comme suit : « Situation caractérisée par le fait que toute la population a en tout temps un accès matériel et socioéconomique garanti à des aliments sans danger et nutritifs en quantité suffisante pour couvrir ses besoins physiologiques, répondant à ses préférences alimentaires, et lui permettant de mener une vie active et d'être en bonne santé ». Il s'agit là d'une condition préalable au plein exercice du droit à l'alimentation »¹⁷.

¹⁶ HCDH, *Op. Cit.* p. 16.

¹⁷ *Ibid*, p. 6.





IV. Méthodologie



Les enquêteurs en session de formation sur la pesée des denrées alimentaires au siège du PAM (Brazzaville)

A. Les techniques et les outils de collecte/d'analyse des données

La mission d'étude s'est proposée de suivre une démarche méthodologique chevillée autours des points nodaux suivants : analyse documentaire, entretiens avec les informateurs clés, l'enquête par sondage et la visite des sites/observations.

1. Analyse documentaire

Afin de répondre aux objectifs de l'étude, il a été effectué une collecte des informations documentaires constituées principalement par les études, rapports, statistiques, photos, affiches des sources impliquées dans la protection des droits des peuples autochtones.

2. Entretien avec les informateurs clés

L'échantillonnage des personnes ressources (entretiens individuels) a été non aléatoire et raisonné. Ce choix a permis de recueillir des informations provenant de personnes ayant



une connaissance de la problématique de la protection des peuples autochtones. Pour les entretiens individuels, Il s'est agi de rechercher des éléments qualitatifs pouvant aider à l'analyse des questions soulevées par l'étude. Suivant leur niveau de responsabilité et leur position, les personnes ressources ont été sollicitées au niveau politique et stratégique, sans oublier opérationnel. Au total, 58 entretiens ont été organisés.

3. Enquête par sondage

Elle a permis la collecte d'un maximum d'information en un temps record. Deux outils ont été mobilisés en vue de la collecte des données :

- Un questionnaire auprès des ménages élaboré sur support électronique (le logiciel ODK) et intégré dans les téléphones portables androïdes;
- ➤ Un questionnaire sur papier en vue de la collecte des données sur la consommation des ménages dans les dernières 24 heures. Les données issues des principales variables suivantes ont été collectées :
 - Les indicateurs de caractérisation socio-démographique et socioéconomique du ménage;
 - Les questions de protection de certaines catégories sociales ;
 - Les pratiques agricoles ;
 - Le score de consommation alimentaire ;
 - L'indice de sécurité alimentaire :
 - Les stratégies de survie liées à l'alimentation.

La méthode d'échantillonnage utilisée est celle de SLOVIN qui se résume sous la formule suivante : $ni = \frac{Ni}{1+Ni*e2i}$ avec n_i la taille de l'échantillon des ménages autochtones dans les départements i, N_i le nombre de ménages autochtones du département i et e la précision ou la marge d'erreur qui est de 10%. i=1, 2,...,5. Au départ, la taille totale de l'échantillon a été de 434 (voy. Tableau 2 ci-dessous)



Tableau 2. Base de sondage

Département		Echantillon		
	Population	Projection de la population Autochtone	Nombre de ménages autochtones	Ménages à enquêter
Kouilou	139303	367	92	48
Lékoumou	145988	17487	4372	98
Plateaux	264435	5054	1264	93
Sangha	129876	11944	2986	97
Likouala	233448	20413	5103	98

A la fin de l'opération d'encodage, un questionnaire a été éliminé parce qu'il n'était pas bien rempli. Au final, l'échantillon était composé de 433 ménages et 2433 individus autochtones.

S'agissant des aspects liés à la consommation alimentaire, la taille des portions individuelles consommées par les enquêtés a été déterminée à partir des quantités consommées par le ménage grâce à la méthode du rappel des 24 heures¹⁸.

Les quantités consommées par le ménage ont été converties en quantité individuelle en utilisant la méthode de calcul des Equivalent Adulte Male (AME) telle qu'élaborée par IFPRI/HarvestPlus¹⁹.

Les quantités de chaque aliment consommé par individu ont été décomposées en nutriments disponibles dans cet aliment, à l'aide de la base de données de composition alimentaires Infoods²⁰.

La ration complète consommée par individu a été obtenue, quant à elle, en faisant la somme de tous les nutriments contenus dans chaque aliment consommé par individu. Les nutriments ont été additionnés par groupe de correspondance. Par exemple, la quantité totale de glucides consommée par un individu correspond à la somme des quantités de tous les glucides provenant de tous les aliments consommés par cet individu. La même logique a été appliquée aux autres nutriments.

¹⁸ GAIN, Gain working paper series. *Number 4 : Applying Dietary Assessment Methods for Food Fortification and Other Nutrition Programs*, September 2012, p 18-22 (consulté le 4 juin 2021). https://www.gainhealth.org/sites/default/files/publications/documents/applying-dietary-assessment-methods-for-food-fortification-2012.pdf

¹⁹ SUNUNTNASUK Céleste, Household Consumption and Expenditure Surveys: A Tool for estimating Food and Nutrient Intake. Smarter futures Cost and Economic Benefit Trainig Workshop, Dar es Salaam, 10-14 December 2013, pp. 11-17.

²⁰ FAO, *Table de composition des aliments de l'Afrique de l'ouest*, 2012 (consulté le 4 juin 2021). http://www.fao.org/3/i2698b/i2698b00.pdf



A partir des quantités d'aliments mesurées avec les instruments de rappel de 24 heures, nous avons calculé l'apport de nutriments, y compris l'énergie. Il s'est agi notamment des protéines, lipides, glucides, fibres, thiamine (B1), riboflavine (B2), niacine (B3), pyridoxal (B6), folate (B9), cyanocobalamine (B12); vitamine C, fer, zinc et calcium. La vitamine A, d'origine animale et/ou végétale, a été exprimée en équivalent d'acide rétinoïque, sur la base des facteurs de conversion de la FAO²¹.

Le calcul des déficits s'est fait en déterminant la différence entre les apports journaliers recommandés et les apports réels calculés.

4. Visites de site/ Observations

Au-delà du dialogue avec les informateurs, les visites ont été également un moment important pour observer les réalités biophysiques des peuples autochtones : logement, conditions hygiéniques, stock de vivres, aspect physique des enfants, distance des services sociaux de base (hôpitaux, écoles, etc.).

5. Consentement Libre, Informé et Préalable

Selon les TdR de la mission, le consentement libre, Informé et Préalable (CLIP) qui est un droit collectif, c'est-à-dire un droit qui appartient à une communauté dans son ensemble devait être recherché avant toute activité dans le cadre de cette étude. Le respect du CLIP est une obligation légale en République du Congo. Le législateur congolais n'a pas défini le consentement, encore moins la participation. Néanmoins, en se fondant sur les données de la FAO²², nous pouvons en apprendre davantage, car selon l'organisation onusienne « le Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC) est un droit spécifique qui concerne les peuples autochtones, et qui est reconnu dans la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (DNUDPA). Il leur permet de donner ou de retenir un consentement à un projet qui peut les affecter ou affecter leurs territoires. Une fois le consentement donné, ils peuvent le retirer à toute étape. De plus, le CPLCC leur permet de négocier les conditions sous lesquelles le projet sera

²¹ *Ibid*.

²² FAO, Le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause : Un droit des peuples autochtones et une bonne pratique pour les communautés locales. Manuel des praticiens de projets, 2017, 51 p.



conçu, mis en œuvre, suivi et évalué. Il est également intégré dans le droit universel à l'autodétermination²³».

A ce sujet, des contacts ont été pris, dans la mesure du possible, avec les communautés autochtones sélectionnées pour annoncer la mission d'étude, sa venue et ses modalités de déploiement afin d'obtenir leur feedback et leur disponibilité éventuelle pour l'accueil et l'administration des outils d'enquêtes. Enfin, la mission a été facilitée, chaque fois, sur le terrain par un autochtone choisi selon les critères suivants : savoir parler français et le kituba/ le lingala ou la langue des autochtones (Aka, Mbendjele, Mikaya, etc.).

Tableau 3. Plan de collecte des données

Département	Personnes ressources	Superviseur	Enquêteurs	Nombre de véhicule	Nombre de jours
Likouala	Equipe 1	1	3	1	21
Sangha	Equipe 2	1	3	1	16
Plateaux	Equipe 3	1	3	1	12
Lékoumou	Equipe 4	1	4	1	15
Kouilou	Equipe 5	1	4	1	9
Total	5	5	17	5	21

B. Les difficultés et limités de l'étude

En dépit de la minutieuse préparation intellectuelle et logistique de la mission d'enquête, celle-ci a été néanmoins confrontée à quelques difficultés dont certaines ont été imprévisibles. En outre, l'étude a connu quelques limites ci-dessous présentées.

6. Difficultés

Il s'agit des principales difficultés suivantes :

- Plusieurs véhicules étaient tombés en panne sur le terrain, ce qui n'a pas facilité les déplacements des enquêteurs;
- La campagne électorale pour les présidentielles (du 21 mars 2021) n'a pas facilité la rencontre avec les autorités locales impliquées dans celle-ci;
- L'absence des autochtones dans certains villages et campements (ils étaient partis à la pêche ou aux champs);

²³ *Ibid*.



La difficulté d'avoir les coordonnées GPS pour la bonne administration du questionnaire, du fait de la non couverture (ou faible couverture) de certaines localités par le réseau internet.

7. Limites de l'étude

Comme toute œuvre humaine, la présente étude n'échappe pas à certaines limites. Il s'agit principalement du/de :

- Nombre limité de passages. Un seul passage de collecte des données alimentaires a été réalisé au lieu d'un minimum de deux passages espacés d'au moins un jour comme préconisé pour garantir une diversité réelle et augmenter la précision des quantités consommées. Ce choix a été fait en tenant compte de deux éléments : le milieu de vie²⁴ de la population cible et leur accès limité au marché ainsi que les contraintes budgétaires associés à l'enquête ;
- Le peu de place accordée aux apports probables en nutriment et énergie. L'enquête ne se focalise pas assez sur les quantités réellement ingérées des nutriments qui dépendent de plusieurs autres facteurs tel que les temps et méthodes de cuisson et l'état de santé des consommateurs ;
- La non comparaison des indicateurs générés par cette étude avec la norme nationale, par manque de données nationales disponibles.

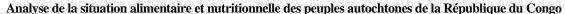
En outre, il est possible que des erreurs de compréhension aient pu avoir été enregistrées dans l'administration en langues locales des questionnaires élaborés en français. Dans la même veine, les résultats peuvent avoir été influencés par les erreurs ou estimations incorrectes des quantités/valeurs dictées par les enquêtés. De plus, les données sur les dépenses, les revenus et sur la consommation alimentaire du ménage peuvent contenir des inexactitudes dues à la nécessité de devoir se « rappeler » les dépenses effectuées les 30 derniers jours et des aliments consommés les 7 derniers jours précédents le passage des enquêteurs. Enfin, la différence entre les échantillons des ménages enquêtés dans les milieux rural, semi-urbain et urbain pourrait également influencer le résultat.

Toutefois, il est à souligner que ces risques ont été minimisés par la triangulation de l'information, notamment par la multiplication des sources d'information, la diversification des zones d'études, des groupes ethniques enquêtés, des groupes sociodémographiques

²⁴ Il est majoritairement rural. Les autochtones vivent principalement dans les zones de forêt ou de savane.



(jeunes/vieux et hommes/femmes). Enfin, comme indiqué précédemment, les équipes des enquêteurs ont été accompagnées des facilitateurs autochtones parlant français et les langues locales des localités concernées afin de servir d'interprètes. Ils ont été recrutés dans les différentes zones d'étude.





V. Les fondements juridiques de la garantie du droit à l'alimentation des peuples autochtones

Du point de vue du droit international des droits de l'homme, l'alimentation est davantage un droit plutôt qu'un besoin²⁵. En effet, « considérer l'alimentation comme un droit humain renforce la cohérence de l'action publique et impose une reddition des comptes. Cela contribue à placer la sécurité alimentaire au sommet des priorités politiques, à rendre ces processus décisionnels participatifs, et à clarifier les responsabilités »²⁶. Ce droit est consacré par plusieurs textes juridiques onusiens et régionaux africains (A); sans oublier les textes juridiques nationaux (B).

A. Les textes juridiques onusiens et régionaux africains

Nous présenterons succinctement les textes non contraignants (2), après-avoir indiquer ceux qui font peser sur le Congo des obligations précises (1).

1. Les textes contraignants

Plusieurs textes onusiens contraignants ont été ratifiés par le Congo. Cela implique que ces textes imposent des obligations juridiques au Congo²⁷ dont celle de garantir leur mise en œuvre effective au niveau national. Parmi ces textes, nous citerons :

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté à New-York, le 16 décembre 1966, entré en vigueur le 23 mars 1976. Le Congo y a adhéré le 05 octobre 1983. Le contenu normatif de ce texte est assez dense en matière du droit à l'alimentation. Ce Pacte traite la question du droit à l'alimentation de façon très complète et à partir d'un double aspect : le droit fondamental à être protégé contre la faim et le droit à une alimentation adéquate. L'article 11, par exemple, dispose que : « les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-

²⁵ Sur la différence en droit et besoin, voy. IIEDH, *L'approche basée sur les droits de l'homme en développement : un nouveau regard grâce à la prise en compte des droits culturels ?*, Document de synthèse n°19, 23 octobre 2010, 6 p. (voy. par exemple page 3 : « *Si la nourriture est l'objet du besoin de manger, l'objet du droit à l'alimentation est la possibilité pour chacun de participer à une relation digne permettant de nourrir et de se nourrir*). Nous soulignons. C'est le besoin de l'affirmation des droits de l'homme qui a amené l'ensemble des agences du système des Nations Unies a abandonné l'approche besoins au profit de l'approche fondée sur les droits de l'homme, à la fin de la décennie 1990.

²⁶ Olivier de SCHUTTER cité dans *LES NOTES DU SUD* (voy. *Les notes de Sud*, « Le droit à l'alimentation : un outil indispensable pour la sécurité alimentaire mondiale », n°3, juin 2017, p. 2).

²⁷ Il s'agit des obligations suivantes. A l'égard des populations congolaises et de celles vivant au Congo : prendre des mesures, ne pas discriminer, respecter, protéger et réaliser les droits de l'homme. A l'égard des autres Etats : l'obligation en matière de coopération et d'aide internationale.



même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. Les Etats parties prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit et ils reconnaissent à cet effet l'importance essentielle d'une coopération internationale librement consentie (al. 1) ». Nous soulignons. L'alinéa 2 ajoute que « les Etats parties au présent Pacte reconnaissant le droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim, adopteront, individuellement et au moyen de la coopération internationale, les mesures nécessaires, y compris des programmes concrets: (a) Pour améliorer les méthodes de production, de conservation et de distribution des denrées alimentaires par la pleine utilisation des connaissances techniques et scientifiques, par la diffusion de principes d'éducation nutritionnelle et par le développement ou la réforme des régimes agraires, de manière à assurer au mieux la mise en valeur et l'utilisation des ressources naturelles; (b) Pour assurer une répartition équitable des ressources alimentaires mondiales par rapport aux besoins, compte tenu des problèmes qui se posent tant aux pays importateurs qu'aux pays exportateurs de denrées alimentaires ». Nous soulignons. Ce Pacte fait donc des peuples autochtones des titulaires de plusieurs droits dont notamment celui à l'alimentation. L'article 11 impose à l'Etat congolais une obligation de moyen et moins de résultat²⁸, comme ci-haut souligné.

La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée à New York, le 7 mars 1966, entrée en vigueur le 4 janvier 1969. Le Congo y a adhéré le 11 juillet 988. Ce texte juridique est considéré comme le seul instrument juridique international portant spécifiquement sur les questions de discrimination raciale. Son article 5 exige que les Etats s'engagent à interdire et à éliminer la discrimination raciale et à garantir le droit de toute personne, aussi bien seule qu'en association, à la propriété (v), à la sécurité sociale et aux services sociaux (iv). Il encourage, si les conditions l'exigent, la prise des mesures dans les domaines social, économique, culturel et autres, des

²⁸ L'article 2§1 du Pacte dispose: « Chacun des Etats parties au présent Pacte s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, <u>au maximum de ses ressources disponibles</u>, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des <u>droits</u> reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives ». Nous soulignons.



mesures spéciales et concrètes pour assurer comme il convient le développement ou la protection de certains groupes raciaux ou d'individus appartenant à ces groupes en vue de leur garantir, dans des conditions d'égalité, le plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales (art. 2 al. 2.).

- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée le 18 décembre 1979, entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Le Congo est Etat-partie à cet instrument depuis le 26 juillet 1982. Son article 14 invitent les Etats-parties à prendre toutes les mesures, afin d'assurer aux femmes, dans les zones rurales, le droit d'avoir accès au crédit et aux prêts agricoles, ainsi qu'aux services de commercialisation et aux technologies appropriées, et de recevoir un traitement égal dans les réformes foncières et agraires et dans les projets d'aménagement rural (al. 2g); de bénéficier des conditions de vie convenables, notamment en ce qui concerne le logement, l'assainissement, l'approvisionnement en électricité et en eau, les transports et les communications (al. 2h).
- La Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée à New York le 20 novembre 1989, entrée en vigueur le 2 septembre 1990. La date d'adhésion du Congo à cet instrument juridique est le 14 octobre 1993. Son article 24 invite les Etats à prendre des mesures appropriées, au profit des enfants, afin de lutter contre la maladie et la malnutrition, y compris dans le cadre de soins de santé primaires, grâce notamment à l'utilisation de techniques aisément disponibles et à la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable, compte tenu des dangers et des risques de pollution du milieu naturel (al.2c).

En dehors de ces instruments juridiques adoptés sous l'égide des Nations Unies, nous avons des textes régionaux africains, à l'instar de la *Charte africaine des droits de l'homme et des peuples*, adoptée à Nairobi le 27 juin 1981, entrée vigueur le 21 octobre 1986. Le Congo a ratifié ce principal instrument du système africain de protection des droits de l'homme²⁹, le 9 décembre 1982. Ce texte protège le droit de propriété (art. 14), à la santé (art. 16), à l'autodétermination (art. 20 al. 1), à un environnement satisfaisant et global propice au

²⁹ Voy. aussi la *Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant*, adoptée à Addis-Abeba le 11 juillet 1990, entrée en vigueur le 29 novembre 1999 et le *Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique*, adopté à Maputo le 11 juillet 2003, entré en vigueur le 25 novembre 2005.



développement (art. 24). Cet arsenal juridique, dont la mise en œuvre est obligatoire, est complété par des textes non contraignants, mais à forte valeur morale et symbolique.

2. Les textes non contraignants

A l'instar des textes juridiques contraignants, il existe une panoplie des instruments juridiques non contraignants régissant le domaine de l'alimentation et de la nutrition. Certains ont une portée générale, d'autres ont un champ d'application très limité. Ils définissent des principes directeurs et des directives, et imposent ainsi des obligations morales aux Etats, du fait de leur nature déclarative. Au nombre de ces textes, nous citerons³⁰:

- La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée le 10 décembre 1948, à Paris. Ce texte qui est pris au sortir de la seconde Guerre mondiale, a vocation à l'universalité; ce qui témoigne du nouvel « *idéal spirituel et juridique* » ³¹. A travers ses différents articles (1, 55, 62, 68 et 76) cet instrument rejette toute lecture limitative des droits de l'homme. Désormais, les violations dans ce domaine ne pourraient pas être considérées comme des affaires domestiques internes aux Etats³². Son article 1^{er} proclame l'égal dignité de tous les êtres humains; l'article 3, le droit à la vie. Quant aux articles 17 et 25, ils énoncent respectivement, pour toute personne, le droit de propriété (al. 1), à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation (al. 1).
- La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée par l'Assemblée Générale le 13 septembre 2007. L'article 21 énonce que les Etats prennent des mesures efficaces et, selon qu'il conviendra, des mesures spéciales pour assurer une amélioration continue de la situation économique et sociale des peuples autochtones. Une attention particulière est accordée aux droits et aux besoins particuliers des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones (al. 2). L'article 26 souligne, quant à lui, que les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis (al. 1). Ils ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et

³⁰ Voy. aussi la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale de 1966 et la Déclaration universelle pour l'élimination de la faim et de la malnutrition adoptée en 1974.

³¹ L'expression est du Professeur Charles CHAUMONT (voy. CHAUMONT Charles, *L'O.N.U.*, Coll. Que saisje ?, Paris, PUF, 1988, p. 106).

³² FAURE Christine, *Ce que déclarer des droits veut dire. Histoires*, Paris, Les Belles Lettres, 2011, pp. 292-293.



ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis (al. 2). Et, les Etats sont invités à accorder reconnaissance et protection juridiques à ces terres, territoires et ressources. Cette reconnaissance se fait en respectant dûment les coutumes, traditions et régimes fonciers des peuples autochtones concernés (al. 3).

Les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées à l'unanimité par le conseil de la FAO, en novembre 2004. Au total, on en compte près d'une vingtaine³³. La Directive 13 sur l'Appui aux groupes vulnérables invite les Etats à effectuer systématiquement des analyses détaillées de l'insécurité alimentaire, de la vulnérabilité et de l'état nutritionnel des différentes catégories de population, en accordant une attention particulière à toute forme de discrimination qui pourrait se traduire par une plus grande insécurité alimentaire et une plus grande vulnérabilité à cette dernière ou une prévalence accrue de la malnutrition dans certaines catégories de population, voire les deux, en vue d'éliminer les causes de l'insécurité alimentaire ou de la malnutrition et de prévenir leur apparition (al. 2). En guise de stratégie de distribution de l'aide alimentaire, la Directive admet la possibilité que les Etats donnent la priorité aux femmes dans la distribution des aliments, afin de renforcer leur rôle dans la prise de décisions et de faire en sorte que les aliments satisfassent les besoins alimentaires du ménage (al. 4). Nous soulignons.

B. Les textes juridiques nationaux

Nous présenterons tour à tour les textes législatifs (1) et les textes réglementaires (2).

1. Les textes législatifs

La Constitution du 6 novembre 2015 ne reconnait pas explicitement, mais implicitement, le droit à l'alimentation³⁴. Dit autrement, il n'y a aucune disposition, dans le texte constitutionnel, qui proclame *expressis verbis* le droit à l'alimentation. Toutefois, le Préambule de la Constitution du 6 novembre 2015 déclare partie intégrante de celle-ci, les

³³ Sur les détails, voy. FAO, *Les Directives sur le droit à l'alimentation : documents d'information et étude des cas*, Rome, 2006, 42 p.

³⁴ Sur les notions de « reconnaissance explicite » et « reconnaissance implicite » du droit à l'alimentations dans la Constitution, voy. FAO, 1. *Manuels pratiques sur le droit à l'alimentation : Le droit à l'alimentation dans le cadre international des droits de l'homme et dans les Constitutions*, Rome, 2014, 13 p.



principes fondamentaux proclamés et garantis par la Charte des Nations Unies du 24 octobre 1945, la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948, la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples du 26 juin 1981, la Charte de l'Unité nationale et la Charte des droits et des libertés du 29 mai 1991; tous les textes nationaux et internationaux pertinents dûment ratifiés, relatifs aux droits humains. Il suit de là que la Constitution du Congo consacre et protège le droit à l'alimentation, d'autant que ces textes internationaux ratifiés par le Congo, comme nous l'avons vu précédemment reconnaissent le droit à l'alimentation. Ce même texte constitutionnel intègre les droits des peuples autochtones, ce faisant elle leur conféré une valeur fondamentale³⁵. En dehors de la Constitution, nous avons d'autres textes législatifs tels que :

- Le Loi n°5-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones a été promulguée le 25 février 2011. Ce texte protège plusieurs droits matériels dont notamment le droit au travail et à la sécurité sociale (art. 26), le droit de ne pas être soumis à toute forme de discrimination dans l'accès à l'emploi, aux conditions de travail, la formation professionnelle, la rémunération et la sécurité sociale (art. 27).
- La Loi n°4-2010 portant protection de l'enfant en République du Congo. Elle reconnait le droit de l'enfant à la vie, la survie et au développement (art. 13 al. 5); à l'entretien, à l'alimentation saine, à l'eau potable, et à un environnement sain (art. 22), à un niveau de vie suffisant pour son développement physique, mental, spirituel moral et social (art. 23), ainsi qu'au bien-être (art. 36).
- La *Loi n°073/84 du 17 octobre 1984 portant Code la famille* définit le régime de l'obligation alimentaire (chapitre II). Au Congo, il existe deux régimes de l'obligation alimentaire : l'obligation alimentaire légale (art. 306 et *suiv*.)³⁶ et l'obligation alimentaire conventionnelle (art. 309 et *suiv*.);
- La Loi n°32-2018 du 1^{er} octobre portant approbation du Plan National de Développement 2018-2022. Ce Plan comprend trois axes stratégiques prioritaires, à savoir, le renforcement de la gouvernance, la réforme en profondeur du système éducatif et de la formation au sens large et la diversification de l'économie nationale, avec un accent particulier sur l'agriculture et le tourisme. Dans le secteur

³⁵ Article 16 dispose que : « La loi garantit et assure la promotion et la protection des droits des peuples autochtones ».

³⁶ Le Code pénal condamne le fait de délaisser un enfant (voy. art. 349 et *suiv*.).

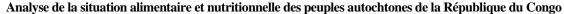


agropastoral, ce plan vise à renforcer la sécurité alimentaire et l'inclusion économique des pauvres et des femmes, en particulier en zone rurale.

2. Les textes réglementaires

Il s'agit des textes pris pour préciser le contenu des normes supérieures que sont les lois, les modalités et les structures de leur mise en œuvre. Dans cette catégorie nous citerons : Le Décret n°2019-201 du 1é juillet 2019 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développement socio-économique, le Décret n° 2017-338 portant organisation du ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, le Décret n° 2017-339 portant attributions et organisation de l'inspection générale des services de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. Nous citerons également le Décret n° 2017-340 portant attributions et organisation de la direction générale de l'agriculture, le Décret n° 2017-341 portant attributions et organisation de la direction générale de l'élevage, le Décret n° 2017-342 portant attributions et organisation de la direction générale de la pêche et de l'aquaculture, le Décret n° 2017-256 du 17 juillet 2017 définissant les périmètres de protection des ressources en eau et des installations concourant à l'alimentation en eau potable et le Décret n° 2017-257 du 17 juillet 2017 fixant les modalités d'utilisation de l'eau du domaine public hydraulique à des fins énergétiques, etc.

Le but de ce chapitre a été de montrer que l'alimentation est un droit et non simplement un besoin. Dans notre contexte, ses titulaires (*right holders*) sont les peuples autochtones à qui est reconnu la mission de revendiquer la réalisation de ce droit auprès des porteurs de responsabilités et d'obligations (*duty bearers*) que sont, d'abord, l'Etat congolais, et, en suite, ses partenaires techniques et financiers (FAM, FAO, etc.). Malheureusement, comme nous le verrons dans les lignes qui suivent, la réalisation de ce se droit se heurte à la faible demande des services par les autochtones (du fait de certaines barrières sociodémographiques et socioéconomiques) et des obstacles structurels. L'Etat, quant à lui, comme nous l'avons vu à l'introduction de cette étude, est en proie à des difficultés managériales et de gouvernance.





VI. Les caractéristiques socio-démographiques et économiques des peuples autochtones

Les traits d'une population, son environnement, ainsi que ses modes de production sont des déterminants essentiels dans la réalisation du droit à l'alimentation. Dans ce chapitre, nous présenterons les caractéristiques socio-démographiques (A) et socioéconomiques (B) des peuples autochtones.

A. Les caractéristiques socio-démographiques



Une enquêteuse et son facilitateur autochtone en entretien dans un ménage autochtone à Akolo (District d'Enyellé/ Likouala)

1. Structure par sexe et par âge de l'échantillon

Sur une population totale de 3 697 490 habitants dénombrés au dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2007 (RGPH-2007), l'effectif des populations autochtones s'élève à 43 378 personnes. Les populations autochtones représentaient environ 1,2% de la population congolaise totale en 2007.

En prenant l'hypothèse basse de la croissance démographique du Congo de 2007 à 2025, la population congolaise est estimée à 5 467 475 habitants en 2020 (estimation de l'INS). Par rapport à la proportion de la population autochtone en 2007 (1,2%), notre échantillon représente donc environ 4% de la population estimée des autochtones par rapport à 2020. 54% de la population autochtone enquêtée est âgée de moins de 19 ans. L'âge médian se situant à 17 ans



pour la population et 42 ans pour les ménages. L'âge moyen de la population est de 44,6 ans. C'est dans la Sangha que nous retrouvons l'âge moyen le plus élevé (47,4 ans), suivi des Plateaux (45,1 ans), du Kouilou (44,90), de la Likouala (43 ans) et de la Lekoumou (43 ans).

La structure par sexe et par âge est typique d'un pays en développement, comme en témoigne la pyramide des âges ci-dessous (voy. Figure 2): large à la base avec un rétrécissement rapide à mesure que l'on remonte dans la répartition par âge. Une telle situation présente de nombreux défis pour le gouvernement à l'endroit des peuples autochtones en termes d'offre des services de base et de planification pour la prochaine génération.

On constate également que pour les personnes enquêtées, le rapport de masculinité est de 100,6 hommes pour 100 femmes, alors qu'il était de 97,1 hommes pour 100 femmes pour toute la population congolaise en 2007 (dernier recensement). Concernant les chefs de ménages (voy. Figure 3), c'est une tout autre situation qui se présente, car on dénombre dans l'ensemble moins de femmes (15%) que d'hommes (85%).

Dans trois³⁷ des cinq (5) départements (Likouala, Sangha, Plateaux, Lékoumou, Kouilou) enquêtés, on dénombre également plus d'hommes que des femmes autochtones, avec des rapports de masculinité, pour 100 femmes, respectivement de 102,6 ; 103,1 et 128,4 (voy. Figure 4 à 8).

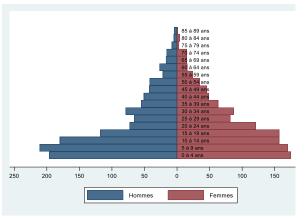


Figure 2. Pyramide des âges des membres du ménaae

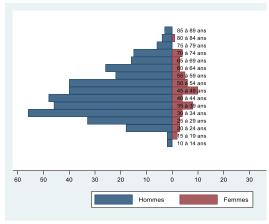


Figure 3. Pyramide des âges du chef de ménage

³⁷ Likouala, Lékoumou et Kouilou.



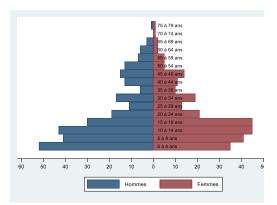


Figure 4. Pyramide des âges de la Likouala

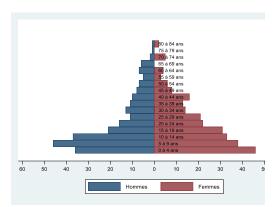


Figure 6. Pyramide des âges des Plateaux

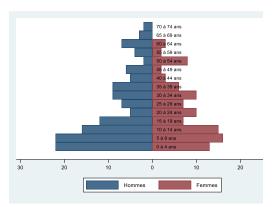


Figure 8. Pyramide des âges du Kouilou

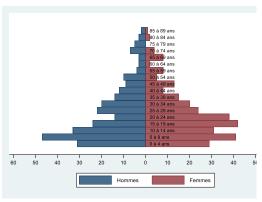


Figure 5. Pyramide des âges de la Sangha

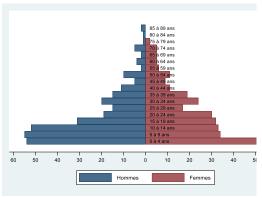


Figure 7. Pyramide des âges de la Lékoumou



2. Répartition de la population par département selon la taille, la composition et la dépendance démographique

Les populations autochtones vivent dans des ménages de grande taille comprise entre 4,85 et 6,18, soit une moyenne de 5,6 personnes par ménage dans l'ensemble, avec un pourcentage de dépendants par taille de ménage de 55,58%. Ce qui signifie <u>qu'il y a plus d'individus inactifs à la charge des individus actifs</u>. Le département de la Lékoumou s'est démarqué des autres quant à la taille moyenne du ménage de 6,18 personnes (voy. Annexe. Tableau 27 : Répartition selon la taille, la composition et la dépendance du ménage).

L'enquête a également révélé que 13,39% de ménages sont dirigés par des femmes. La Likouala étant le département qui n'a pas assez de ménages dirigés par des femmes (7,14%).

3. Répartition de la population par département selon les indicateurs clés

3.1. Statut matrimonial du chef de ménage

54,5% des chefs de ménages autochtones sont marié(e)s coutumièrement et vivent dans la monogamie. Plus de deux sur trois chefs, détenant ce statut, se trouvent dans la Sangha et dans la Likouala (voy. Annexe. Tableau 28 : Statut matrimonial du chef par département).

3.2. Niveau d'instruction du chef de ménage

L'enquête a révélé que les ménages dont les chefs n'ont aucune instruction représentent 55,66%. La contribution la plus grande vient des Plateaux (69,89). Un seul chef de ménage sur un total de 433, soit 0.23% a atteint le niveau d'enseignement supérieur³⁸. C'est dans la Likouala qu'il y a un plus grand nombre d'autochtones qui fréquentent les écoles ORA (6,12%), soit une population de 145 élèves (voy. Annexe. Tableau 29 : Niveau d'instruction du chef de famille).

4. Femmes enceintes, femmes allaitantes et maladies chroniques

La situation interpelle. En témoignent, les données suivantes :

• Plus de 50% de femmes enceintes sont âgées de 22 ans (âge médian);

³⁸ Cette sous-représentation dévoile le chemin qui reste à parcourir pour l'atteinte de l'Objectif du Développement Durable (ODD) 4.5 au Congo, puisqu'elle vise, d'ici à 2030, à éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.



- 15,1% de ménages autochtones possèdent au moins une femme enceinte (en tête, le département du Kouilou avec 20,83%);
- 29,56% de ménages autochtones possèdent au moins une femme allaitante (en tête, le département de la Lékoumou avec 40,2%);
- 17,8% de ménages autochtones possèdent au moins une personne souffrant de maladies chroniques (en tête, le département du Kouilou avec 33,34);

Dans 98,6% de ménages autochtones, on dénombre au moins une maladie tropicale comme le paludisme, la lèpre, le pian, la filariose, la schistosomiase et le ténia; avec en tête, le département des Plateaux avec 100%, c'est-à-dire 93 sur 93 (voy. Annexe. Tableau 30: Répartition de femmes enceintes, femmes allaitantes, maladies chroniques et maladies tropicales par département). Ces statistiques témoignent de la difficulté pour les autochtones démunis à se soigner en dépit du texte décrétant la gratuité des soins de santé des peuples autochtones démunis³⁹. Plusieurs autochtones souffrent ainsi des pathologies qui ne facilitent pas la pratique des activités agricoles, pastorales et autres.

5. Possession des biens durables, agricoles et financiers

73,9% de ménages autochtones possèdent au moins un bien durable (radio, télévision, machine à coudre, vélo/Bicyclette, moto/motocyclette, lit/matelas, pousse-pousse/brouette, tables, chaises, bancs/tabourets, pirogue et téléphone (portable), petit outil agricole (daba, houe et machette/hache).

Tableau 4. Possession des biens durables

Possession de biens durables		Département de l'enquête											
	Likouala		Sangha		Plateaux		Lékoumou		Kouilou		Total		
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	
0 bien possédé	53	54,08	19	19,59	29	31,18	5	5,15	7	14,58	113	26,1	
1 bien possédé	26	26,53	20	20,62	20	21,51	29	29,9	7	14,58	102	23,56	
2 biens possédés	11	11,22	21	21,65	12	12,9	19	19,59	7	14,58	70	16,17	
3 biens possédés	5	5,1	17	17,53	8	8,6	18	18,56	15	31,25	63	14,55	
4 biens possédés	1	1,02	13	13,4	12	12,9	13	13,4	7	14,58	46	10,62	
5 biens possédés	0	0	3	3,09	8	8,6	6	6,19	4	8,33	21	4,85	
6 biens possédés	1	1,02	1	1,03	3	3,23	3	3,09	1	2,08	9	2,08	
7 biens possédés	1	1,02	2	2,06	1	1,08	0	0	0	0	4	0,92	
8 biens possédés	0	0	1	1,03	0	0	3	3,09	0	0	4	0,92	

³⁹ L'article 1.al. 1 du Décret n°2019-202 du 12 juillet 2019 précisant les mesures spéciales visant à faciliter l'accès des populations autochtones aux services sociaux et de santé et à protéger leur pharmacopée dispose : « Tout soin de santé ou de prestation sociale administrée aux populations autochtones démunies est gratuit ».



9 biens possédés	0	0	0	0	0	0	1	1,03	0	0	1	0,23
Total	98	100	97	100	93	100	97	100	48	100	433	100

Outre ces biens, l'étude révèle aussi que :

- 8,31% de ménages autochtones possèdent un compte mobile money ;
- Presqu'aucun ménage autochtone ne possède de compte bancaire ;
- 52,19% de ménages enquêtés « possèdent » une parcelle de terrain pour usage non agricole, en tête, le département du Kouilou avec 87,5% (voy. Annexe. Tableau 31 : Autres services ou biens possédés). Toutefois, cette notion de « possession » mérite des précisions, comme nous le verrons plus loin dans les lignes qui suivent.



B. Les caractéristiques socioéconomiques



Des enfants puisant l'eau au village Mongoya (Likouala)

1. Accès à l'eau potable salubre

Selon les données de l'étude (voy. Tableau 5 ci-dessous), globalement 43,42% des ménages utilisent, pour boire, l'eau provenant d'une source améliorée, principalement des puits aménagés protégés avec couvercle (13,39%) et des puits à pompe ou forage (12,70%).

Sur les 56,58% des peuples autochtones qui utilisent l'eau en provenance d'une source non améliorée, plus de la moitié (57,14%) utilisent des eaux de surface (rivières, barrages, lacs, mares, fleuves, canaux d'irrigation) comme eau de boisson. La bonne qualité de cette eau n'est pas garantie, car selon la définition qui en est donnée par les *Directives de qualité pour l'eau de boisson de l'OMS*, une eau de boisson saine est celle qui ne présente aucun risque notable pour la santé d'une personne qui la consommerait sur toute la durée de sa vie, compte tenu des variations de sensibilité éventuelles aux différents stades de la vie⁴⁰.

⁴⁰ OMS, Directives de qualité pour l'eau de boisson, 2017, 4e éd. Intégrant le premier additif, p. 1



Tableau 5. Principales sources d'approvisionnement en eau de boisson par milieu de résidence

	Rural		Sen	ni-urbain	Į	Jrbain	Total		
	n	%	n	%	n	%	n	%	
Eau salubre	102	35,29%	54	69,23%	32	48,48%	188	43,42%	
Robinet (dans le logement, la cour/concession)	22	7,61%	3	3,85%	7	10,61%	32	7,39%	
Borne fontaine / Fontaine public	20	6,92%	15	19,23%	6	9,09%	41	9,47%	
Eau minérale (en bouteille/en sachet)	2	0,69%	0		0		2	0,46%	
Puits à pompe ou Forage	27	9,34%	21	26,92%	7	10,61%	55	12,70%	
Puits aménagé protégé avec couvercle/ eau de source	31	10,73%	15	19,23%	12	18,18%	58	13,39%	
Eau non salubre	187	64,71%	24	30,77%	34	51,52%	245	56,58%	
Puits non aménagé traditionnel/non protégé (sans couvercle)	32	11,07%	15	19,23%	9	13,64%	56	12,93%	
Eau de surface (rivières, barrages, lacs, mares, fleuves, canaux d'irrigation)	110	38,06%	5	6,41%	25	37,88%	140	32,33%	
Eau de pluie (directement ou stockée dans des réserves)	31	10,73%	4	5,13%	0		35	8,08%	
Autre (à préciser)	14	4,84%	0		0		14	3,23%	
Total	289	100%	78	100%	66	100%	433	100%	

La proportion des ménages autochtones ne consommant pas l'eau salubre présente de fortes disparités selon le milieu de résidence : en milieu rural, seulement 35,29% des ménages ont accès à une source d'eau améliorée contre 48,48% en milieu urbain. C'est en grande partie, au puits aménagé protégé avec couvercle/ eau de source (18,18%) et à des robinets (10,61%) que les ménages urbains s'approvisionnent en eau de boisson, alors qu'en milieu rural dans 38% des cas, l'eau consommée est l'eau de surface.

Les données nous révèlent (voy. Tableau 6 ci-dessous) que la plupart des gens (71,59%) qui puisent l'eau sont des femmes âgées de 18 ans et plus. Cette majorité a été beaucoup plus enregistrée dans le Kouilou (79,17%) et la Likouala (75,51%).

L'amélioration de la qualité de l'eau au moyen de certains traitements peut contribuer à réduire les risques de contracter des maladies liées à une mauvaise qualité de l'eau. Au cours de l'enquête, des questions ont été posées aux membres des ménages pour savoir si l'eau de boisson était traitée. Parmi les ménages utilisant des eaux non salubres, aucun d'entre eux ne traite l'eau avant de la boire.



Les résultats montrent aussi que 10,39% des ménages autochtones ont un point d'eau dans leurs maisons ou concessions. Ce pourcentage est plus élevé dans les plateaux (36,56%). Par contre, 55,20% parcourent moins de 30 minutes pour aller chercher de l'eau (voy. Annexe. Tableau 32 : Répartition des ménages par département selon le temps mis pour aller puiser de l'eau). C'est dans les Plateaux que la proportion de cette catégorie de ménages est la moins élevée (27,96%) et dans Likouala, la plus élevée (70,41%).

Tableau 6. Répartition	n par sexe et par	âge des personnes	qui puisent l'eau
------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

	Fen	nmes	Hor	nmes	Tout le	Autres	Total
_	< 18	18 et +	< 18	18 et +	monde	types	
Likouala	8,16%	75,51%	3,06%	10,20%	1,02%	2,04%	100%
Sangha	6,19%	71,13%	3,09%	19,59%	0%	0%	100%
Plateaux	1,08%	67,74%	0,00%	24,73%	6,45%	0%	100%
Lékoumou	1,03%	68,04%	2,06%	8,25%	14,43%	6,19%	100%
Kouilou	4,17%	79,17%	2,08%	10,42%	4,17%	0%	100%
Total	4,16%	71,59%	2,08%	15,01%	5,31%	1,85%	100%

2. Accès aux sanitaires et hygiène corporelle

Il y a plus de ménages déféquant dans la nature chez les autochtones enquêtés (départements de Likouala, Sangha, Plateaux, Lékoumou et le Kouilou), soit 64%. Cela s'explique surtout par le fait que les peuples autochtones vivent dans des conditions précaires, ils n'habitent pas dans des logements faits à base de matériaux durables. Leur mode de vie semi-nomade y est certainement aussi pour quelque chose; sans oublier l'ignorance, par certains autochtones, des conséquences sanitaires de la défécation dans la nature chez l'homme.



Figure 9. Pourcentage de ménages n'utilisant pas les sanitaires



L'accès à une installation sanitaire améliorée reste donc très faible. En 2017, une étude de la Banque Mondiale avait déjà indiqué que les résultats du pays sont aussi inférieurs aux attentes dans ce domaine. En 2014, seulement 43 % de la population avait accès à une installation sanitaire améliorée. Dans les zones rurales, la situation était encore pire : seulement 13 % de la population rurale a accès à des toilettes améliorées⁴¹.

Même si la plupart des autochtones défèquent dans la nature, les individus qui se lavent les mains après le passage aux toilettes sont majoritaires et représentent 57%. Ils savent que les excréments humains sont porteurs d'agents pathogènes. Toutefois, la proportion de ceux qui ne se lavent pas les mains est encore forte.



Figure 10. Pourcentage de personnes qui se lavent les mains après le passage aux toilettes

Ne pas se laver les mains avant et après les repas multiplie les risques d'infection. Plusieurs microbes se transmettent par les mains. Les autochtones enquêtés ont tendance à se laver les mains avant et après chaque repas (à proportion presque égale à ceux qui ne le font pas), soit 55,1% des individus interrogés.

Les autochtones qui se lavent les mains après le passage aux toilettes ont aussi tendance à se laver les mains avant et après chaque repas.



Figure 11. Pourcentage de personnes qui se lavent les mains avant et après le repas

⁴¹GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE, *Op. Cit.*, p. 106.



Les données récoltées dans ce chapitre rejoignent, *mutatis* mutandis, le constat fait au niveau national. Celui-ci montre que l'assainissement (eau, gestion des déchets, hygiène) est pauvre. Cela affecte de manière disproportionnée les femmes, en tant qu'utilisatrices principales de l'eau. Les femmes congolaises passent beaucoup de temps à chercher de l'eau, ce qui bloque le temps qui pourrait être utilisé pour les activités génératrices de revenus. La collecte d'eau met aussi les femmes et les filles dans une situation de vulnérabilité en les exposant à la violence sexuelle. L'accès insuffisant à des sanitaires appropriés dans les écoles conduit à une mauvaise hygiène menstruelle⁴².

⁴² NILSSON Marie, *Profil genre République du Congo : Analyse de la situation des filles et des femmes*, janvier 2017, p. 5 (traduit en français par July Bashir Hanif).



VII. La protection des personnes et de leurs biens

La République du Congo est le *Heartland* d'une région *crisogène*. En dehors de ses propres crises intestines (la guerre civile de 1997, le conflit dans le département du Pool : 2016-2017), il subit les conséquences des conflits internes et internationaux qui éclatent dans son voisinage immédiat, le terrorisme qui sévit dans les confins du lac Tchad, etc. Ces crises internes et externes font du Congo un pays à la croisée des chemins des migrants, un refuge des populations des pays voisins et lointains. Selon l'OIM, en 1997, au moment où éclate la crise interne, le Congo comptait déjà plus de 114 000 réfugiés venant de RDC (installés dans le département de la Likouala, à l'extrême nord du pays)⁴³. A ceux-ci, il faut ajouter les migrants Rwandais, Burundais, Centrafricains et autres éparpillés aux quatre coins de la République, avant 1997 et même après cette année. Dès lors se pose, entre autres, les questions de protection des enfants (enfants orphelins, mineurs non accompagnés, etc.), des adultes (migrants ou non) et de leurs biens. Nous présenterons d'abord les données collectées sur la protection des mineurs autochtones non accompagnés (1), avant celles sur la sécurité de la personne autochtone et de ses biens (2) et de la relation entre les peuples autochtones et les populations migrantes (3).

1. La protection des mineurs autochtones non accompagnés

Il ressort de nos analyses qu'en général, 18,13% seulement des ménages avaient des enfants non accompagnés. Dans la Likouala, le Kouilou et la Lékoumou on a respectivement enregistré des valeurs de 39,80%, 22,92% et 22,16%. Des taux similaires ont été également enregistrés dans les mêmes départements auprès des ménages dont l'enfant non accompagné avait un lien familial avec la famille d'accueil. Cependant, la probabilité a été très faible (4,39%) de trouver un enfant non accompagné dans un ménage n'ayant aucun lien de parenté avec l'enfant accueilli.

⁴³ Source: notre entretien du 20 juillet 2016 avec le chef de Bureau OIM Congo.



Tableau 7. Pourcentage des ménages ayant des enfants non accompagnés par département selon le type de lien avec la famille d'accueil

	Likouala	Sangha	Plateaux	Lékoumou	Kouilou	Total
Lien familial	78,57%	5,15%	8,60%	26,80%	45,83%	31,87%
Aucun lien familial	1,02%	1,03%	0%	17,53%	0%	4,39%
Total	39,80%	3,09%	4,30%	22,16%	22,92%	18,13%

2. La sécurité de la personne autochtone et de ses biens

En dehors des problèmes de protection des mineurs non accompagnés, l'étude s'est également intéressée à la question de la sécurité des personnes autochtones dans leurs zones de résidence. Il ressort de nos analyses que plus d'un tiers (37,88%) de ménages autochtones sont menacés d'une manière ou d'une autre. Ce problème s'est révélé très préoccupant dans la Lékoumou où plus de la moitié (53,61%) des ménages se retrouvent dans cette situation.

L'analyse selon le sexe du chef de ménage (voy. Annexe. Tableau 36 : Appréciation du niveau de sécurité des ménages par département, sexe et groupe d'âge du chef de ménage) nous apprend que la probabilité d'être menacé est presque la même selon que l'on est dans un ménage dirigé par une femme ou par un homme. La proportion de ménages menacés et dont le chef est un homme (38,13%) est statistiquement la même que celle des ménages menacés et dirigés par une femme (36,21%)⁴⁴.

L'analyse des résultats selon le groupe d'âge fait apparaître d'écarts importants et met en évidence une relation négative entre le groupe d'âge du chef de ménage et le degré d'appréciation des ménages sur leur sécurité. On constate que les proportions des ménages autochtones menacés diminuent avec l'âge de leur chef, passant de 46,15% chez les ménages dirigés par une personne âgée de moins de 25 ans à 29,63% pour ceux dont le chef a 60 ans et plus.

La plus grande menace déclarée par les autochtones est la violence physique (dont les auteurs sont le plus souvent les Bantous), avec un pourcentage de 63,41%, suivi de l'accaparement des terres (42,07%), la limitation des mouvements (36,59%) et le viol (35,98%).

⁴⁴ En faisant le test d'égalité des proportions, on a obtenu une P-valeur=56,75%; ce qui est largement supérieur au seuil de 5 ou même 10%. Par conséquent, la différence des proportions n'est pas significative (il y a égalité des proportions).



En dehors de la Likouala, où l'accaparement des terres est la menace la plus indiquée ; dans le reste des départements, la violence physique a été majoritairement évoquée.

On notera également que le phénomène de brimade faite aux populations autochtones a été beaucoup plus enregistré dans les Plateaux (30,77%) que dans les autres départements. Par contre la discrimination faite à ces personnes est plus importante dans le Kouilou (14,29%) et la Lékoumou (13,46%).

Il convient de noter que les injures publiques, la destruction des champs par les éléphants et les discriminations sont le lot quotient des peuples autochtones du Congo. Ces menaces ont été maintes fois dénoncées par les organisations de la société civile et les instances internationales. Cette étude ne vise donc pas à infirmer l'existence de ces pratiques, mais à souligner qu'au moment du passage de l'équipe des enquêteurs dans le département de la Likouala, les injures publiques n'ont pas été signalées comme une menace par les peuples autochtones. De même, la destruction des champs par les éléphants n'a été signalée que par les autochtones du Kouilou. Enfin, les discriminations et la jalousie n'ont pas retenu l'attention des autochtones de la Likouala et de la Sangha, comme le montre le tableau cidessous.

Tableau 8. Typologie des menaces par département

	Likouala	Sangha	Plateaux	Lékoumou	Kouilou	Total
Violence physique	68,42%	80,49%	50%	53,85%	57,14%	63,41%
Viol	47,37%	41,46%	3,85%	42,31%	14,29%	35,98%
Meurtres	2,63%	29,27%	0%	5,77%	0%	9,76%
Limitation des mouvements	13,16%	53,66%	46,15%	38,46%	14,29%	36,59%
Accaparement des terres	73,68%	51,22%	26,92%	25%	0%	42,07%
Destruction des maisons/biens	13,16%	21,95%	3,85%	17,31%	42,86%	16,46%
Brimades	2,63%	0%	30,77%	15,38%	14,29%	10,98%
Injures publiques	0%	7,32%	3,85%	7,69%	0%	4,88%
Destruction des champs par les Eléphants	0%	0%	0%	0%	14,29%	0,61%
Discrimination	0%	0%	7,69%	13,46%	14,29%	6,10%
Jalousie	0%	0%	3,85%	1,92%	14,29%	1,83%
Total	38,78%	42,27%	27,96%	53,61%	14,58%	37,88%



3. Relations peuples autochtones et populations migrantes

Les données de l'étude (voy. Annexe. Tableau 37 : Répartition des ménages selon leur niveau d'appréciation de la relation avec les populations migrantes) nous montrent que près de trois quart (74,60%) de ménages autochtones ne vivent pas avec les déplacés ou les migrants. Parmi les ménages qui vivent avec les déplacés ou les migrants (25,40%), plus de 90%, quel que soit le département, vivent en parfaite (très bonne ou bonne) relation avec ces derniers.



VIII. La pratique des activités génératrices de revenus et de subsistance

Dans ce chapitre, nous présenterons les activités génératrices de revenus (A), avant de faire un focus sur les activités agropastorales (B).

A. Les activités génératrices de revenus



Une vue d'un marché de Bambama centre (Lékoumou)

Certes, le taux de pauvreté monétaire des autochtones est plus de deux fois supérieur au taux de pauvreté du reste de la population, car près de neuf autochtones sur dix sont pauvres⁴⁵, cela ne veut pas dire qu'ils n'exercent par les activités génératrices de revenus (AGR). En témoignent les données de la figure suivante.

⁴⁵ GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE, *Op. Cit.*, p.27.



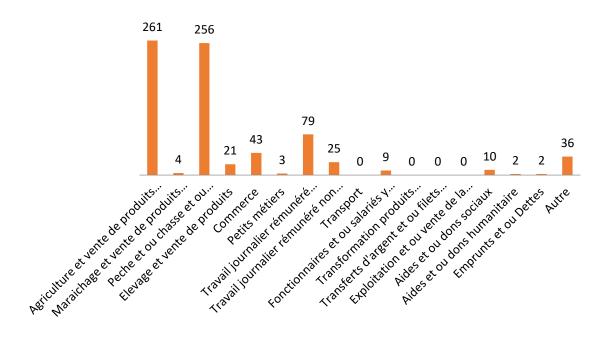


Figure 12. Principales activités/sources génératrices de revenus des ménages

Par degré d'importance, l'agriculture et la vente de produits de la pêche/chasse/cueillette représentent les deux principales activités génératrices de revenu chez les peuples autochtones enquêtés. Les autochtones n'ont mené aucune activité dans les secteurs suivants :

- Transport;
- Transformation produits artisanaux ;
- Transferts d'argent et ou filets sociaux (Lisungi)⁴⁶;
- Exploitation et ou vente de la production minière.

La vente de produits agricoles représente la principale source de revenus dans les ménages autochtones, comme le révèle la figure ci-dessous.

⁴⁶ Il s'agit d'un programme de filets de protection sociale qui, jusqu'à récemment, était encore dans la phase pilote. L'objectif du Gouvernement et de son partenaire (la BANQUE MONDIALE) est d'étendre sa couverture nationale et de l'utiliser comme instrument délivrant un ensemble d'aides et d'initiatives spécifiques, productives, incitatives et génératrices de revenus.



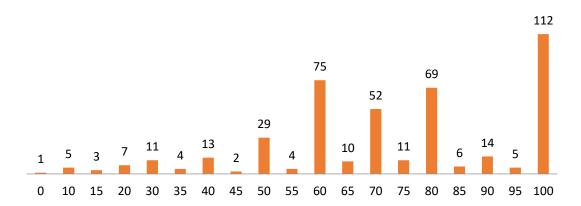


Figure 13. Contribution des activités principales à l'ensemble des revenus du ménage

Les hommes et femmes se partagent de façon presque équitable la gestion des ressources dans le ménage. Il n'existe qu'un seul ménage enquêté dans lequel une fille de moins de 18 ans participe à la gestion des ressources du ménage.

S'agissant des contraintes liées à la pratiques des AGR, l'enquête révèle par degré d'importance les données suivantes : le manque de cash pour investir / acheter du stock et le manque ou la perte de moyens de production (manque de terre/ équipement de production/semence). Ces deux données représentent les deux principaux obstacles rencontrés par les autochtones pour la réalisation des AGR. Toutefois, l'absence de marché ou l'éloignement de celui-ci constitue également une contrainte non moins importante.



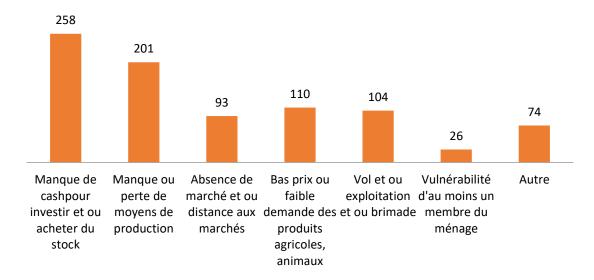


Figure 14. Typologie des contraintes aux activités génératrices de revenus

B. La pratique des activités agropastorales : cartographie des principales spéculations

En général, le manioc est la première culture vivrière des autochtones pour les cinq départements enquêtés (il en est d'ailleurs de même pour les Bantous, et ce dans l'ensemble du pays). S'ensuit, la banane plantain pour le Kouilou, la Sangha et la Likouala. Dans la Lekoumou, la production de l'igname est assez significative, à l'instar des Plateaux. Ainsi pour les besoins de subsistance alimentaire, les deux principales cultures vivrières sont le manioc et la banane plantain. La culture du riz est une exclusivité des régions du Kouilou et des Plateaux.

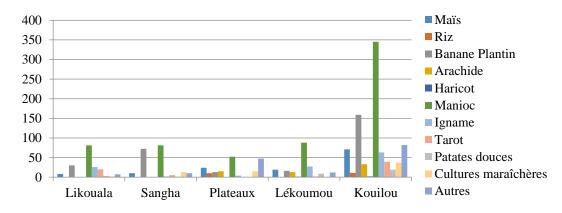


Figure 15. Cartographie des cultures vivrières



Cette vue d'ensemble est susceptible de cacher les particularités liées à chaque département. Aussi, a-t-il été pertinent d'analyser plus en détails la production vivrière autochtone de chaque département enquêté.

Dans la Likouala, les autochtones ne cultivent pas le l'arachide et le haricot. Bien que le manioc et la banane plantain restent les cultures les plus prisées, certaines localités comme Impfondo centre et Mangoya restent les moins agricoles du fait que les parcelles agricoles se font de plus en plus rares.

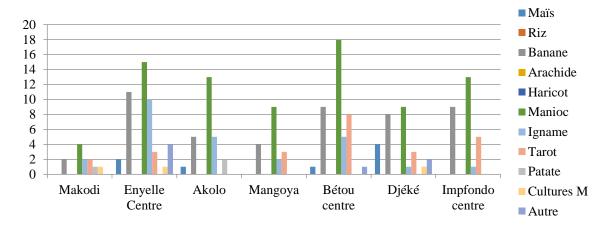


Figure 16. Cartographie des cultures vivrières de la Likouala

Dans la Sangha, les autochtones ne cultivent pas le riz, l'arachide et le haricot. Ils préfèrent la banane plantain au manioc. A Souanké centre, le manioc n'étant presque pas cultivé, la banane est alors le seul aliment de base des autochtones habitant cette localité.



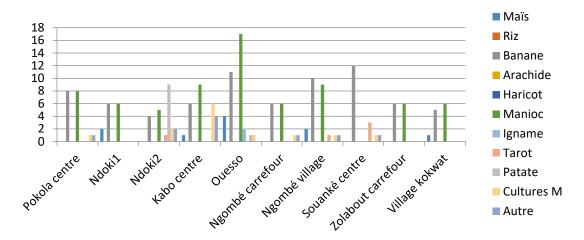


Figure 17. Cartographie des cultures vivrières de la Sangha

Les autochtones des plateaux ne cultivent pas le haricot, le tarot et la patate douce. Ceux de la localité Abba 1 ne cultivent presque pas le manioc.

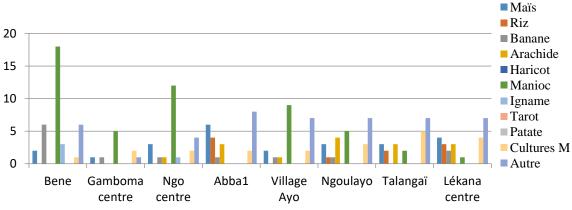


Figure 18. Cartographie des cultures vivrières des Plateaux

Dans la Lekoumou, la pratique de la culture du riz est rare. Le manioc est cultivé par tous et reste l'aliment de base des autochtones.



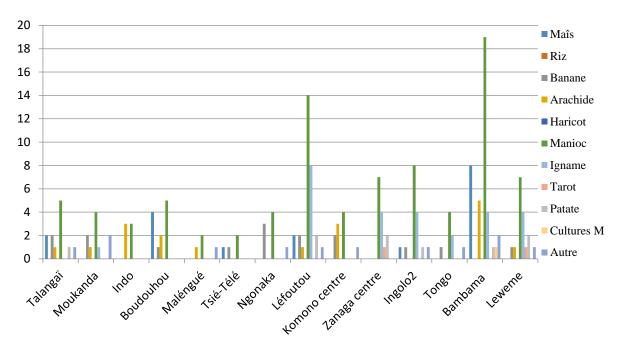


Figure 19. Cartographie des cultures vivrières de la Lékoumou

Dans le Kouilou, enfin, le manioc reste l'aliment le plus prisé des autochtones. Dans la localité de Ndouli, les autochtones ne cultivent pas le riz, l'arachide, le haricot, la patate douce et les cultures maraîchères. A Sintou-Nkola, la banane est cultivée dans les proportions assez identiques du tarot. Par contre à Ndouli, le tarot occupe la deuxième position juste après la culture de manioc.



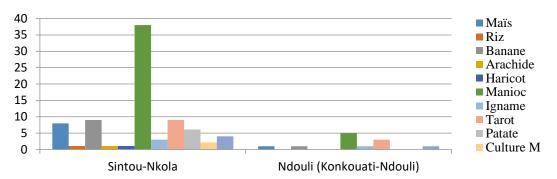
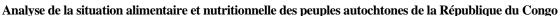


Figure 20. Cartographie des cultures vivrières du Kouilou

Le phénomène de monétisation de l'économie qui a gagné les sociétés africaines et bantoues du Congo⁴⁷, n'a pas épargné les communautés autochtones, bien qu'à un degré moindre. Aussi, les peuples autochtones pratiquent-ils les cultures de rentes. Toutefois, dans les départements enquêtés, le nombre des autochtones qui ne pratiquent pas l'agriculture de rente dépassent largement ceux qui la pratiquent. Dans les départements comme la Likouala, la Sangha, la Lékoumou et le Kouilou, le maïs et la banane plantain représentent les deux principales cultures de rente. Pour ce qui est des Plateaux, il s'agit, entre autres, de l'arachide et la banane plantain. Seuls dans la Sangha et les Plateaux où les autochtones cultivent le cacao, le café vert. A ces cultures, les autochtones de la Likouala ajoutent de façon significative l'huile de palme.

⁴⁷ Voy. IMBOU-NGALAMOU Annick Judicaëlle, *Les organisations paysannes en République du Congo :* émergence et signification des dynamiques organisationnelles dans le secteur agricole en zones péri-urbaines et rurales, Economies et finances, Université Toulouse le Mirail - Toulouse II, 2015, pp. 79-81





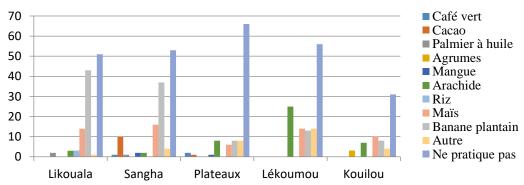


Figure 21. Cartographie des cultures de rente

La banane plantain est la principale culture commerciale pour les autochtones de la Likouala. La culture de la banane plantain par les peuples autochtones participe certainement d'un choix stratégique opéré après l'arrêt des activités de l'Office du Café et du Cacao (OCC) qui était le principal acheteur du café et du cacao au Congo. Cette situation fait suite au manque de structures de conservation, de commercialisation et de distribution, à la déficience des services de transport, et au manque de mécanismes permettant aux producteurs de bien profiter des prix internationaux. Ainsi, depuis 2002, la production nationale du cacao et du café est restée en deçà de la barre des mille tonnes⁴⁸.

⁴⁸ IMBOU-NGALAMOU Annick Judicaëlle, *Op. Cit.*, p. 90.



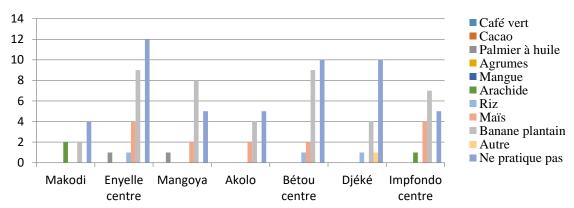


Figure 22. Cartographie des cultures de rente de la Likouala

Ce qui vient être dit précédemment à propos de la chute de la production du café et du cacao dans la Likouala est aussi valable pour la Sangha (voire pour l'ensemble du pays). Toutefois, à la différence de la Likouala, les peuples autochtones de la Sangha pratiquent encore ces deux cultures de rente de façon un peu plus importante; Kabo centre et Ouesso étant les principaux bassins de production du café vert. Zolaboute carrefour, et surtout le village kokoua (situé dans les encablures de l'aire protégée, le parc national Odzala-Kokoua: 1. 354 600 ha) sont les zones moins productives.



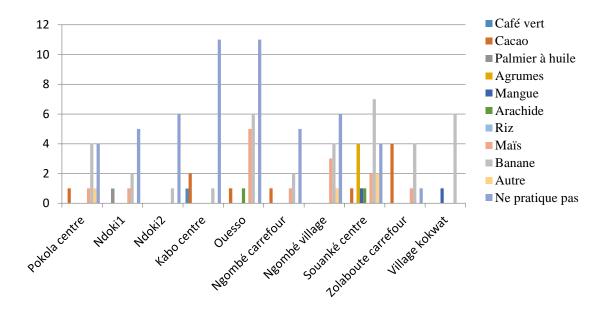


Figure 23. Cartographie des cultures de rente de la Sangha

Le département des Plateaux présente un certain potentiel agricole. Il s'étend sur une superficie de 38400 km2 et compte quatre districts (Djambala, Lékana, Gamboma et Abala). Malgré l'importance du réseau hydrographique, certaines parties du département ne sont pas arrosées. C'est le cas des districts de Djambala, de Lékana et de Ngo, situés sur les hauteurs des zones tabulaires d'où prennent source les rivières Léfini, Mpama et Nkeni. La plus grande partie des Plateaux et son pourtour est couverte de savane. Le climat du département est de type guinéen forestier ou bas congolais. Il est caractérisé par une température élevée avec une variation de faible amplitude et une pluviosité variant entre 1.400mm et 2.200mm. Une saison sèche de 2 à 4 mois entre juin et septembre⁴⁹. Les peuples autochtones (Tswa) qui y vivent pratiquent moins les cultures de rente. A Abba1, aucun autochtone ne pratique les cultures de rente. Pour la localité de Talangaï, seule la culture arachidière est pratiquée.

⁴⁹ IMBOU-NGALAMOU Annick Judicaëlle, *Op. Cit.*, p. 169.



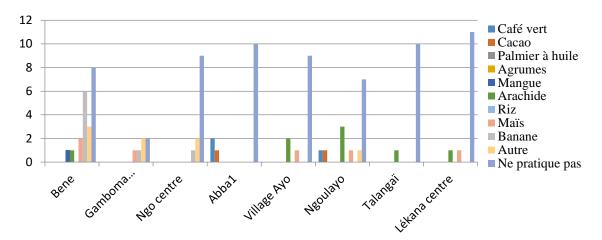


Figure 24. Cartographie des cultures de rente des Plateaux

Le département de Lékoumou forme avec celui du Niari et une partie de la Bouenza ce qu'on appelle le massif du Chaillu. Celui-ci se caractérise par les zones cultivées les plus élevées du pays, qui se situent entre 600 et 800 mètres d'altitude, et par une faible densité de population. Le climat est tropical avec des températures entre 19 et 30 degrés Celsius, les précipitations varient du sud au nord de 1 400 à 1 800 millimètres par an et les sols sabloargileux sont modérément fertiles⁵⁰. Les principales cultures de rente n'y sont pas cultivées par les peuples autochtones (Babongo). Ces derniers cultivent l'arachide, le maïs, le riz, etc. Seules les localités de Moukanda, Indo, Boudouhou et Ngonaka ont la proportion de ceux qui pratiquent les cultures de rente est plus élevée par rapport aux non-pratiquants. A Tsié-Télé et Tongo, les autochtones ne cultivent rien (ou presque) pour vendre.

⁵⁰ PAM, Analyse économique des ménages (AEM) en République du Congo, mai 2021, p. 15.



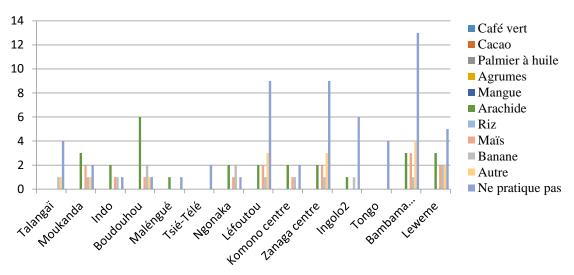


Figure 25. Cartographie des cultures de rente de la Lékoumou

Le département du Kouilou doit son nom au fleuve éponyme. Il forme avec celui du Niari le bassin Kouilou-Niari, d'une superficie couvrant 60.000 km², dont le cours d'eau principal est le fleuve. Le Kouilou a un débit de 910 m3 /s à Sounda. Le département du Kouilou comprend une forêt, constituée de lambeaux forestiers, d'une formation marécageuse le long des vallées et d'une mangrove à *rhizophora racemosa* couvrant environ 300.000 ha. Les savanes littorales dans le Kouilou couvrent quant à elles une superficie de 300.000 ha. Ce département abrite un parc National appelé Conkouati-Ndouli (504.950 ha) à côté duquel vivent les peuples autochtones (Babongos). A Sintou-Nkola et Ndouli, les autochtones cultivent plus la banane plantain, le maïs et l'arachide.



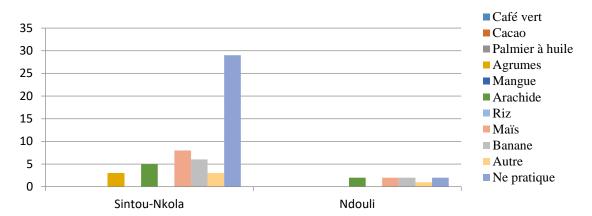


Figure 26. Cartographie des cultures de rente du Kouilou

Au terme de la présentation des données relatives à la pratique de l'agriculture par les peuples autochtones du Congo, il convient de le rappeler, pour le souligner, que ces peuples sont des chasseurs-cueilleurs semi-nomades à l'origine. Ils ont été amenés à se sédentariser, pour certains, et à adopter l'agriculture comme moyen de subsistance. L'attribution de leurs territoires aux entreprises d'exploitation forestière industrielle et aux parcs nationaux y sont pour beaucoup à ces changements de mode vie⁵¹. Toutefois, ce changement n'est pas radical : plusieurs autochtones ne se sont pas totalement détournés de la chasse et de la cueillette pour subvenir à leurs besoins alimentaires et nutritionnels. Loin s'en faut. Cela permet d'ailleurs de réduire, autant faire se peut, les contraintes liées à la pratique de l'activité agricole par les peuples autochtones. Parmi ces contraintes, il y a l'épineuse question de l'accès à la terre (sans oublier le manque d'outils/machines agricoles et le manque de semences améliorées).

Une étude anthropologique a déjà montré que les peuples autochtones du Congo (les Tswa, les Bongo et les Mbendjele) ne conçoivent pas la terre ou la forêt comme étant une propriété⁵². Pour tous ces groupes, l'idée de posséder la terre ou la forêt (au-delà des champs qu'ils ont eux-mêmes défrichés et plantés) est moralement répréhensible. Dans l'esprit des peuples autochtones, l'accès à la terre et à la forêt qu'ils habitent est libre et tout le monde peut chasser et obtenir de la nourriture, y compris les étrangers. Cette conception limite leur capacité à demander la protection de leurs territoires et, par conséquent, de leur mode de

⁵¹ BORREIL Sophie et al, Institutions, valeurs et pratiques des peuples autochtones : leçons pour la réalisation des droits des enfants et des femmes autochtones. Une étude de cas de la République du Congo, décembre 2013, p. 11.

⁵² *Idid*, p. 16.



vie⁵³. Néanmoins, la situation change progressivement avec la prise de conscience chez certains leaders autochtones de la nécessité de revendiquer la possession de leurs terres face à la pression foncière occasionnée par l'exploitation forestière et agro-pastorale, l'urbanisation croissante, la conservation foncière, etc. Toutefois, le niveau de revendication n'a pas encore atteint celui des autres communautés autochtones africaines, à l'instar du Kenya où le peuple Endorois, après avoir épuisé les voies de recours internes, avait portée l'affaire devant la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (ComADHP), dans un litige lié à l'accès à la terre qui l'opposait à l'Etat du Kenya⁵⁴.

Du point de vue du droit, les peuples autochtones ne sont pas propriétaire des terres sur lesquelles ils vivent, car la propriété implique le libre exercice de *l'usus* (le droit d'utiliser un bien), du *fructus* (le droit de disposer des fruits : récoltes, dividendes, loyers...de ce bien), et de *l'abusus* (le droit de transformer ce bien, de s'en séparer, de l'aliéner ou de le détruire).

La loi n°5-2011 du 25 février 2011 comprend des dispositions novatrices visant à reconnaitre les droits fonciers particuliers des peuples autochtones parmi lesquelles les dispositions suivantes :

- « Les populations autochtones ont un droit collectif et individuel à la propriété, à la possession, à l'accès et à l'utilisation des terres et ressources naturelles qu'elles occupent ou utilisent traditionnellement pour leur subsistance, leur pharmacopée et leur travail » (art. 31).
- « L'Etat facilite la délimitation de ces terres sur la base de leur droit foncier coutumier, en vue d'en garantir la reconnaissance. En l'absence de titres fonciers, les populations conservent leurs droits fonciers coutumiers préexistants. Les droits des populations autochtones sur leurs terres sont imprescriptibles et inaliénables, sauf en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique (art. 32). Nous soulignons.
- « En cas d'expropriation pour causes d'utilité publique, les populations autochtones bénéficient des avantages prévus par la loi » (art. 34).

Les dispositions ci-haut citées ont du mal à produire leurs effets car les textes règlementaires qui devraient préciser les procédures pour son application ne sont pas encore prises. Il en est de même de ceux de la Loi n°17-2000 du 30 décembre 2000 portant régime de la propriété foncière. La Loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et

⁵³ *Ibid*, p. 96.

⁵⁴ 276/03 : Centre for Minority Rights Development (Kenya) and Minority Rights Group (on behalf of Endorois Welfare Council) / Kenya.



d'acquisition des terres et terrains dont les autochtones espéraient qu'elle éclaircisse les choses n'a fait que les épaissir. Elle comporte plusieurs limites et contraintes⁵⁵:

- ✓ Elle supprime les organes de reconnaissance et de constatation des droits fonciers coutumiers au profit d'une commission nationale, ce qui rend la procédure plus lourde, onéreuse et lente (art. 8) ;
- ✓ Elle reconnait l'existence des terres coutumières acquises en vertu de la coutume (art. 5). Mais, la preuve de leur existence est assurée par l'arrêté de reconnaissance, donc par une preuve règlementaire. La loi ne cite pas les éléments ou les critères pouvant justifier la reconnaissance de terres coutumières.
- ✓ L'arrêté de reconnaissance des terres coutumières ou tout outre document (permis d'occuper, contrat de cession, etc.) susceptible de rapporter la preuve de la possession de la terre par les peuples autochtones sont qualifié de titres précaires au profit du seul et onéreux titre foncier (art. 29)⁵⁶.

De ce qui précède, il s'ensuit que les peuples autochtones ne jouissent que du droit d'usufruit, c'est-à-dire le droit d'utiliser et de percevoir les revenus de la terre qui appartient, en fin de compte à l'Etat. Les autochtones n'ont donc pas le droit d'aliéner ces terres (par exemple les vendre ou les céder à d'autres personnes). C'est du reste ce que reconnait le gouvernement, car parmi les axes stratégiques et programmes majeurs retenus dans le cadre du Plan National de Développement 2018-2022, il est prévu la « (iii) la défense de l'identité culturelle des populations autochtones, l'accès à la terre et aux ressources naturelles pour assurer la participation des populations autochtones dans la gestion forestière durable et <u>la protection de leurs droits d'usufruit</u> »⁵⁷. Nous soulignons. Il serait indiqué que les autochtones, en général, et les femmes en particulier, deviennent réellement propriétaire des terres, car selon les Nations Unies, l'accès à la terre, la propriété et / ou le contrôle de la terre est l'un des rares mécanismes permettant aux femmes de garantir leur sécurité économique et d'éviter la pauvreté, notamment en l'absence de dispositifs de sauvegarde et / ou de marchés

⁵⁵ Voy. ClientEarth, Droits de propriété foncière des communautés locales et populations autochtones : Instruments de droit international et législation nationale applicables en République du Congo, vol. 3, juillet 2020, 36 p. et OCDH et alii, Note de position des organisations de la société civile sur la sécurisation des droits fonciers coutumiers des communautés locales et des populations autochtones, Brazzaville, octobre 2020, 6 p.

⁵⁶ Voy. aussi : la Loi n°10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier, la Loi n°25-2008 du 22 septembre 2008 portant régime agro-foncier, le Décret n°2018-484 du 26 décembre 2018 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission nationale de reconnaissance des terres coutumières.

⁵⁷ PND 2018-2022, p. 136.



du travail en activité⁵⁸. Nous avons déjà précédemment indiqué que, selon le HCDH⁵⁹, la réalisation du droit des peuples autochtones à l'alimentation est essentiellement subordonnée à leur accès aux ressources naturelles présentes sur leurs terres ancestrales et à la maîtrise de ces ressources, étant entendu que leur alimentation provient souvent de la culture de ces terres, des aliments qu'ils y collectent, ou encore de la pêche, de la chasse ou de l'élevage.

Face à la difficulté d'accès à la terre, les peuples autochtones recourent à certaines pratiques telles la location agricole⁶⁰ et le métayage⁶¹.

Last but least, la faible culture associative limite également la production agropastorale des peuples autochtones. Comme le montre le tableau ci-dessous, très peu d'autochtones mutualisent leurs efforts, à travers les groupements agricoles, afin de produire plus.

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Non	2253	92,8	92,8	92,8
Oui	175	7,2	7,2	100
Total	2428	100	100	

Tableau 9. Pourcentage de personnes faisant partie d'un groupement agricole

Parmi ces 7,2% des personnes faisant partie d'un groupement agricole, c'est dans la Lékoumou que l'on compte le plus grand nombre, comme le montre le graphique ci-dessous. Les groupements autochtones sont souvent les initiatives des projets qui les appuient. Nous citerons, par exemple, le Projet d'Appui au Développement de l'Agriculture Commerciale (PDAC). Certaines organisations internationales et organisation non gouvernementales internationales ont aussi contribué à leur création ou à leur fonctionnement (par l'encadrement et/ou l'appui financier). C'est le cas de l'Association des Femmes Autochtones de Bambama (AFAB) créée, en 2014, à l'initiative de Wild Conservation Society (WCS). Ses membres ont été formées par Initiatives et Développement (ID). C'est également le cas des

⁵⁸ FAO, BANQUE MONDIALE et ONU-Habitat, *Mesurer les droits des individus à la terre : Une approche intégrée de la collecte de données pour les indicateurs 1.4.2 et 5.a.1 des ODD*, Washington, 2019, p 12. ⁵⁹ HCDH, *Op. Cit.* p. 16.

⁶⁰ Elle consiste à louer, moyennant une certaine somme d'argents, des terres à une personne dans le but de l'exploiter avec des cultures agricoles.

⁶¹ C'est un type de bail rural dans lequel un propriétaire, le bailleur, confie à un métayer le soin de cultiver une terre en échange d'une partie de la récolte.



groupements autochtones de Mayéyé et de Sibiti qui ont été formés, en 2020, à la culture du manioc, avec l'appui financier et technique du PAM.

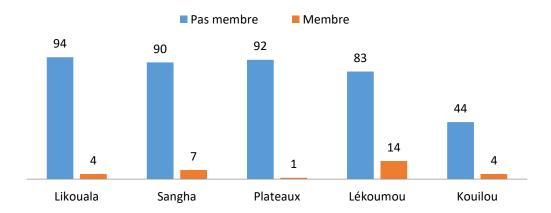


Figure 27. Cartographie des autochtones membres des groupements agricoles

Nous comptons plus de femmes que d'hommes membres des groupements agricoles. Cette forte proportion féminine ne peut étonner, car au Congo, comme dans beaucoup de pays africains, l'agriculture dans le monde rural est pratiquée majoritairement par les femmes. D'aucuns estiment même que les femmes représentent 64% à 70% des actifs agricoles⁶².

Toutefois, si les femmes sont souvent désignées comme le principal groupe cible de l'agriculture, elles n'ont accès qu'à moins d'un tiers des terres cultivées. Le terrain qui leur est confié est souvent de moindre valeur et situé dans la périphérie du village, ce qui leur donne une position défavorable par rapport aux hommes. Les femmes ont un accès médiocre aux engrais, aux semences, à l'irrigation, à la technologie et à l'information nécessaires à une agriculture productive. Pourtant, le potentiel est énorme, pour autant que l'on veuille bien investir dans une approche genrée de l'agriculture, corrélée aux problématiques lancinantes de sécurité alimentaire et de réduction de la pauvreté; ceci afin de renforcer le rôle et la participation des femmes (bantoues et autochtones) dans l'économie congolaise⁶³.

⁶² IMBOU-NGALAMOU Annick Judicaëlle, *Op. Cit.*, pp. 270-271.

⁶³ NILSSON Marie, Op. Cit., p. 5.



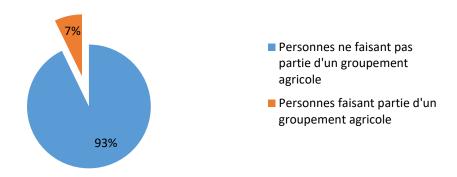
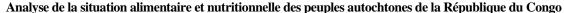


Figure 28. Pourcentage des autochtones faisant partie d'un groupement agricole





IX. L'analyse de la sécurité alimentaire



Quelques denrées alimentaires rassemblées à Madingo-Kayes (Kouilou) pour la pesée.

Ce chapitre traite de la sécurité alimentaire, en utilisant les indicateurs de consommation alimentaire, à savoir la diversité, la fréquence et le model de consommation alimentaire (A). Il prend également en compte les stratégies d'adaptation des ménages face à un choc, les dépenses alimentaires par rapport aux dépenses totales, qu'englobe l'approche consolidée pour le compte-rendu des indicateurs de la sécurité alimentaire appelée CARI (B).

A. La consommation alimentaire des ménages autochtones

Selon la FAO, la consommation alimentaire est l'ensemble des aliments accessibles à un groupe de population, quelle qu'en soit l'origine (production locale ou importations)⁶⁴.

La consommation alimentaire est appréhendée comme une ration alimentaire apportant à l'organisme une certaine quantité d'énergie évaluée en calories et un certain nombre de nutriments nécessaires à son équilibre. Cette définition permet de disposer

Juillet 2021

⁶⁴ La FAO citée par Damien MUTEBA KALALA. Voy. MUTEBA KALALA Damien, *Caractérisation des modes de consommation alimentaire des ménages à Kinshasa : Analyse des interrelations entre modes de vie et habitudes alimentaires*. [Thèse de doctorat, Université de Liège-Gembloux Agro-Bio Tech], 2014 (consulté le 4 juin 2021). https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/166356/1/MUTEBA Th%C3%A8se%202014.pdf



d'unités pour évaluer les disponibilités alimentaires. En projetant dans le temps, disponibilités et besoins, il est possible de faire de la prévision⁶⁵.

La consommation des peuples autochtones est fortement influencée par leur milieu de vie. Comme nous l'avons précédemment indiqué, au Congo, les peuples autochtones habitent dans la majorité des cas en milieu rural forestier ou de savane et y tirent la majeure partie des produits de consommation. La consommation alimentaire est influencée par deux principaux facteurs : la fréquence des repas et la composition des repas.

Le nombre des différents groupes d'aliments consommés par un individu, ou par l'ensemble du ménage, au cours d'une période de référence donnée, est désigné par le terme de diversité alimentaire. La diversité alimentaire des ménages est une mesure qui est de plus en plus utilisée dans les évaluations de la sécurité alimentaire. La diversité alimentaire est un bon indicateur indirect du statut socioéconomique d'un ménage avec lequel elle est en directe corrélation.

1. Le score de consommation alimentaire des peuples autochtones

Le score de consommation alimentaire (SCA) est une estimation de l'adéquation de la diète en se basant sur le proxy de la diversité de consommation de différents groupes d'aliments pendant les 7 derniers jours précédant l'enquête⁶⁶. Il s'agit donc d'analyser la diversité et la fréquence de consommation des aliments par les ménages.

On note que, de manière globale, 3 ménages sur 4 enquêtés ont un score de consommation alimentaire pauvre. 64,70% des ménages, 79,50% des ménages, 80,30% des ménages enquêtés successivement en milieu rural, semi-urbain et urbain ont un score de consommation alimentaire pauvre limite.

⁶⁵ REQUIER-DESJARDIN Mélanie, « La consommation alimentaire et les comportements alimentaires : méthodes d'approche », in *Economie des filières en régions chaudes. Formation des prix et échanges. Actes du Xème Séminaire d'économie et de sociologie*, 11-15 septembre 1989, Paris, Griffon Michel, pp. 93-101.

⁶⁶ L'indicateur a un rang théorique de 0 à 112 mais des seuils y sont appliqués pour définir une consommation alimentaire pauvre (SCA < 21), limite (entre 21 et 35) et acceptable (>35). Pour plus d'informations sur la méthodologie, voy. http://www.wfp.org/content/technical-guidance-sheetfood-consumption-analysis-calculation-and-use-food-consumption-score-food-s



Tableau 10. Score de consommation alimentaire dans les ménages autochtones

Rural			Ser	ni-urbain		Urbain			
Acceptable	Limite	Pauvre	Acceptable	Limite	Pauvre	Acceptable	Limite	Pauvre	
35,30%	36,70%	28,00%	20,50%	56,40%	23,10%	19,70%	40,90%	39,40%	

Les ménages dans le milieu rural semblent avoir une meilleur diversité et fréquence de consommation alimentaire que les ménages en milieu semi-urbain et urbain. Dans l'ensemble, la diète des ménages enquêtés est manifestement peu diversifiée (voy. Annexe. Figure 29 : Niveau de consommation moyenne des aliments par le ménage), avec une fréquence de consommation très basse d'autres aliments que les racines et feuilles de manioc. Ces résultats sont confirmés par le score de diversité alimentaire des ménages autochtones.

1.1. Le score de diversité alimentaire des ménages autochtones

Le score de diversité alimentaire (HDDS) est un outil qui mesure le nombre de groupes d'aliments consommés par un ménage au cours de la période de référence. Il sert d'indicateur indirect de l'accès des ménages à la nourriture. La mesure de la diversité alimentaire est un processus relativement simple : les informations requises ne sont pas nombreuses et ne nécessitent pas la collecte ou l'analyse de l'ensemble des données relatives aux habitudes de consommation.

Tableau 11. Score de diversité alimentaire des ménages autochtones

	Rura	ıl	S	emi-ur	bain	Urbain			
Score	de	diversité	Score	de	diversité	Score	de	diversité	
alimenta	alimentaire			alimentaire			alimentaire		
_	3,73			3,79)		3,33		

Selon les intervalles d'interprétation de cet indicateur, ci-dessous :

- +6 = bonne diversité alimentaire
- 4.5–6 = diversité alimentaire moyenne



• <4.5= mauvaise diversité alimentaire, tous les ménages enquêtes ont une mauvaise diversité alimentaire et la situation reste plus accentuée pour les ménages enquêtés en milieu urbain.

La taille des portions individuelles consommées par les enquêtés, les quantités consommées par le ménage, les quantités de chaque aliment consommé par individu, la ration complète consommée par individu, l'apport de nutriments (compris l'énergie) et le calcul des déficits ont été obtenus suivant la démarche présentées *supra* (voy. Méthodologie).

1.2. Fréquence des repas

Un repas est un ensemble de nourriture composée de divers mets et de boisson que l'on absorbe à des heures précises de la journée.

L'analyse des données collectées révèle qu'en moyenne un ménage autochtone consomme 1,57 repas par jour. Toutefois, des différences de consommation sont observées selon les strates. En effet, la consommation moyenne au sein de la strate rurale est de 1,67 repas par jour, légèrement supérieure à celle des strates semi-urbaine et urbaine (1,3). Cette légère disparité s'explique par un accès plus facile à la nourriture en milieu rural qu'en milieu semi-urbain et urbain. Les autochtones qui vivent en milieu rural ont un accès plus facile aux forêts et rivières d'où ils tirent la nourriture dont ils ont besoin tandis qu'en milieu semi-rural et urbain l'accès des peuples autochtones aux forêts et rivières est moins facilité à cause notamment des distances à parcourir pour y accéder. Les barrières économiques sont aussi à prendre compte, car près de neuf autochtones sur dix sont pauvres. Ce facteur très important, dans le contexte de l'Afrique centrale où le coût d'une alimentation saine par personne et par jour, en 2019, a été de 3,81 USD⁶⁷. En 2021, ce coût a certainement augmenté à cause de la crise sanitaire provoqué par le Covid 19.

Tableau 12. Consommation moyenne de repas

	Tous									
	Rural		Semi-urbain		Urbain		Tous			
Ménage	Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif	Moyenne	Effectif		
Féminin	1,55	42	1,25	4	1,33	12	1,48	58		
Masculin	1,70	250	1,39	70	1,33	55	1,58	375		
Total	1,67	292	1,38	74	1,33	67	1,57	433		

⁶⁷ Contre 4,07 USD en Afrique Australe, 4,88 USD en Afrique de l'Est et 4,30 USD en Afrique de l'Ouest. (voy. FAO, FIDA, UNICEF, PAM et OMS, *Op. Cit.*, p. 18.).



Sur le plan départemental, les moyennes de consommation varient entre 1,25 et 2,21 représenté respectivement par les départements de la Sangha et du Kouilou.

La fréquence des repas représente le nombre de fois qu'un ménage a consommé un repas au cours d'une journée. Elle varie entre 0 et 3 repas par jour au sein de la population étudiée. Les fréquences de consommation de 1 et 2 repas par jour sont majoritaires et représentent plus de 90% des habitudes alimentaires des ménages. Toutefois, des disparités apparaissent dans la classe des ménages dirigés par les femmes, où aucun ménage ne consomme 3 repas par jours. On assiste également à une incapacité de certains ménages à assumer leur besoin alimentaire, 1,85% soit 8 ménages n'ont pas manger un repas la veille de la collecte des données. Seul 8% des ménages ont consommés plus de 3 repas par jour.

Tableau 13. Fréquence des repas

	Tous											
	0 Repas		1 Repas 2 1		2 Re	epas	3 Repas					
	Nombre	(%)	Nombre	(%)	Nombre	(%)	Nombre	(%)				
Féminin	1	1,72%	28	48,28%	29	50%	-	-				
Masculin	7	1,87%	177	47,20%	156	41,60%	35	9,33%				
Total	8	1,85%	205	47,34%	185	42,73%	35	8,08%				

La situation de la fréquence de consommation par strate reflète la même tendance, le cumule du nombre de ménage ayant consommé 1 et 2 repas par jour représente 331 ménages soit 76,44% ménages interrogés, la strate urbaine concentre 5 sur 8 ménages n'ayant rien consommés, soit 1,15%.

1.3. Le modèle de consommation

Le modèle de consommation alimentaire est présenté sous forme de fréquence de consommation journalière des aliments regroupés. Le tableau 14 ci-dessous résume les fréquences de consommation journalière des aliments par les ménages des peuples autochtones.

Trois constats retiennent notre attention : les aliments transformés sont faiblement consommés par les peuples autochtones. Cette situation doit certainement à leur faible pouvoir d'achat ; les aliments importés comme le riz, la volaille sous forme de poulet et



cuisse de poulet et les dérivés de la farine de blé⁶⁸ ont une fréquence de consommation élevée; et les exhausteurs de goût notamment le cube⁶⁹ et le glutamate monosodique plus connu sous le nom de sel de chine sont largement consommés dans la quasi-totalité des départements avec une fréquence élevée. Les sources en protéines sont représentées par les viandes sauvages et les poissons.

Tableau 14. Fréquence de consommation journalière des aliments par les ménages autochtones

		Fréq	uence de consom	mation jour	rnalière
Groupe	Aliment	Rural	Semi-urbain	Urbain	Total
Aliments de base	Banane plantain	30	2	5	37
Aliments de base	Beignets	5	1	1	7
Aliments de base	Farine de manioc	94	36	9	139
Aliments de base	Ignames	2	1	0	3
Aliments de base	Maïs	2	1	4	7
Aliments de base	Manioc Chikwangue	208	46	52	306
Aliments de base	Manioc rouie	1	0	0	1
Aliments de base	Pain	10	1	4	15
Aliments de base	Patate douce	3	0	2	5
Aliments de base	Riz	61	3	5	69
Aliments de base	Tarot	2	0	0	2
Aliments de base	Tubercules de manioc	30	3	3	36
Boissons	Bière	2	1	0	3
Boissons	Café	15	0	1	16
Boissons	Jus	0	1	1	2
Boissons	Vin de palme	2	0	1	3
Fruits	Aframomum Giganteum	5	0	0	5
Fruits	Ananas	1	0	0	1
Fruits	Avocat	1	0	3	4
Fruits	Banane dessert	2	2	5	9
Fruits	Malombo	2	0	0	2
Fruits	Papaye	1	1	0	2
Fruits	Safou	81	12	13	106
Huiles & oléagineux	Huile de palme raffiné	128	27	21	176
Huiles & oléagineux	Huile de palme rouge	58	15	3	76

⁶⁸ Le pain et les beignets.

⁶⁹ Selon DAOU V. Joiris, l'intérêt manifesté par les Kola et les Baka à l'égard des denrées agro-industrielles (au nombre desquelles l'arôme « Maggi », comme partout en Afrique, tient le haut du pavé'!?' ne relève pas de cette catégorie des aliments potentiellement abondants mais plutôt de ceux susceptibles de rompre la monotonie du menu. (voy. DAOU V. Joiris, « Ce que ''bien manger'' veut dire chez les Pygmées Kola (Gyeli) et Baka du Sud-Cameroun », in FROMENT Alain et *al* (dir.), *Bien manger et bien vivre en Afrique. Anthropologie alimentaire et développement en Afrique intertropicale : du biologique au socia*l, Paris, L'Harmattan/OR5TOM, 1996, p. 368).



Huiles & oléagineux	Noix de palme	60	10	18	88
Ingrédients	Ail	12	6	3	21
Ingrédients	Ciboule	1	0	2	3
Ingrédients	Cube	130	37	27	194
Ingredients	Epices	1	0	0	1
Ingredients	Oignon	49	14	22	85
Ingredients	Péké	4	1	0	5
Ingredients	Piment	20	18	12	50
Ingredients	Sel	358	75	55	488
Ingredients	Sel de chine	2	8	1	11
Lait	Lait	1	0	2	3
Légumes	Asperge (Ntinia)	12	1	0	13
Légumes	Aubergine	1	0	0	1
Légumes	Champignon	19	2	0	21
Légumes	Gombo	2	1	3	6
Légumes	Koko, Mfumbou (Gnetum)	124	34	23	181
Légumes	Légume	44	3	16	63
Légumes	Oseille	17	2	0	19
Légumes	Saka-saka	79	22	19	120
Légumes	Tomate	10	4	2	16
Légumineuses	Arachide	8	3	9	20
Légumineuses	Courge	1	2	0	3
Légumineuses	Pate d'arachide	23	13	9	45
Produits Carnés	Chenille	6	0	0	6
Produits Carnés	Crocodile	0	1	0	1
Produits Carnés	Poisson de mer	10	6	3	19
Produits Carnés	Poisson d'eau douce	52	18	4	74
Produits Carnés	Poisson fumé	36	15	9	60
Produits Carnés	Poisson salé	34	6	0	40
Produits Carnés	Sardine conserve	6	2	1	9
Produits Carnés	Tortue	4	0	1	5
Produits Carnés	Viande de brousse fraiche	34	4	4	42
Produits Carnés	Viande de brousse fumée	5	1	0	6
Produits Carnés	Viande de commerciale (Boucherie et marché)	1	0	1	2
Produits Carnés	Volaille	5	4	3	12
Sucre	Sucre	13	0	3	16

1.4. La quantité des aliments consommés par ménage

Les aliments analysés au cours de cette enquête ont été regroupé en dix groupes. La quantité moyenne des aliments consommées journalièrement par les ménages autochtones est de 5794,85 grammes. Le nombre total des aliments identifiés s'élève à 61 aliments.



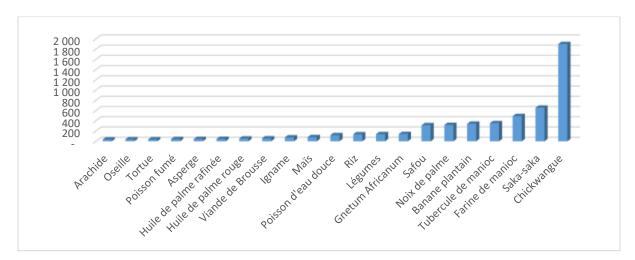


Figure 29. Niveau de consommation moyenne des aliments par le ménage

Cette moyenne cache les disparités sur l'ensemble de la population étudiée. On note que la moyenne est plus importante en milieu rurale avec 5616,68 grammes d'aliments consommés tandis qu'elle diminue progressivement et passe de 4899,19 grammes en milieu urbain à 3808,53 grammes en milieu semi-urbain.

Le niveau de consommation des aliments par ménage est un indicateur fiable qui permet de mieux cerner le niveau des apports en nutriments et ainsi de révéler les carences associées. Le tableau 15 ci-dessous présente les quantités moyennes consommées par aliment par ménage. Il est important de noter une moyenne de consommation journalière de 5,52 grammes de cube sur l'ensemble de l'échantillon. L'analyse des consommation moyennes de cube par strates indique que 5,09 grammes, 6,52 grammes et 4,53 grammes de cubes sont consommées journalièrement respectivement en milieu rurale, semi-urbain et urbain.



Tableau 15. Quantité moyenne d'aliments consommés par ménage

	Quantité moyenne c	onsommé en	grammes		
Groupe	Aliments	Rural	Semi- urbain	Urbain	Total
Aliments de base	Banane plantain	407,68	126,95	282,04	342,63
Aliments de base	Beignets	7,00	2,36	1,67	6,20
Aliments de base	Farine de manioc	445,27	624,32	242,28	492,19
Aliments de base	Ignames	74,61	1,04	-	76,47
Aliments de base	Maïs	22,03	3,35	144,01	80,32
Aliments de base	Manioc Chikwangue	1 691,28	1 336,61	1 985,88	1 901,24
Aliments de base	Manioc rouie	14,20	_	-	24,05
Aliments de base	Pain	23,71	1,32	22,30	22,36
Aliments de base	Patate douce	44,16	-	31,96	24,92
Aliments de base	Riz	191,92	21,76	45,52	137,50
Aliments de base	Tarot	21,37	-	-	10,16
Aliments de base	Tubercules de manioc	439,29	176,35	189,45	354,37
Boissons	Bière	21,95	24,92	-	25,73
Boissons	Café	1,93		2,17	1,87
Boissons	Jus	-	1,07	9,09	1,81
Boissons	Vin de palme	6,82	-	7,50	5,54
Fruits	Aframomum Giganteum (Tondolo)	0,51	-	-	0,43
Fruits	Ananas	3,70	_	_	2,24
Fruits	Avocat	7,55	_	15,19	12,01
Fruits	Banane dessert	7,02	15,81	111,59	22,38
Fruits	Malombo	3,83	-	-	4,43
Fruits	Papaye	2,18	20,27	_	10,02
Fruits	Safou	275,40	163,46	145,23	314,14
Huiles &	Huile de palme rafiné	49,28	39,33	30,37	46,57
oléagineux	Trune de panne ranne	47,20	37,33	30,37	40,57
Huiles & oléagineux	Huile de palme rouge	66,90	55,96	7,94	54,49
Huiles & oléagineux	Noix de palme	284,77	134,31	456,15	319,57
Ingrédients	Ail	0,33	0,47	1,53	0,53
Ingrédients	Cube	5,09	6,52	4,53	5,52
Ingrédients	Epices	0,14	_	_	0,02
Ingrédients	Oignon	13,43	17,76	15,03	15,62
Ingrédients	Péké	9,09	17,38	-	14,25
Ingrédients	Piment	1,18	4,79	7,78	2,92
Ingrédients	Sel	30,57	28,50	23,18	29,55
Ingrédients	Sel de chine	0,17	1,68	0,29	0,49
Ingrédients	Ciboule	0,17	-	1,04	0,24
Lait	Lait	0,71	_	15,15	3,36
Légumes	Asperge (Ntinia)	50,77	3,63	-	43,95
Légumes	Aubergine Aubergine	1,99	-	_	0,48
Légumes	Champignon	15,86	1,13	_	11,13
Légumes	Gombo	0,60	0,32	2,13	0,74
Légumes	Légume	135,42	25,26	230,06	139,37
Légumes	Koko, Mfumbou	153,42	75,43	86,17	142,36



Analyse de la situation alimentaire et nutritionnelle des peuples autochtones de la République du Congo

	(Gnetum)				
Légumes	Oseille	43,51	24,76	-	36,93
Légumes	Saka-saka	664,98	468,47	459,04	656,43
Légumes	Tomate	4,74	5,98	3,51	3,66
Légumineuses	Arachide	18,73	6,28	52,76	33,42
Légumineuses	Courge	0,68	17,87	-	2,98
Légumineuses	Pate d'arachide	13,53	23,57	38,43	20,01
Produits carnés	Chenille	1,40	-	-	0,64
Produits carnés	Crocodile	-	13,51	-	0,83
Produits carnés	Poisson de mer	12,48	29,61	14,03	22,39
Produits carnés	Poisson d'eau douce	114,41	164,47	34,50	119,93
Produits carnés	Poisson fumé	40,57	34,41	26,62	41,85
Produits carnés	Poisson salé	8,95	9,02	-	6,88
Produits carnés	Sardine conserve	1,77	2,26	1,15	1,48
Produits carnés	Tortue	39,67	-	39,19	37,42
Produits carnés	Viande de brousse fraiche	82,44	21,40	29,12	56,56
Produits carnés	Viande de brousse fumée	18,76	12,31	-	17,14
Produits carnés	Viande de commerce (Boucherie et marché)	3,12	-	6,25	2,61
Produits carnés	Volaille	9,32	42,54	73,58	24,63
Sucre	Sucre	4,68	-	3,82	4,90

2. Apport énergétique

Cette section traite de la quantité d'énergie, exprimée en kilocalorie, apportée par la consommation des aliments. Le tableau 16 ci-dessous présente les apports énergétiques moyens individuels présentés par tranche d'âge. Les données indiquent que les individus vivant en zone rurale ont des apports énergétiques élevés, soit 2005,01 Kcal contre 1385,53 Kcal et 1694,94 Kcal respectivement pour les habitants des zones semi-urbaines et urbaines. Les individus basés en zone urbaine ont des apports légèrement supérieurs à ceux des zones semi-urbaines.

En somme, l'apport énergétique provenant de tous les aliments est estimé à 1847,07 Kcal.



Tableau 16. Apports énergétiques moyens individuels

	Moyenne des ap	pports en Energie	(Kcal)	
Groupe d'âge	Rural	Semi-urbain	Urbain	Ensemble
Moins de 2 ans	2 948,68	2 299,85	2 861,59	2 858,33
Entre 2 & 5 ans	2 392,62	1 906,54	1 892,80	2 224,79
Entre 5 & 10 ans	2 015,62	1 504,37	1 748,07	1 885,26
Entre 10 & 15 ans	1 900,68	1 536,87	1 548,05	1 780,49
Entre 15 & 18 ans	2 052,20	1 415,03	1 873,26	1 918,60
Entre 18 & 59 ans	1 737,50	1 051,52	1 471,41	1 568,13
59 ans & +	1 925,89	1 524,63	1 348,70	1 747,58
Tous	2 005,01	1 385,53	1 694,94	1 847,07

La comparaison entre les valeurs énergétiques moyennes des rations et celles de référence⁷⁰ révèlent deux tendances principales : les apports énergétiques supérieures à la norme sont constatés chez les enfants de moins de 5 ans. On remarque des apports énergétiques supérieurs aux normes de l'ordre d'environ 3,5 fois pour la tranche d'âge d'enfants de « moins de 2 ans » et 2 fois pour la tranche d'âge « Entre 2 & 5 ans ».

Inversement, on constate pour les tranches d'âge supérieures à 5 ans des apports énergétiques inférieurs aux normes. Un déficit énergétique par rapport à la norme est ainsi observé. Ce déficit confirme des apports énergétiques insuffisant de l'ordre de -207 Kcal pour la tranche d'âge « Entre 5 & 14 ans », de -636,24 Kcal pour la tranche d'âge « Entre 15 & 49 ans » et de -330,35 Kcal pour la tranche d'âge « 50 ans &+ ».

Juillet 2021

⁷⁰ Nutval, *NutVal version 4.1*, 2014 (consulté le 4 juin 2021). https://www.nutval.net/2007/05/downloads-page.html



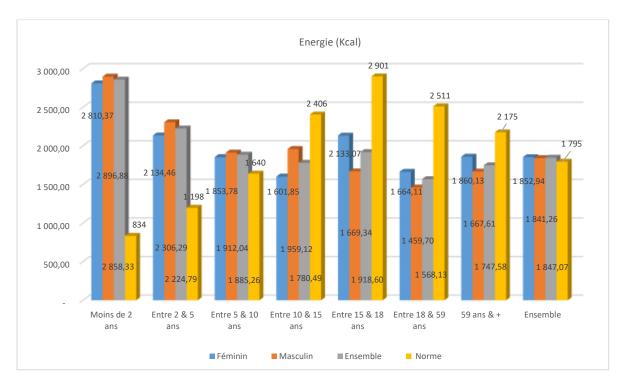


Figure 30. Valeurs énergétiques moyennes des rations et les valeurs de référence

L'analyse par sexe confirme la tendance globale observée sur les apports énergétiques élevés apportés par les aliments consommés par les enfants. On note un apport énergétique moyen 2 fois plus élevé pour les tranches d'âge comprise entre 0 et 10 ans. Pour les tranches d'âge de 0 à 10 ans, les garçons ont des apports énergétiques supérieurs à ceux des filles. Cette tendance s'inverse pour les tranches d'âges comprises entre 15 et plus de 59 ans. On remarque qu'à partir de la tranche 15 & 18 ans que les besoins énergétiques ne sont plus couverts, les apports énergétiques excédentaires aux normes pour les enfants deviennent déficitaires pour les adultes.

L'analyse par strate démontre l'importance de l'environnement dans la consommation alimentaire et dans les apports énergétiques. La figure ci-dessus montre des apports énergétiques des ménages en milieu rural supérieur à ceux des autres strates. A quelques exceptions près les apports énergétiques des ménages de la strate urbaine sont supérieurs à celle de la strate semi-urbaine. L'apport alimentaire étant intimement lié à la consommation alimentaire, l'analyse de la sécurité alimentaire aborde plus en détails les raisons de ces disparités.



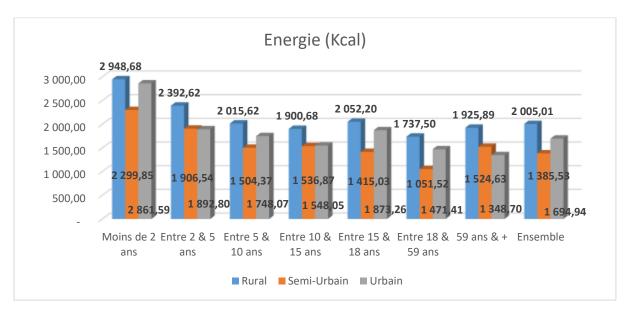


Figure 31. Valeurs énergétiques par strate



Tableau 17. Quantité moyenne des apports protéiques et apports énergétiques

	Moyenne des quantités (g) et des apports en Energie (Kcal) des protéines											
	R	ural	Semi-u	Semi-urbain		Urbain		nble	Normes			
Groupe d'âge	Grammes	Kcal	grammes	Kcal	grammes	Kcal	grammes	Kcal	grammes	Kcal		
Moins de 2 ans	61,83	247,33	42,11	168,43	46,45	185,78	57,22	228,86	20,80	83,20		
Entre 2 & 5 ans	46,55	186,21	46,56	186,24	33,02	132,09	43,99	175,95	29,90	119,60		
Entre 5 & 10 ans	44,42	177,68	28,05	112,22	29,71	118,85	39,27	157,08	41,00	164,00		
Entre 10 & 15 ans	35,89	143,54	30,21	120,85	30,49	121,97	34,03	136,12	60,10	240,40		
Entre 15 & 18 ans	42,07	168,29	32,65	130,58	30,49	121,98	38,20	152,79	72,50	290,00		
Entre 18 & 59 ans	35,45	141,82	23,02	92,08	30,03	120,11	32,29	129,14	62,80	251,20		
59 ans & +	39,57	158,27	28,90	115,61	23,40	93,61	34,70	138,80	54,40	217,60		
Total	41,02	164,09	28,89	115,57	31,20	124,81	37,30	149,21	44,90	179,60		



2.2. La quantité et l'apport énergétique provenant des lipides

Les lipides constituent une source importante d'énergie, les données montrent que les quantités de lipides consommées sont largement supérieure aux référentiels.

Tableau 18. Quantité moyenne des apports en lipides et apports énergétiques

			Moyenne	des quantités	s (g) et des a	pports en En	nergie (Kcal) o	les lipides		
	Rural		Semi-urbain		Urbain		Ensemble		Normes	
Groupe d'âge	Grammes	Kcal	grammes	Energie	grammes	Energie	grammes	Energie	grammes	Energie
Moins de 2 ans	100,66	905,91	74,23	668,05	126,24	1 136,18	101,25	911,26	3,00	27,00
Entre 2 & 5 ans	87,70	789,33	56,86	511,70	79,96	719,65	81,60	734,41	22,60	203,40
Entre 5 & 10 ans	71,63	644,69	42,76	384,80	74,06	666,56	67,06	603,54	31,00	279,00
Entre 10 & 15 ans	64,64	581,74	50,75	456,77	62,93	566,35	62,02	558,20	45,40	408,60
Entre 15 & 18 ans	74,41	669,69	48,17	433,54	78,11	702,95	71,26	641,34	54,80	493,20
Entre 18 & 59 ans	56,69	510,25	34,38	309,45	54,90	494,11	52,31	470,75	47,40	426,60
59 ans & +	66,96	602,63	55,77	501,93	38,25	344,23	60,05	540,42	41,10	369,90
Total	68,80	619,17	44,28	398,48	67,78	609,99	64,43	579,86	34,20	307,80

2.3. Quantité et apport énergétique provenant des glucides

Les apports moyens en glucides sont de 295,04 grammes, 211,41 grammes et 231,23 grammes respectivement pour les zones rurales, semi-urbaines et urbaines. Les consommations glucidiques sont plus élevées en zone rurale qu'ailleurs. Les énergies moyennes apportées sont de 1180,15 Kcal, 845,66 Kcal et 924,91 Kcal. La consommation moyenne des glucides de l'ensemble de la population est de 270 grammes fournissant 1080,17 Kcal d'énergie. Le tableau ci-dessous présente les données détaillées.



Tableau 19. Quantité moyenne des apports en glucides et apports énergétiques

	Moyenne des quantités (g) et des apports en Energie (Kcal) des glucides										
	Rural	Rural	Semi-urbain	Semi-urbain	Urbain	Urbain	Ensemble	Ensemble			
Groupe d'âge	Grammes	Energie	grammes	Energie	grammes	Energie	grammes	Energie			
Moins de 2 ans	434,53	1 738,10	355,13	1 420,51	372	1 488,02	415,86	1 663,43			
Entre 2 & 5 ans	341,38	1 365,51	294,99	1 179,95	251,22	1 004,90	317,31	1 269,22			
Entre 5 & 10 ans	286,79	1 147,15	244,81	979,24	230,28	921,12	270,59	1 082,36			
Entre 10 & 15 ans	283,69	1 134,76	231,32	925,30	207,07	828,28	262,05	1 048,20			
Entre 15 & 18 ans	292,73	1 170,91	205,87	823,48	253,20	1 012,80	271,30	1 085,19			
Entre 18 & 59 ans	262,82	1 051,26	157,53	630,12	206,27	825,07	234,25	937,02			
59 ans & +	281,40	1 125,60	220,46	881,85	221,36	885,42	258,57	1 034,27			
Total	295,04	1 180,15	211,41	845,66	231,23	924,91	270,04	1 080,17			

3. Les apports en micronutriments

Les apports en micronutriments ont été obtenus grâce à la méthode détaillée précédemment⁷¹. Les tableaux ci-dessous présentent les apports en oligo-éléments et en vitamines apportés par la consommation alimentaire au cours des dernières 24 heures.

⁷¹ Voy. Méthodologie.



Tableau 20. Quantité moyenne des oligoéléments consommés

	Quantité (mg) moyenne des oligoéléments										
Groupe d'âge	Strate	Ca	Fe	Mg	P	K	Na	Cu			
Moins de 2 ans	Rural	11695,69	556,03	2868,83	15158,73	59061,53	5081,80	30,42			
Moins de 2 ans	Semi-urbain	3938,82	162,05	324,46	667,33	2792,62	3553,12	1,32			
Moins de 2 ans	Urbain	3077,71	116,53	304,30	761,26	3148,90	2851,40	1,01			
Moins de 2 ans	Total	9503,64	444,43	2188,29	11313,39	44129,15	4571,74	22,63			
Entre 2 & 5 ans	Rural	9264,82	443,38	2562,21	13500,97	52714,53	3617,98	27,37			
Entre 2 & 5 ans	Semi-urbain	3841,42	162,58	381,20	1605,17	5598,53	2407,62	2,60			
Entre 2 & 5 ans	Urbain	2470,32	104,28	222,90	465,24	1882,16	1929,91	0,79			
Entre 2 & 5 ans	Total	7161,16	336,87	1790,81	9241,07	35993,73	3115,92	18,60			
Entre 5 & 10 ans	Rural	7263,22	340,16	1785,62	9164,60	35876,84	2890,84	18,46			
Entre 5 & 10 ans	Semi-urbain	2623,99	106,56	359,64	1288,87	5278,55	2661,76	2,63			
Entre 5 & 10 ans	Urbain	1899,65	79,61	296,12	522,12	1982,98	1826,10	1,15			
Entre 5 & 10 ans	Total	5613,29	258,60	1303,79	6437,26	25230,38	2682,12	12,99			
Entre 10 & 15 ans	Rural	5302,92	250,44	1476,83	7555,24	29670,98	2430,14	15,22			
Entre 10 & 15 ans	Semi-urbain	2263,75	88,59	345,93	1053,83	4518,28	3055,42	2,15			
Entre 10 & 15 ans	Urbain	2623,21	117,46	238,28	452,84	1525,58	2160,29	0,91			
Entre 10 & 15 ans	Total	4343,50	200,98	1079,32	5273,02	20729,52	2489,77	10,63			
Entre 15 & 18 ans	Rural	4366,44	190,94	699,92	2946,29	11715,84	2901,25	5,78			
Entre 15 & 18 ans	Semi-urbain	2968,37	124,22	213,25	446,42	1803,16	2421,54	0,99			
Entre 15 & 18 ans	Urbain	3142,03	138,44	240,16	443,20	1499,39	1515,37	1,01			
Entre 15 & 18 ans	Total	3896,54	169,77	529,22	2039,40	8057,94	2534,79	4,05			
Entre 18 & 59 ans	Rural	4586,90	208,52	860,53	4072,67	16055,63	2403,82	8,16			
Entre 18 & 59 ans	Semi-urbain	1873,47	78,14	212,03	702,79	2836,17	1966,14	1,37			
Entre 18 & 59 ans	Urbain	1820,43	78,04	237,43	416,54	1641,11	1416,64	0,83			
Entre 18 & 59 ans	Total	3637,07	163,28	639,74	2857,07	11275,24	2162,28	5,72			
59 ans & +	Rural	3579,31	152,87	444,02	1467,11	6014,78	2364,15	3,04			
60 ans & +	Semi-urbain	1626,39	63,72	175,01	417,42	1647,12	2555,25	0,76			
60 ans & +	Urbain	3340,70	145,62	206,20	293,96	1834,66	1871,80	0,67			
60 ans & +	Total	3106,95	131,86	347,42	1052,47	4397,36	2331,03	2,17			
Ensemble	Rural	6147,46	285,71	1408,66	7078,96	27756,62	2871,36	14,24			
Ensemble	Semi-urbain	2382,60	98,01	271,89	888,84	3554,34	2408,17	1,72			
Ensemble	Urbain	2281,85	97,38	248,12	462,58	1806,90	1762,08	0,91			
Ensemble	Total	4855,88	222,05	1019,79	4911,73	19269,58	2606,36	9,87			



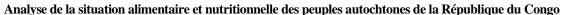
Tableau 21. Quantité moyenne des apports en vitamines

Groupe	Strate	Vitamine	Thiamine	Niacine	Riboflavine	Vitamine	Vitamine C	Vitamine A	Vitamine	Folates (µg)	Vitamine
d'âge		E (mg)	(mg)	E (mg)	(mg)	B6 (mg)	(mg)	RAE (µg)	D (µg)		B12 (µg)
Moins de 2 ans	Rural	178,0767	0,7561	220,7112	40,4296	14,0945	27450,6646	1558,1017	8,0418	18852,6330	3,9085
Moins de 2 ans	Semi- Urbain	10,7575	0,3181	11,0680	1,1059	1,2175	16372,3325	779,9237	11,3695	333,6995	1,1561
Moins de 2 ans	Urbain	9,8941	5,4438	12,5876	1,7677	1,4742	58950,9302	956,4573	3,7442	416,7312	1,1288
Moins de 2 ans	Total	133,3922	1,3916	165,1053	30,0546	10,7029	30748,4030	1376,7739	7,8091	13933,1445	3,1715
Entre 2 & 5 ans	Rural	164,6982	0,8823	223,5059	36,7048	13,3760	23100,0263	1203,4386	4,7191	16882,7000	16,5443
Entre 2 & 5 ans	Semi- Urbain	18,5282	0,3089	21,1674	3,1845	1,7308	17023,8964	690,9856	30,0585	1345,7174	2,8042
Entre 2 & 5 ans	Urbain	6,2427	3,4859	8,2506	0,8470	0,9551	40204,0115	790,5278	1,9398	239,9134	0,5349
Entre 2 & 5 ans	Total	112,6811	1,2901	152,2762	24,8671	9,2704	25432,4309	1048,1306	7,9977	11391,5574	11,4433
Entre 5 & 10 ans	Rural	111,5241	0,6315	149,7138	24,7897	9,2637	18005,5210	959,9885	5,3471	11345,1430	10,0534
Entre 5 & 10 ans	Semi- Urbain	22,5558	0,1914	41,3762	3,5747	2,2590	18267,1831	342,9506	4,2566	1330,7922	11,9913
Entre 5 & 10 ans	Urbain	7,3937	1,0576	9,9294	0,7193	0,9929	21744,6346	789,0785	1,1850	204,5594	0,3586
Entre 5 & 10 ans	Total	79,6805	0,6237	108,8720	17,3173	6,7450	18645,3119	826,8423	4,4977	7853,1414	8,8438
Entre 10 & 15 ans	Rural	93,4442	0,6805	131,7815	20,4549	7,9741	17903,9643	996,5469	6,8741	9306,0463	13,1475
Entre 10 & 15 ans	Semi- Urbain	26,9225	0,1783	67,1224	3,6118	3,2334	18414,6581	554,2652	6,4402	1002,8673	27,1460
Entre 10 & 15 ans	Urbain	6,3931	3,1386	10,1835	0,4761	0,8611	41737,5332	515,4017	2,5095	175,0092	0,5475

Juillet 2021



Entre 10	Total	67,6803	1,0086	100,5344	14,2775	5,9855	21988,0347	841,6299	6,0691	6381,2272	13,3821
& 15 ans Entre 15 & 18 ans	Rural	36,1586	0,7378	45,2958	7,4660	3,3636	18955,6777	950,9919	8,2441	3298,2165	2,2822
Entre 15 & 18 ans	Semi- Urbain	14,1764	0,1971	38,8335	1,5036	1,8095	13331,2212	322,0273	4,4251	201,0891	17,9060
Entre 15 & 18 ans	Urbain	6,3911	2,8819	8,0580	0,6096	0,6726	35491,0425	515,4706	2,6980	180,9884	0,6450
Entre 15 & 18 ans	Total	26,5357	1,1123	36,4134	5,1146	2,5586	21625,7743	764,0990	6,4927	2171,2364	4,2778
Entre 18 & 59 ans	Rural	52,1922	0,3041	73,7922	10,8647	4,6102	14112,5304	911,3757	4,6499	4854,1075	8,4558
Entre 18 & 59 ans	Semi- Urbain	17,4177	1,4525	46,6847	2,3532	2,1729	23376,8902	630,9872	5,5366	633,9573	19,6165
Entre 18 & 59 ans	Urbain	6,8262	5,4484	8,5720	0,6522	0,9406	60984,9200	661,8772	1,0495	227,5410	0,3134
Entre 18 & 59 ans	Total	38,4010	1,3549	58,1665	7,6347	3,5636	23466,7940	819,1652	4,2248	3323,9610	9,1750
59 ans &	Rural	20,6590	0,9348	23,1934	3,4963	2,0398	18214,1288	817,7420	5,7584	1456,1336	1,7287
60 ans &	Semi- Urbain	5,4213	0,1433	8,7977	0,6855	0,7275	13638,8037	247,5329	2,5143	171,5303	1,6133
60 ans &	Urbain	6,7287	4,3588	6,3693	0,6285	0,9040	46813,8461	877,9791	0,1575	327,6826	0,2534
60 ans &	Total	15,1167	1,2850	17,3937	2,4281	1,5723	21593,4358	699,8088	4,1730	995,9604	1,4760
Ensemble	Rural	87,0601	0,5646	117,4414	19,0040	7,3180	17825,1260	1013,2717	5,6273	8666,1721	9,0406
Ensemble	Semi- Urbain	18,1541	0,7570	40,9728	2,5533	2,1038	19697,5960	542,6628	7,7276	786,1151	15,3970
Ensemble	Urbain	6,9543	3,9687	9,0650	0,7334	0,9517	46984,0057	696,5716	1,6354	232,4793	0,4557
Ensemble	Total	61,8546	1,1674	86,2083	13,1294	5,3597	23027,5784	879,7001	5,3184	5905,4281	8,6912





4. La préséance lors de la consommation des repas

Qui mange le premier après la cuisson des repas ? A cette question, les enquêtés ont répondu que c'est tout le monde qui mange au même moment (44, 8%). Cependant, une frange non négligeable a indiqué que ce sont les hommes adultes qui mangent en premier (32%). Cette dernière réponse est très intéressante, si nous l'analysons selon une grille de lecture fondée sur l'approche genre. Elle confirme les autres données présentes dans cette étude qui révèlent les tendances d'une société patriarcale : la femme est souvent confinée à des tâches ingrates et pénibles : elle collecte l'eau, fait la cuisine, le ménage, etc. Et, selon les données de notre enquête (voy. Tableau 22 ci-dessous), de nombreuses femmes ne mangent qu'après les hommes (adultes)!

Une étude plus approfondie dans le domaine du genre pourrait contribuer à mieux appréhender les rapports de pouvoir entre les femmes et les hommes qui se jouent au sein des communautés autochtones, les rôles socialement destinées aux femmes et aux hommes autochtones, ainsi que les facettes des inégalités entre eux. Elle pourrait également permettre de mieux comprendre l'épreuve de l'intersectionnalité que subissent les femmes autochtones.

D'aucuns ont déjà montré que les inégalités entre les sexes sont répandues au Congo. Celles-ci placent les femmes et les filles dans une position moins favorable que les hommes et les garçons. Les femmes et les filles ont moins de droits, moins d'informations, moins d'accès à toutes sortes de ressources et subissent plus de violence sexiste que leurs homologues masculins. De fortes valeurs patriarcales et certaines traditions placent les femmes dans une position subalterne de citoyennes de deuxième classe⁷². Ces conclusions généralisantes nécessitent donc d'être affinées par des études plus spécifiques, notamment sur les femmes et les filles issues des communautés autochtones.

⁷² NILSSON Marie, *Op. Cit.*, p. 4.



Tableau 22. Données sur l'ordre de préséance lors de la consommation des repas

	Milieu de résidence										
	Rural	Rural	Semi- urbain	Semi- urbain	Urbain	Urbain	Total	Total			
	Nombre	Nb.colonnes (%)	Nombre	Nb.colonnes (%)	Nombre	Nb.colonnes (%)	Nombre	Nb.colonnes (%)			
1= Les hommes (adultes)	85	29,4%	28	35,9%	27	40,9%	140	32,3%			
2= Les femmes (adultes)	28	9,7%	3	3,8%	1	1,5%	32	7,4%			
3= Les femmes enceintes et allaitantes	2	0,7%	0	0,0%	0	0,0%	2	0,5%			
4= Les enfants (mâle et femelle) moins de 5 et Adolescents	52	18,0%	4	5,1%	9	13,6%	65	15,0%			
5= Tout le monde	122	42,2%	43	55,1%	29	43,9%	194	44,8%			

5. La méthode CARI

La console CARI (Consolidated Approach for Reporting Indicators of Food Security) est utilisée pour analyser l'insécurité alimentaire et établir sa prévalence au sein d'une population. Cette méthode permet de classer chaque ménage enquêté dans l'une des quatre catégories de sécurité alimentaire (voy. Tableau 23 ci-dessous). Les domaines de la console représentent deux dimensions clés de l'insécurité alimentaire. Nous utilisons des indicateurs de sécurité alimentaire qui mesurent l'adéquation de la consommation actuelle d'aliments des ménages. Plus précisément, pour la présente étude, ce domaine est basé sur le score de consommation alimentaire. Le domaine de la capacité d'adaptation emploie des indicateurs qui mesurent la « vulnérabilité économique et l'épuisement des ressources des ménages ». En clair, ce domaine est basé sur la combinaison de moyens de subsistance et du taux de dépenses alimentaires sur les dépenses totales⁷³.

⁷³ Cependant, cette approche a des limites. Tout d'abord, comme c'est le cas à chaque fois que plusieurs données provenant de différentes dimensions sont résumées CARI dans un indicateur synthétique, il y a une perte d'informations. C'est certainement le cas ici, où la moyenne de la consommation alimentaire actuelle et la capacité d'adaptation donne un indicateur qui ne peut pas distinguer, par exemple, un ménage avec une consommation pauvre aujourd'hui, mais qui a la capacité d'adaptation adéquate. Une deuxième préoccupation concerne l'idée même d'un indicateur global. Alors que les indicateurs standardisés sont utiles pour les agences



Une étape centrale de la méthodologie de la console consiste à convertir les résultats de chaque indicateur dans une échelle de classification standard.

Tableau 23. Console CARI

Domaine		Indicateur	En sécurité Alimentaire	Marginalement en sécurité alimentaire	En insécurité alimentaire modérée	En insécurité alimentaire sévère
Etat courant	Consommati on alimentaire	Score de consommati on alimentaire	30,30%		40,90%	28,80%
Capacité d'adaptation	Vulnérabilité économique	Taux de dépenses alimentaires	10,02%	22,73%	36,40%	30,85%
	Dégradation des biens	Catégorie de stratégie d'adaptation	16,90%	38,80%	34,60%	9,70%
Index de Sécurité Alimentaire			17,80%	36,30%	40,30%	5,6%
Prévalence de	e l'insécurité alir	nentaire				45,90%

17,80% des ménages sont en sécurité alimentaire. Ils sont capables de répondre aux besoins alimentaires et non-alimentaires sans s'engager dans des stratégies d'adaptation atypique. Dans cette classification on trouve :

- 30,30% ont un score de consommation alimentaire acceptable, une diversification alimentaire adéquate et une bonne fréquence de consommation des différents groupes d'aliments ;
- 10,02% des ménages ont consacré moins de 50% de dépenses totales à l'alimentation ;
 - 16,90% des ménages enquêtés qui n'ont pas adopté des stratégies d'adaptation.

36,30% sont marginalement en sécurité alimentaire. Ils ont une consommation alimentaire minimum adéquate sans s'engager dans des stratégies d'adaptation irréversibles ; ils sont incapables de faire certaines dépenses non-alimentaires essentielles. On note que :

• 22,73% des ménages ont consacré entre 50 à 65% des dépenses totales à l'alimentation ;

ou les bailleurs de fonds qui travaillent à l'échelle mondiale, prendre des mesures sur le terrain nécessite souvent des informations plus spécialisées, mis au point pour capturer les nuances locales.



• 38,30% adoptent des stratégies de stress ; ce qui indique une réduction de capacité faire face aux chocs causés par la diminution de ressources ou l'augmentation des dettes.

40,30% sont en insécurité alimentaire modérée. Cela signifie que les autochtones appartenant à cette catégorie éprouvent d'importantes lacunes en matière de consommation alimentaire ou, marginalement, sont en mesure de répondre aux besoins alimentaires minimum sans s'engager dans des stratégies d'adaptation irréversibles. On note que :

- 40,90% des ménages enquêtés ont un score de consommation limite ;
- 36,40% des ménages ont consacré 65 à 75% de leurs dépenses totales à l'alimentation ;
- 34,60% ont adopté des stratégies de crises, ce qui implique des pertes de capitaux et la réduction de la productivité.

5,60% sont en insécurité alimentaire sévère. Les autochtones de cette catégorie ont d'extrêmes lacunes de consommation alimentaire ou une perte drastique de moyens de subsistance. On note que :

- 28,80% ménages enquêtés ont un score de consommation alimentaire pauvre ;
- 30,85% des ménages ont consacré plus de 75% de leurs dépenses totales à l'alimentaire ;
- 9,70% ont adopté des stratégies d'urgence qui sont des mécanismes irréversibles qui amènent à un épuisement important des capitaux.

La prévalence de l'insécurité alimentaire parmi les ménages autochtones enquêtés est de 45,90%.

Le tableau ci-dessous montre qu'elle est plus élevée parmi les ménages autochtones en milieu urbain, où près de 60% des ménages enquêtés sont en insécurité alimentaire dont 6% en insécurité alimentaire sévère.



Tableau 24. Prévalence de l'insécurité alimentaire

	Rural			Semi-urbain				Urbain			
En sécurité Alimentaire	Marginalement en sécurité alimentaire	En insécurité alimentaire modérée	En insécurité alimentaire sévère	En sécurité Alimentaire	Marginalement en sécurité alimentaire	En insécurité alimentaire modérée	En insécurité alimentaire sévère	En sécurité Alimentaire	Marginalement en sécurité alimentaire	En insécurité alimentaire modérée	En insécurité alimentaire sévère
20,80%	36,30%	40,6 %	2,30%	12,80%	41,00%	43,2%	3,00%	10,60%	30,30%	53,0%	6,08%



La situation de la sécurité alimentaire des ménages autochtones reste très alarmante. Elle semble plus accentuée en milieu urbain. Cela pourrait s'expliquer par le fait que, les modes de consommation alimentaire au niveau des ménages sont fortement conditionnés par les habitudes traditionnelles et les croyances religieuses mais aussi par l'environnement qui, pour notre cas, pourrait influer sur non seulement les choix mais aussi l'accessibilité à la nourriture. Même lorsque les ménages ont accès à une nourriture suffisante dans leur environnement, les tabous et les traditions peuvent restreindre l'usage de certains aliments et, pour certains membres du ménage, leur âge, leur sexe, la situation professionnelle, etc. Les habitudes alimentaires et les traditions, les priorités de partage au sein d'un ménage, sont autant des facteurs qui pourraient avoir influencé ce résultat.

1. L'indice de survie réduit

Il se calcul sur la base des stratégies alimentaires adoptées par un ménage face à un choc et mesure les comportements adoptés par les ménages quand ils rencontrent des difficultés pour répondre à leurs besoins alimentaires. Les données de l'étude révèlent que les ménages en milieu rural ont plus adopté les stratégies ci-dessus, lorsque ces derniers ont subi des perturbations (manque de nourriture ou au manque d'argent pour se procurer de la nourriture) :

- ✓ Recourir à des aliments moins coûteux et/ou moins préférés ;
- ✓ Emprunter de la nourriture ou demander de l'aide à un ami/parent ;
- ✓ Réduire la quantité des nourritures consommées ;
- ✓ Réduire la part de repas des adultes pour permettre aux enfants d'avoir plus de nourriture ;
- ✓ Réduire le nombre de repas consommés par jour.

Tableau 25. Indice de stratégie réduit

Rural	Semi-urbain	Urbain
18,51	14,44	14,37

Les ménages en milieu rural enquêtés, avec une moyenne de 18,51 expriment plus des difficultés pour avoir accès à la nourriture que ceux enquêtés en milieu semi urbain (14,44) et urbain (14,37).



Cet indicateur évalue aussi, s'il y a eu, un changement dans les paramètres de la consommation d'un ménage donné. Les résultats de cette enquête montrent que les ménages en milieu rurale ont des dépenses alimentaires mensuelles en moyenne plus élevées ; soit 24.000 XAF (43, 07 USD) que les ménages dans le milieu semi-urbain et urbain avec des dépenses alimentaires mensuelles en moyenne successives de 19.000 XAF (34,10 USD) et 18.000 XAF (32,30 USD).



X. Principales conclusions et recommandations



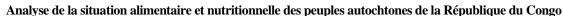
Deux femmes autochtones coupant du mfumbou (gnetum) à Zanaga centre (Lékoumou)



A. Principales conclusions

L'enquête auprès des ménages autochtones a révélé que :

- ✓ Le droit positif reconnait le droit à l'alimentation des peuples autochtones. Toutefois, l'effectivité de ce droit est très loin d'être assuré ;
- ✓ Un seul chef de ménage sur un total de 433, soit 0.23% a atteint le niveau d'enseignement supérieur ;
- ✓ Dans les ménages autochtones enquêtés (98,6%), on dénombre au moins une maladie tropicale (paludisme, lèpre, pian, filariose, schistosomiase, monkeypox, ténia, etc.);
- ✓ Le taux de pauvreté monétaire des autochtones est plus de deux fois supérieur au taux de pauvreté du reste de la population, car près de neuf autochtones sur dix sont pauvres.
- ✓ Seulement 35,29% des ménages autochtones ont accès à une source d'eau améliorée en milieu rural contre 48,48% en milieu urbain ;
- ✓ La majorité de de ménages n'utilisent pas les sanitaires, soit 64%;
- ✓ Le manque de cash pour investir / acheter du stock et le manque ou la perte de moyens de production (manque de terre/ équipements de production/Semence) sont les principales contraintes qui limitent la pratique des AGR ;
- ✓ En général, le manioc est la première culture vivrière des autochtones pour les cinq départements enquêtés ;
- ✓ La pratique de l'agriculture par les peuples autochtones du Congo est à l'épreuve des difficultés d'accès à la terre ;
- ✓ En moyenne un ménage autochtone consomme 1,57 repas par jour.
- ✓ Les exhausteurs de goût notamment les cubes (5,09 grammes, 6,52 grammes et 4,53 grammes de cubes) sont consommés journalièrement respectivement en milieu rurale, semi-urbain et urbain, y compris le glutamate monosodique plus connu sous le nom de sel de chine, avec une fréquence élevée.
- ✓ Le taux de prévalence de l'insécurité alimentaire parmi les ménages autochtones enquêtés est de 45,90% ;
- ✓ 17,80% des ménages seulement sont en sécurité alimentaire ;
- ✓ 40,30% sont en insécurité alimentaire modérée ;
- ✓ 5,60% sont en insécurité alimentaire sévère.





B. Principales recommandations

Nous avons déjà dit que la réalisation du droit des peuples autochtones à l'alimentation est essentiellement subordonnée à une multitude de facteurs (accès aux ressources naturelles, maîtrise de ces ressources, accès à la terre, etc.). Les recommandations ci-dessous formuées tiennent donc compte de ce postulat ainsi que des principaux constats faits.

1. Recommandations au PAM

Les principales recommandations pour la sauvegarde/le renforcement des acquis de l'étude

Réaliser:

- ✓ La diffusion des conclusions de l'étude ;
- ✓ Le suivi de la mise œuvre des conclusions de l'étude en conformité avec le mandat ;
- ✓ La collecte des données sur la mise œuvre des conclusions de l'étude, conformément aux ODD (cible 1.3) ;
- ✓ Une étude approfondie et à grande échelle sur la résilience des agriculteurs, éleveurs et pécheurs autochtones face aux chocs (y compris le changement climatiques).

Les principales recommandations dans le domaine de l'éducation

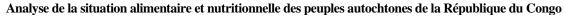
Faire le plaidoyer en vue de/du :

- ✓ L'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie nationale d'éducation adaptée au mode de vie semi-nomade et de chasseurs-cueilleurs des peuples autochtones ;
- ✓ La mise place d'un mécanisme des aides scolaires pour tous les étudiants autochtones ;
- ✓ Renforcement de la participation des différents partenaires à l'amélioration de la scolarisation des enfants autochtones par le biais des transferts à effectuer au titre des filets de sécurité (transferts assortis de conditions comme les repas scolaires).

Les principales recommandations dans le domaine de la santé

Faire le plaidoyer en vue de /du :

- ✓ Renforcement de la lutte contre la malnutrition sévère des enfants autochtones ;
- ✓ La fourniture de l'alimentation aux femmes autochtones et non autochtones pauvres hospitalisées.





Les principales recommandations dans le domaine de l'eau, l'hygiène et l'assainissement

Soutenir:

- ✓ La construction des puits aménagés dans chaque village en impliquant les peuples autochtones ;
- ✓ La construction des sanitaires dans chaque village en impliquant les peuples autochtones ;
- ✓ La mise en place de campagnes de sensibilisation sur la nécessité de l'utilisation de l'eau potable salubre, l'utilisation des sanitaires et sur la pratique de l'hygiène corporelle.

Les principales recommandations dans le domaine des AGR

Faire le plaidoyer en vue de :

- ✓ L'effectivité des aides gouvernementales auprès des peuples autochtones dans le domaine agricole ;
- ✓ La mise œuvre efficace du programme de filets sociaux Lisungi (transfert monétaire) au sein des communautés autochtones afin de réduire les inégalités et l'exclusion sociale, la pauvreté ainsi que de renforcer la résilience aux risques qui menacent les moyens de subsistance (y compris ceux qui sont liés aux chocs dus aux changements climatiques);

Soutenir:

- ✓ Les activités génératrices de revenus viables identifiées par les peuples autochtones eux-mêmes, en particulier les femmes (en vue de leur autonomisation) ;
- ✓ La formation des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs aux bonnes pratiques ;
- ✓ La création des groupements autochtones dans les cinq départements enquêtés ;
- ✓ La formation des membres des groupements à la gestion de leurs organisations ;
- ✓ La mise en réseau des membres des groupements agricoles en vue de l'échange de bonnes pratiques et le renforcement des capacités ;
- ✓ La formation des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs sur les techniques de commercialisation des denrées alimentaires ;
- ✓ La sensibilisation des peuples autochtones sur le potentiel économique des Produits Forestiers Non-Ligneux (PFNL) ;
- ✓ L'équipement en outils des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs autochtones ;



✓ La distribution des semences améliorées.

Les principales recommandations dans le domaine de l'accès à la terre

Soutenir:

- ✓ La mise en place d'un plan de délimitation et d'affectation des terres aux peuples autochtones ;
- ✓ Les actions d'harmonisation des textes relatifs au régime foncier ;
- ✓ Le suivi des progrès en matière de sécurisation du régime foncier (indicateurs 1.4.2 et 5.a.1 des ODD).

Les principales recommandations dans le domaine de l'alimentation de qualité

Réaliser:

- ✓ Les actions d'amélioration du score de consommation alimentaire des peuples autochtones notamment en promouvant la diversité alimentaire ;
- ✓ L'amélioration du modèle de consommation alimentaire des peuples autochtones notamment en les sensibilisant sur les mauvaises habitudes alimentaires :
- ✓ Les actions de sensibilisation sur la valeur nutritive des principaux aliments consommés par les peuples autochtones ;
- ✓ L'évaluation des activités relatives aux filets de sécurité déjà exécutées et la production des évidences (sur l'efficacité et l'efficience des instruments d'assistance alimentaire dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la chaîne d'approvisionnement, le suivi de la distribution finale des transferts, etc.).

2. Recommandations au Gouvernent

Les principales recommandations pour la sauvegarde/le renforcement des acquis de l'étude

Réaliser / tenir :

- ✓ L'appropriation des résultats de l'étude ;
- ✓ La dissémination des résultats de l'étude dans les services déconcentrés et décentralisés de l'administration publique ;
- ✓ La mise en œuvre des principales conclusions de l'étude ;
- ✓ Des réunions de suivi des conclusions de l'étude.



Les principales recommandations dans le domaine législatif et réglementaire

Réaliser:

- ✓ La ratification de la Convention n°169 de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux ;
- ✓ La mise en œuvre des conventions déjà ratifier, ainsi que les Directives volontaires de la FAO sur le droit à l'alimentation ;
- ✓ L'effectivité de la Loi n° 5-2011 du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des populations autochtones et de tous ses textes d'applications ;
- ✓ La révision des principaux textes régissant le domaine du foncier aux fins d'harmonisation avec la Loi n°5-2011 du 25 février 2011 ;
- ✓ La prise des textes portant création de certaines aires protégées (par exemple, la Reserve communautaire de Lac Télé et le parc national de Conkouati-Ndouli) ;
- ✓ La sensibilisation des populations locales sur le respect des droits des peuples autochtones (civils, politiques, économiques, sociaux, culturels, ainsi que les droits au développement);

Les principales recommandations dans le domaine de l'éducation

Réaliser:

- ✓ L'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie nationale d'éducation adaptée au mode de vie semi-nomade et de chasseurs-cueilleurs des peuples autochtones ;
- ✓ La mise en place d'un système de pensionnat fonctionnant selon le modèle des cantines scolaires ou de l'internat pour réduire les entraves à la scolarité des enfants autochtones ;
- ✓ La construction des écoles d'enseignement de proximité dans les villages à forte concentration humaine, dépourvus de structures scolaires, en tenant compte du taux d'inclusion des enfants autochtones présents dans les villages, le campement et ses environs de manière à encourager le vivre ensemble ;
- ✓ L'intégration, dans la carte scolaire, des structures d'éducation communautaire non formelle recevant des enfants autochtones ;
- ✓ La réforme du système des écoles ORA en vue de leur insertion dans le cycle scolaire :
- ✓ L'amélioration de la scolarisation des jeunes filles autochtones (formation qualifiante et non qualifiante);
- ✓ La mise place d'un mécanisme des aides scolaires pour tous les étudiants autochtones ;



✓ L'élaboration et la mise œuvre de l'alphabétisation des adultes autochtones.

Les principales recommandations dans le domaine de la santé

Réaliser:

- ✓ L'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de l'intégration et de la valorisation de la pharmacopée des peuples autochtones ;
- ✓ L'amélioration de la carte sanitaire en vue du rapprochement des centres de santé des habitations des peuples autochtones;
- ✓ La conception et la mise en œuvre des programmes de vaccination adaptés au mode de vie semi-nomade des peuples autochtones ;
- ✓ La réalisation de l'effectivité de la gratuité des soins de santé des peuples autochtones démunis ;
- ✓ La mise œuvre des actions efficaces de lutte contre les maladies tropicales négligées (pian, monkeypox, etc.);
- ✓ La mise œuvre des actions efficaces de lutte contre le paludisme ;
- ✓ La mise œuvre des actions efficaces de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles et le VIH-SIDA :
- ✓ La mise œuvre des actions efficaces de lutte contre la malnutrition sévère des enfants autochtones.

Les principales recommandations dans le domaine de l'eau, l'hygiène et l'assainissement

Réaliser:

- ✓ La construction de puits aménagés dans chaque village en impliquant les peuples autochtones :
- ✓ La mise en place de mécanisme de gestion communautaire des puits, ainsi que de leur réparation ;
- ✓ La construction des sanitaires dans chaque village en impliquant les peuples autochtones :
- ✓ La mise en place d'un programme d'amélioration de l'habitat avec le consentement libre, informé et préalable (CLIP) des peuples autochtones ;
- ✓ La mise en place de campagnes de sensibilisation sur la nécessité de l'utilisation de l'eau potable salubre, l'utilisation des sanitaires et la pratique l'hygiène corporelle.



Les principales recommandations dans le domaine des AGR

Réaliser:

- ✓ L'effectivité des aides gouvernementales auprès des peuples autochtones dans le domaine agricole ;
- ✓ L'effectivité du programme de filets sociaux Lisungi (transfert monétaire) dans les communautés autochtones afin de réduire les inégalités et l'exclusion sociale, la pauvreté ainsi que de renforcer la résilience aux risques qui menacent les moyens de subsistance (y compris ceux qui sont liés aux chocs dus aux changements climatiques);

Soutenir:

- ✓ Les activités génératrices de revenus viables identifiées par les peuples autochtones eux-mêmes, en particulier les femmes (en vue de leur autonomisation) ;
- ✓ La formation des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs autochtones aux bonnes pratiques;
- ✓ La création des groupements autochtones dans les cinq départements enquêtés ;
- ✓ La formation des membres des groupements à la gestion de leurs organisations ;
- ✓ La mise en réseau des membres des groupements agricoles en vue de l'échange de bonnes pratiques et le renforcement des capacités ;
- ✓ La formation des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs autochtones sur la structure des prix ;
- ✓ La formation des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs sur les techniques de commercialisation des denrées alimentaires ;
- ✓ La formation des peuples autochtones sur le potentiel économique des Produits Forestiers Non-Ligneux (PFNL) ;
- ✓ L'équipement en outils des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs autochtones ;
- ✓ La distribution des semences améliorées.

Les principales recommandations dans le domaine de l'accès à la terre

Réaliser:

- ✓ La mise en place d'un plan de délimitation et d'affectation des terres aux peuples autochtones ;
- ✓ Les actions d'harmonisation des textes relatifs au régime foncier ;



✓ Le suivi des progrès en matière de sécurisation du régime foncier (indicateurs 1.4.2 et 5.a.1 des ODD).

Les principales recommandations dans le domaine de l'alimentation de qualité

Réaliser:

- ✓ Les actions d'amélioration du score de consommation alimentaire des peuples autochtones notamment en promouvant la diversité alimentaire ;
- ✓ L'amélioration du modèle de consommation alimentaire des peuples autochtones notamment en les sensibilisant sur les bonnes habitudes alimentaires ;
- ✓ L'amélioration de l'indice de la faim.

3. Recommandations aux organisations de la société civile

Les principales recommandations pour la sauvegarde/le renforcement des acquis de l'étude

Réaliser la diffusion des conclusions de l'étude auprès des communautés autochtones.

Contribuer à une meilleure compréhension de :

- ✓ La problématique sur l'accès à la terre des peuples autochtones (en particulier les femmes);
- ✓ La problématique de la résilience des peuples autochtones face aux chocs (y compris le changement climatiques).

Les principales recommandations dans le domaine législatif et réglementaire

Faire le plaidoyer en vue de :

- ✓ La ratification de la Convention n°169 de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux ;
- ✓ La mise en œuvre des conventions déjà ratifier, ainsi que les Directives volontaires de la FAO sur le droit à l'alimentation ;
- ✓ La mise œuvre de la Loi n° 5-2011 du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des populations autochtones et l'élaboration de ses textes d'applications restants ;
- ✓ La révision des principaux textes régissant le domaine du foncier aux fins d'harmonisation avec la Loi n°5-2011 du 25 février 2011 ;



✓ La prise des textes portant création de certaines aires protégées (par exemple, la Reserve communautaire de Lac Télé et le parc national de Conkouati-Ndouli) ;

Réaliser:

- ✓ Les actions de sensibilisation des populations locales sur le respect des droits des peuples autochtones (civils, politiques, économiques, sociaux, culturels, ainsi que les droits au développement et à l'autodétermination);
- ✓ La documentation des violations des droits de l'homme ;
- ✓ La sensibilisation des peuples autochtones sur les mécanismes de recours contre les violations des droits ;
- ✓ L'accompagnement juridictionnelles des autochtones victimes de violations de leurs droits.

Les principales recommandations dans le domaine de l'éducation

Faire le plaidoyer en vue de :

- ✓ L'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie nationale d'éducation adaptée au mode de vie semi-nomade et de chasseurs-cueilleurs des peuples autochtones ;
- ✓ La mise en place d'un système de pensionnat fonctionnant selon le modèle des cantines scolaires ou de l'internat pour réduire les entraves à la scolarité des enfants autochtones ;
- ✓ La construction des écoles d'enseignement de proximité dans les villages à forte concentration humaine, dépourvus de structures scolaires, en tenant compte du taux d'inclusion des enfants autochtones présents dans les villages, le campement et ses environs de manière à encourager le vivre ensemble ;
- ✓ L'intégration, dans la carte scolaire, des structures d'éducation communautaire non formelle recevant des enfants autochtones ;
- ✓ La réforme du système des écoles ORA en vue de leur insertion dans le cycle scolaire ;
- ✓ L'amélioration de la scolarisation des jeunes filles autochtones (formation qualifiante et non qualifiante);
- ✓ La mise place d'un mécanisme des aides scolaires pour tous les étudiants autochtones ;
- ✓ L'élaboration et la mise œuvre de l'alphabétisation des adultes autochtones.



Les principales recommandations dans le domaine de la santé

Faire le plaidoyer en vue de :

- ✓ L'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de l'intégration et de la valorisation de la pharmacopée des peuples autochtones ;
- ✓ L'amélioration de la carte sanitaire en vue du rapprochement des centres de santé des habitations des peuples autochtones;
- ✓ La conception et la mise en œuvre des programmes de vaccination adaptés au mode de vie semi-nomade des peuples autochtones ;
- ✓ La réalisation de l'effectivité de la gratuité des soins de santé des peuples autochtones démunis ;
- ✓ La mise œuvre des actions efficaces de lutte contre les maladies tropicales négligées (pian, monkeypox, etc.);
- ✓ La mise œuvre des actions efficaces de lutte contre le paludisme ;
- ✓ La mise œuvre des actions efficaces de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles et le VIH-SIDA ;
- ✓ La mise œuvre des actions efficaces de lutte contre la malnutrition sévère des enfants autochtones.

Les principales recommandations dans le domaine de l'eau, l'hygiène et l'assainissement

Faire le plaidoyer en vue de :

- ✓ La construction de puits aménagés dans chaque village en impliquant les peuples autochtones :
- ✓ La mise en place de la gestion communautaire des puits, ainsi que leur réparation ;
- ✓ La construction des sanitaires dans chaque village en impliquant les peuples autochtones ;
- ✓ La mise en place d'un programme d'amélioration de l'habitat avec le consentement libre, informé et préalable (CLIP) des peuples autochtones ;
- ✓ La mise en place de campagnes de sensibilisation sur nécessité de l'utilisation de l'eau potable salubre, l'utilisation des sanitaires et la pratique de l'hygiène corporelle.



Les principales recommandations dans le domaine des AGR

Faire le plaidoyer en vue de :

- ✓ L'effectivité des aides gouvernementales auprès des peuples autochtones dans le domaine agricole ;
- ✓ L'effectivité du programme de filets sociaux Lisungi (transfert monétaire) dans les communautés autochtones afin de réduire les inégalités et l'exclusion sociale, la pauvreté ainsi que de renforcer la résilience aux risques qui menacent les moyens de subsistance (y compris ceux qui sont liés aux chocs dus aux changements climatiques);
- ✓ L'appui aux activités génératrices de revenus viables identifiées par les peuples autochtones eux-mêmes, en particulier les femmes (en vue de leur autonomisation) ;
- ✓ La formation des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs aux bonnes pratiques ;
- ✓ La création des groupements autochtones dans les cinq départements enquêtés ;
- ✓ La formation des membres des groupements à la gestion de leurs organisations ;
- ✓ La mise en réseau des membres des groupements agricoles en vue de l'échange de bonnes pratiques et le renforcement des capacités ;
- ✓ La formation des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs autochtones sur la structure des prix ;
- ✓ La formation des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs sur les techniques de commercialisation des denrées alimentaires ;
- ✓ L'équipement en outils des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs autochtones ;
- ✓ La distribution des semences améliorées.

Les principales recommandations dans le domaine de l'accès à la terre

Faire le plaidoyer en vue de / du :

- ✓ La mise en place d'un plan de délimitation et d'affectation des terres aux peuples autochtones ;
- ✓ L'harmonisation de l'harmonisation des textes relatifs au régime foncier ;
- ✓ Suivi des progrès en matière de sécurisation du régime foncier (indicateurs 1.4.2 et 5.a.1 des ODD).



Les principales recommandations dans le domaine de l'alimentation de qualité

Promouvoir:

- ✓ Les actions d'amélioration du score de consommation alimentaire des peuples autochtones notamment en promouvant la diversité alimentaire ;
- ✓ L'amélioration du modèle de consommation alimentaire des peuples autochtones notamment en les sensibilisant sur les bonnes pratiques de consommation alimentaire ;
- ✓ Les bonnes habitudes alimentaires.



XI. Annexes

Annexe 1. Tableaux et figures

Tableau 26. Structure par sexe et par âge des peuples autochtones

	Féminin	Masculin	Ensemble
0-5 ans	210	. 237	447
6-14 ans	292	350	642
15-18 ans	130	101	231
19-59 ans	534	448	982
60 ans &+	54	77	131
Total	1220	1213	2433

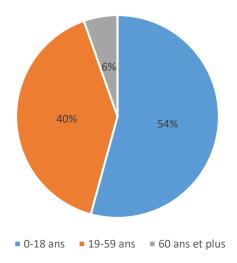


Figure 32. Répartition par tranches d'âge



Tableau 27. Répartition selon la taille, la composition et la dépendance du ménage

Taille, composition et dépendance démographique	Likouala	Sangha	Plateaux	Lékoumou	Kouilou	Total
Taille moyenne du ménage	5,58	5,71	5,38	6,18	4,85	5,62
Taille moyenne de la tranche 0-18 ans	3,26	2,74	3,01	3,45	2,50	3,05
Taille moyenne de la tranche 0-5 ans	1,07	0,79	1,10	1,25	0,88	1,03
Taille moyenne de la tranche 6-14 ans	1,55	1,39	1,44	1,64	1,29	1,48
Taille moyenne de la tranche 15-18 ans	0,63	0,56	0,47	0,57	0,33	0,53
Taille moyenne de la tranche 19-59 ans	2,16	2,56	2,06	2,39	2,04	2,27
Taille moyenne de la tranche 60 ans et plus	0,16	0,41	0,30	0,33	0,31	0,30
Taux de dépendance démographique	169,15	133,72	180,69	169,05	154,62	162,40
Taux de dépendance de la tranche 0-5 ans	55,11	38,36	58,11	57,56	48,84	52,02
Taux de dépendance de la tranche 6-14 ans	74,56	57,64	80,51	74,25	73,81	72,02
Taux de dépendance de la tranche 15-18 ans	29,47	23,40	25,79	24,49	18,41	25,04
Taux de dépendance de la tranche 60 ans et plus	10,02	14,33	16,29	12,75	13,57	13,32
Pourcentage de dépendants dans le ménage ⁷⁴	56,82	53,50	58,19	54,96	53,43	55,58
Pourcentage des dépendants de la tranche 0-5 ans	17,73	13,06	18,44	18,40	15,26	16,72
Pourcentage des dépendants de la tranche 6-14 ans	23,33	21,58	24,72	22,68	20,16	22,74
Pourcentage des dépendants de la tranche 15-18 ans	10,74	8,81	7,87	7,58	6,54	8,52
Pourcentage des dépendants de la tranche 60 ans et plus	5,00	10,04	7,16	6,31	11,47	7,60
Pourcentage des ménages dirigés par des femmes	7,14	11,34	16,13	21,65	8,33	13,39

⁷⁴ Nombre de dépendants divisé par la taille du ménage.



Tableau 28. Statut matrimonial du chef de ménage par département

Statut matrimonial					Dépa	rtement	t de l'enqu	ıête				
du chef de ménage	nge Likouala		Sangha	Sangha Plateaux			Lékoum	ou	Kouilou		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Marié(e) monogame	69	70,41	74	76,29	8	8,6	58	59,79	27	56,25	236	54,5
Marié(e) polygame	6	6,12	6	6,19	3	3,23	6	6,19	0	0	21	4,85
Séparé(e)/Divorcé(e)	1	1,02	4	4,12	1	1,08	6	6,19	0	0	12	2,77
Veuf (ve)	2	2,04	9	9,28	11	11,83	13	13,4	3	6,25	38	8,78
Célibataire	6	6,12	3	3,09	7	7,53	8	8,25	6	12,5	30	6,93
Union libre	14	14,29	1	1,03	63	67,74	6	6,19	12	25	96	22,17
Total	98	100	97	100	93	100	97	100	48	100	433	100

Tableau 29. Niveau d'instruction du chef de ménage

Niveau	Département de l'enquête												
d'instruction	Likouala		Sangha		Plateaux		Lékoumou		Kouilou		Total		
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	
Sans instruction	54	55,1	54	55,67	65	69,89	46	47,42	22	45,83	241	55,66	
Ecole ORA	6	6,12	1	1,03	0	0	2	2,06	1	2,08	10	2,31	
Primaire	30	30,61	36	37,11	16	17,2	25	25,77	18	37,5	125	28,87	
Secondaire 1&2	7	7,14	6	6,19	12	12,9	24	24,74	7	14,58	56	12,93	
Supérieur	1	1,02	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,23	
Total	98	100	97	100	93	100	97	100	48	100	433	100	



Tableau 30. Répartition de femmes enceintes, femmes allaitantes, maladies chroniques et maladies tropicales par département

Femmes enceintes, femmes allaitantes, maladies					Déj	partemen	t de l'e	nquête				
chroniques et maladies tropicales (lèpre, pian,	Liko	uala	Sangl	ıa	Plate	eaux	Lék	oumou	Kou	ıilou	Total	
filariose, schistosomiase et ténia)	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
Nombre de femmes enceintes												
0 femme enceinte	83	84,69	83	85,57	82	88,17	82	84,54	38	79,17	368	84,99
1 femme enceinte	14	14,29	14	14,43	11	11,83	14	14,43	9	18,75	62	14,32
2 femmes enceintes	1	1,02	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,23
3 femmes enceintes	0	0	0	0	0	0	1	1,03	1	2,08	2	0,46
Nombre de femmes allaitantes dans le ménage		·						·				
0 femme allaitante	67	68,37	77	79,38	65	69,89	58	59,79	38	79,17	305	70,44
1 femme allaitantes	31	31,63	20	20,62	28	30,11	33	34,02	10	20,83	122	28,18
2 femme allaitantes	0	0	0	0	0	0	5	5,15	0	0	5	1,15
27 femme allaitantes	0	0	0	0	0	0	1	1,03	0	0	1	0,23
Nombre de personnes souffrant de maladies chro	nique	5						·				
0 personne souffrant de maladies chroniques	82	83,67	78	80,41	89	95,7	75	77,32	32	66,67	356	82,22
1 personne souffrant de maladies chroniques	11	11,22	12	12,37	3	3,23	19	19,59	14	29,17	59	13,63
2 personnes souffrant de maladies chroniques	4	4,08	6	6,19	1	1,08	2	2,06	2	4,17	15	3,46
3 personnes souffrant de maladies chroniques	1	1,02	1	1,03	0	0	0	0	0	0	2	0,46
24 personnes souffrant de maladies chroniques	0	0	0	0	0	0	1	1,03	0	0	1	0,23
Nombre de maladies chroniques		·						·				
0 maladie tropicale	0	0	4	4,12	0	0	1	1,03	1	2,08	6	1,39
1 maladie tropicale	97	98,98	93	95,88	93	100	96	98,97	47	97,92	426	98,38
2 maladies tropicales	1	1,02	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,23
Total	98	100	97	100	93	100	97	100	48	100	433	100



Tableau 31. Autres services ou biens possédés

Autres services ou biens						Départe	ement de l'e	enquête				
possédés	Likouala		Sar	ıgha	Plateaux		Lékoumou		Kouilou		Total	
	n	%	n	%	N	%	n	%	n	%	n	%
Possède : Un compte mobile n	noney							·				
Non	94	95,92	91	93,81	81	87,1	85	87,63	46	95,83	397	91,69
Oui	4	4,08	6	6,19	12	12,9	12	12,37	2	4,17	36	8,31
Total	98	100	97	100	93	100	97	100	48	100	433	100
Possède : Compte Bancaire												
Non	97	98,98	97	100	93	100	96	98,97	48	100	431	99,54
Oui	1	1,02	0	0	0	0	1	1,03	0	0	2	0,46
Total	98	100	97	100	93	100	97	100	48	100	433	100
Possède : Parcelle de terrain (non-agric	ole)										
Non	43	43,88	64	65,98	59	63,44	35	36,08	6	12,5	207	47,81
Oui	55	56,12	33	34,02	34	36,56	62	63,92	42	87,5	226	52,19
Total	98	100	97	100	93	100	97	100	48	100	433	100



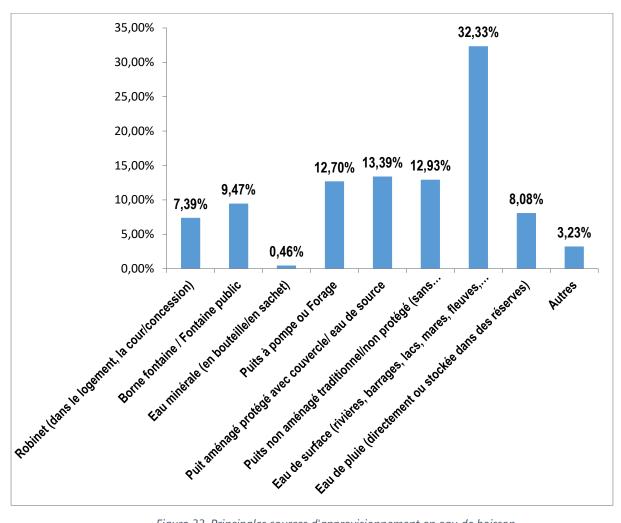


Figure 33. Principales sources d'approvisionnement en eau de boisson



Tableau 32. Répartition des ménages par département selon le temps mis pour puiser l'eau

	Lik	couala	S	angha	Pla	ateaux	Lé	koumou	Kouilou		Total	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
Point d'eau est dans la maison/concession	2	2,04%	7	7,22%	34	36,56%	1	1,03%	1	2,08%	45	10,39%
Moins de 30 minutes	69	70,41%	59	60,82%	26	27,96%	52	53,61%	33	68,75%	239	55,20%
30 à 60 minutes	19	19,39%	28	28,87%	18	19,35%	28	28,87%	8	16,67%	101	23,33%
1 heures à 3 heures	8	8,16%	3	3,09%	12	12,90%	12	12,37%	6	12,50%	41	9,47%
Plus de 3 heures	0	0%	0	0%	3	3,23%	4	4,12%	0	0%	7	1,62%
Total	98	100%	97	100%	93	100%	97	100%	48	100%	433	100%



Tableau 33. Pourcentage de ménages n'utilisant pas les sanitaires

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Latrine communautaire	70	16,2	16,2	16,2
Dans la nature	275	63,5	63,5	79,7
Autre	88	20,3	20,3	100
Total	433	100	100	

Tableau 34. Pourcentage de personnes qui se lavent les mains après le passage aux toilettes

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Non	1046	43,1	43,1	43,1
Oui	1382	56,9	56,9	100
Total	2428	100	100	

Tableau 35. Pourcentage de personnes qui se lavent les mains avant et après le repas

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Non	1090	44,9	44,9	44,9
Oui	1338	55,1	55,1	100
Total	2428	100	100	



Tableau 36. Appréciation du niveau de sécurité des ménages par département, sexe et groupe d'âge du chef de ménage

	La sit	uation dans la zor	ne en ce qui co	ncerne votre s	écurité	Total
	Il n'y a		Menaces qu	elconque		
	aucune menace	Occasionnelles	Fréquentes	Constantes	Ensemble	
Départements						
Likouala	61,22%	34,69%	4,08%	0,00%	38,78%	100%
Sangha	57,73%	34,02%	7,22%	1,03%	42,27%	100%
Plateaux	72,04%	19,35%	7,53%	1,08%	27,96%	100%
Lékoumou	46,39%	40,21%	11,34%	2,06%	53,61%	100%
Kouilou	85,42%	8,33%	6,25%	0,00%	14,58%	100%
Sexe du chef de m	iénage			I		
Féminin	63,79%	27,59%	6,90%	1,72%	36,21%	100%
Masculin	61,87%	29,87%	7,47%	0,80%	38,13%	100%
Groupe d'âge du	chef de ménage				1	
[18 - 25[53,85%	30,77%	11,54%	3,85%	46,15%	100%
[25 - 35[58,06%	33,33%	8,60%	0%	41,94%	100%
[35 - 60[61,80%	30,90%	6,01%	1,29%	38,20%	100%
60 ans et plus	70,37%	20,99%	8,64%	0,00%	29,63%	100%
Total	62,12%	29,56%	7,39%	0,92%	37,88%	100%

Tableau 37. Répartition des ménages selon leur niveau d'appréciation de la relation avec les populations migrantes

	Likouala		S	Sangha		Plateaux		Lékoumou		ouilou	Total	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
Très bonne	3	3,06%	0	0,00%	4	4,30%	0	0,00%	3	6,25%	10	2,31%
Bonne	34	34,69%	2	2,06%	39	41,94%	17	17,53%	3	6,25%	95	21,94%
Mauvaise	4	4,08%	0	0%	1	1,08%	0	0%	0	0%	5	1,15%
Pas applicable	57	58,16%	95	97,94%	49	52,69%	80	82,47%	42	87,50 %	323	74,60%
Total	98	100%	97	100%	93	100%	97	100%	48	100%	433	100%

Tableau 38. Cartographie des cultures vivrières

Départements	Maïs	Riz	Banane	Arachide	Haricot	Manioc	Igname	Tarot	Patate	Cultures maraîchères	Autre
Likouala	8	0	30	0	0	81	26	20	3	2	7
Sangha	10	0	72	0	0	81	2	5	1	13	10
Plateaux	24	10	13	15	0	52	4	0	0	15	47
Lékoumou	19	0	16	13	1	88	27	2	9	1	12
Kouilou	71	11	159	33	2	345	63	39	19	37	82

Tableau 39. Cartographie des cultures vivrières de la Likouala

Localités	Maïs	Riz	Banane	Arachide	Haricot	Manioc	Igname	Tarot	Patate	Cultures	Autre
										maraichères	
Makodi	0	0	2	0	0	4	2	2	1	1	0
Enyelle centre	2	0	11	0	0	15	10	3	0	1	4
Akolo	1	0	5	0	0	13	5	0	2	0	0
Mangoya	0	0	4	0	0	9	2	3	0	0	0
Bétou centre	1	0	9	0	0	18	5	8	0	0	1
Djéké	4	0	8	0	0	9	1	3	0	1	2
Impfondo Centre	0	0	9	0	0	13	1	5	0	0	0

Tableau 40. Cartographie des cultures vivrières de la Sangha

Localités	Maïs	Riz	Banane	Arachide	Haricot	Manioc	Igname	Tarot	Patate	Cultures maraichères	Autre
Pokola centre	0	0	8	0	0	8	0	0	0	1	1
Ndoki1	2	0	6	0	0	6	0	0	0	0	0
Ndoki2	0	0	4	0	0	5	0	1	9	2	2
Kabo centre	1	0	6	0	0	9	0	0	0	6	4
Ouesso	4	0	11	0	0	17	2	0	1	1	0
Ngombé carrefour	0	0	6	0	0	6	0	0	0	1	1
Ngombé village	2	0	10	0	0	9	0	1	0	1	1
Souanké centre	0	0	12	0	9	0	0	3	0	1	1
Zolabout carrefour	0	0	6	0	0	6	0	0	0	0	0
Village kokwat	1	0	5	0	0	6	0	0	0	0	0



Tableau 41. Cartographie des cultures vivrières des Plateaux

Localités	Maïs	Riz	Banane	Arachide	Haricot	Manioc	Igname	Tarot	Patate	Cultures maraichères	Autre
Bene	2	0	6	0	0	18	3	0	0	1	6
Gamboma centre	1	0	1	0	0	5	0	0	0	2	1
Ngo centre	3	0	1	1	0	12	1	0	0	2	4
Abba1	6	4	1	3	0	0	0	0	0	2	8
Village Ayo	2	0	1	1	0	9	0	0	0	2	7
Ngoulayo	3	1	1	4	0	5	0	0	0	3	7
Talangaï	3	2	0	3	0	2	0	0	0	5	7
Lékana centre	4	3	2	3	0	1	0	0	0	4	7



Tableau 42. Cartographie des cultures vivrières de la Lékoumou

Localités	Maïs	Riz	Banane	Arachide	Haricot	Manioc	Igname	Tarot	Patate	Cultures maraichères	Autre
Talangaï	2	0	2	1	0	5	0	0	1	0	1
Moukanda	0	0	2	1	0	4	1	0	0	0	2
Indo	0	0	0	3	0	3	0	0	0	0	0
Boudouhou	4	0	1	2	0	5	0	0	0	0	0
Maléngué	0	0	0	1	0	2	0	0	0	0	1
Tsié-télé	1	0	1	0	0	2	0	0	0	0	0
Ngonaka	0	0	3	0	0	4	0	0	0	0	1
Léfoutou	2	0	2	1	0	14	8	0	2	0	1
Komono centre	0	0	2	3	0	4	0	0	0	0	1
Zanaga centre	0	0	0	0	0	7	4	1	2	0	0
Ingolo2	1	0	1	0	0	8	4	0	1	0	1
Tongo	0	0	1	0	0	4	2	0	0	0	1
Bambama centre	8	0	0	5	0	19	4	0	1	1	2
Leweme	0	0	1	1	1	7	4	1	2	0	1



Tableau 43. Cartographie des cultures vivrières du Kouilou

Localité	Maïs	Riz	Banane	Arachide	Haricot	Manioc	Igname	Tarot	Patate	Culture M	Autre
Sintou- Nkola	8	1	9	1	1	38	3	9	6	2	4
Ndouli (Conkouati- Ndouli)	1	0	1	0	0	5	1	3	0	0	1

Tableau 44. Cartographie des cultures de rente

Départements	Café vert	Cacao	Palmier à huile	Agrumes	Mangue	Arachide	Riz	Maïs	Banane plantain	Autre	Ne pratique pas
Likouala	0	0	2	0	0	3	3	14	43	1	51
Sangha	1	10	1	0	2	2	0	16	37	4	53
Plateaux	2	1	0	0	1	8	0	6	8	8	66
Lékoumou	0	0	0	0	0	25	0	14	13	14	56
Kouilou	0	0	0	3	0	7	0	10	8	4	31



Tableau 45. Cartographie des cultures de rente de la Likouala

Localités	Café vert	Cacao	Palmier à huile	Agrumes	Mangue	Arachide	Riz	Maïs	Banane plantain	Autre	Ne pratique pas
Makodi	0	0	0	0	0	2	0	0	2	0	4
Enyelle centre	0	0	1	0	0	0	1	4	9	0	12
Akolo	0	0	1	0	0	0	0	2	8	0	5
Mangoya	0	0	0	0	0	0	0	2	4	0	5
Bétou centre	0	0	0	0	0	0	1	2	9	0	10
Djéké	0	0	0	0	0	0	1	0	4	1	10
Impfondo centre	0	0	0	0	0	1	0	4	7	0	5



Tableau 46. Cartographie des cultures de rente de la Sangha

	Café vert	Cacao	Palmier à huile	Agrumes	Mangue	Arachide	Riz	Maïs	Banane	Autre	Ne pratique pas
Pokola centre	0	1	0	0	0	0	0	1	4	1	4
Ndoki1	0	0	1	0	0	0	0	1	2	0	5
Ndoki2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	6
Kabo centre	1	2	0	0	0	0	0	0	1	0	11
Ouesso	0	1	0	0	0	1	0	5	6	0	11
Ngombé carrefour	0	1	0	0	0	0	0	1	2	0	5
Ngombé village	0	0	0	0	0	0	0	3	4	1	6
Souanké centre	0	1	0	4	1	1	0	2	7	2	4
Zolaboute carrefour	0	4	0	0	0	0	0	1	4	0	1
Village kokwat	0	0	0	0	1	0	0	2	6	0	0



Tableau 47. Cartographie des cultures de rente des Plateaux

Localités	Café vert	Cacao	Palmier à huile	Agrumes	Mangue	Arachide	Riz	Maïs	Banane	Autre	Ne pratique pas
Bene	0	0	0	0	1	1	0	2	6	3	8
Gamboma centre	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2	2
Ngo centre	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	9
Abba1	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	10
Village Ayo	0	0	0	0	0	2	0	1	0	0	9
Ngoulayo	1	1	0	0	0	3	0	1	0	1	7
Talangaï	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	10
Lékana centre	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	11



Tableau 48. Cartographie des cultures de rente de la Lékoumou

Localités	Café vert	Cacao	Palmier à huile	Agrumes	Mangue	Arachide	Riz	Maïs	Banane	Autre	Ne pratique pas
Talangaï	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	4
Moukanda	0	0	0	0	0	3	0	2	1	1	2
Indo	0	0	0	0	0	2	0	1	1	0	1
Boudouhou	0	0	0	0	0	6	0	1	2	1	1
Maléngué	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Tsié-Télé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Ngonaka	0	0	0	0	0	2	0	1	2	0	1
Léfoutou	0	0	0	0	0	2	0	2	1	3	9
Komono centre	0	0	0	0	0	2	0	1	1	0	2
Zanaga centre	0	0	0	0	0	2	0	2	1	3	9
Ingolo2	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	6
Tongo	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Bambama centre	0	0	0	0	0	3	0	3	1	4	13
Leweme	0	0	0	0	0	3	0	2	2	2	5



Tableau 49. Cartographie des cultures de rente du Kouilou

Localités	Café vert	Cacao	Palmier à huile	Agrumes	Mangue	Arachide	Riz	Maïs	Banane	Autre	Ne pratique pas
Sintou-	0	0	0	3	0	5	0	8	6	3	29
Nkola											
Ndouli	0	0	0	0	0	2	0	2	2	1	2

Tableau 50. Les ménages dont au moins un membre fait partie d'un groupement agricole

Département Sexe		Membre d'un	Total	
		Non	Oui	
Likouala	Féminin	7	0	7
	Masculin	87	4	91
Sangha	Féminin	11	0	11
	Masculin	79	7	86
Plateaux	Féminin	14	1	15
	Masculin	78	0	78
Lékoumou	Féminin	20	1	21
	Masculin	63	13	76
Kouilou	Féminin	4	0	4
	Masculin	40	4	44
Total		403	30	433



Tableau 51. Apports nutritionnels recommandés établis pour divers sous-groupes de population

Eléments nutritifs (unité)	Enfants de 1-3	Enfants de 4-6	Femmes de 19-50
Vitamine A (µg RE)	ans 400	ans 450	ans 500
Vitamine D (μg)	5	5	5
Vitamine E (mg D-tocophérol)	5	5	7,5
Vitamine C (mg)	30	30	45
Thiamine (Vitamine B1) (mg)	0,5	0,6	1,1
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Riboflavine (Vitamine B2) (mg)	0,5	0,6	1,1
Niacine (Vitamine B3) (mg NE)	6	8	14
Vitamine B6 (mg)	0,5	0,6	1,3
Folates (µg DFE)	150	200	400
Vitamine B12 (µg)	0,9	1,2	2,4
Fer (mg)			
Biodisponibilité 15%	3,9	4,2	19,6
Biodisponibilité 10%	5,8	6,3	29,4
Biodisponibilité 5%	11,6	12,6	58,8
Zinc (mg)			
Biodisponibilité Elevée	2,4	2,9	3
Biodisponibilité moyenne	>4,1	4,8	4,9
Biodisponibilité Faible	>8,3	9,6	9,8
Calcium (mg)	500	600	1000
Sélénium (µg)	17	22	26
Iode (μg)	90	90	150

source: FAO/OMS, Directives sur l'enrichissement des aliments, 2006.



Tableau 52. Apports nutritionnels recommandés établis pour les enfants

Eléments nutritifs (unité)	Enfants 6-23 mois	Enfants 24-59 mois	Enfants 6-59 mois	Enfants 5-10 ans	Enfants 10-15 ans
Energie (kcal)	833,78	1197,50	1076,26	1640,40	2405,80
Protéines (g)	20,84	29,94	26,91	41,01	60,15
Lipides (g)	27,79	22,62	20,33	30,99	45,44
Calcium (mg)	472,22	563,89	525,93	660,00	1300,00
Cuivre (mg)	0,57	0,57	0,56	0,68	1,00
Iode (μg)	90,00	90,00	88,33	108,00	140,00
Fer (mg)	13,94	12,64	12,87	16,00	40,05
Magnésium (mg)	58,33	70,22	65,44	90,40	225,00
Sélénium (µg)	15,06	20,19	18,26	21,40	29,00
Zinc (mg)	8,33	9,13	8,73	10,56	15,75
Vitamine A (µg RAE)	400,00	431,94	414,81	480,00	600,00
Thiamine (Vitamine B1) mg	0,44	0,56	0,52	0,78	1,15
Riboflavine (Vitamine B2) mg	0,47	0,56	0,53	0,78	1,15
Niacine (Vitamine B3) mg	5,44	7,28	6,59	10,40	16,00
Vitamine B5 (mg)	1,94	2,64	2,39	3,60	5,00
Vitamine B6 (mg)	0,44	0,56	0,52	0,84	1,25
Folates (Vitamine B9) µg DFE	130,56	181,94	162,96	260,00	400,00
Vitamine B12 (µg)	0,84	1,09	1,00	1,56	2,40
Vitamine C (mg)	30,00	30,00	29,44	33,00	40,00
Vitamine D (µg)	5,00	5,00	4,91	5,00	5,00
Vitamine E (mg)	4,36	5,00	4,69	6,20	8,75
Vitamine K (μg)	13,61	18,19	16,48	23,00	45,00

source :NutVal4.0

Tableau 53. Nombre de repas journaliers consommés

			0 Repas		1 Repas		2 Repas		3 Repas	
			Nombre	(%)	Nombre	(%)	Nombre	(%)	Nombre	(%)
4)	Féminin		1	2,38%	17	40,48%	24	57,14%	0	0%
of de	Masculin		1	0,40%	100	40%	123	49,20%	26	0,40%
Sexe du chef de ménage	Total	Rural	2	0,68%	117	40,07%	147	50,34%	26	8,90%
			0 Re	pas	1 Re	pas	2 Re	epas	3 Rep	as
			Nombre	(%)	Nombre	(%)	Nombre	(%)	Nombre	(%)
n)	Féminin	ain	0	0%	3	75%	1	25%	0	0%
ef d	Masculin	Urb	1	1,43%	47	67,14%	16	22,86%	6	8,57%
Sexe du chef de ménage	Total	Semi-Urbain	1	1,35%	50	67,57%	17	22,97%	6	8,11%
			0 Rej	pas	1 Re	epas	2 Re	epas	3 Rep	oas
			Nombre	(%)	Nombre	(%)	Nombre	(%)	Nombre	(%)
4)	Féminin		0	0%	8	66,67%	4	33,33%	0	0%
Sexe du chef de ménage	Masculin	Urbain	5	9,09%	30	54,55%	17	30,91%	3	5,45%
Sexe d mé	Total	j j	5	7,46%	38	56,72%	21	31,34%	3	4,48%

Source : NutVal 4.0

Tableau 54. Score de consommation alimentaire par département

Département	Consommation acceptable	Consommation limite	Consommation pauvre
Likouala	32,7%	37,8%	29,6%
Sangha	28,9%	56,7%	14,4%
Plateaux	20,4%	36,6%	43,0%
Lékoumou	29,9%	37,1%	33,0%
Kouilou	47,9%	31,3%	20,8%

Tableau 55. Groupe de sécurité alimentaire par département

Département	Sécurité alimentaire	Marginalement en sécurité alimentaire	Insécurité alimentaire modérée	Insécurité alimentaire sévère
Likouala	13,3%	32,7%	54,1%	0,0%
Sangha	22,7%	52,6%	24,7%	0,0%
Plateaux	14,0%	24,7%	61,3%	0,0%
Lékoumou	16,5%	35,1%	48,5%	0,0%
Kouilou	27,1%	35,4%	35,4%	2,1%

Tableau 56. L'indice de stratégie de survie

Département	Indice de stratégies réduit (Moyenne)
Likouala	9
Sangha	8
Plateaux	21
Lékoumou	12
Kouilou	17

Bibliographie

BAYENI Emmanuel, « Sur le front de la lutte contre les discriminations : l'observation n°18 du Comité des droits de l'homme de l'ONU comme marche à suivre », in *International Studies Journal (ISJ)*, vol. 17, n°. 1 (65), Summer 2020, pp. 169-187.

✓ « Protection des droits des peuples autochtones en République du Congo : ''demain on rase gratis !'' », in KULESZA Patrick et ROBILLARD Marine (dir.), *Quel avenir pour les Pygmées à l'orée du XXIè siècle* ?, Paris, L'Harmattan, coll. Questions autochtones, 2019, pp. 393-405.

BEVALOT Martin et BAYENI Emmanuel, Evaluation externe du Projet amélioration des conditions de vie des populations autochtones de la Likouala Rapport final et annexes, Brazzaville, novembre 2019, 97 p.

BEVALOT Martin, BAYENI Emmanuel et al, Evaluation des interventions visant l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones – République du Congo, Brazzaville, 2015, 74 p.

BORREIL Sophie et al, Institutions, valeurs et pratiques des peuples autochtones : leçons pour la réalisation des droits des enfants et des femmes autochtones. Une étude de cas de la République du Congo, décembre 2013, 138 p.

CDESC, *Observation générale n°12 sur le droit à une nourriture suffisante* (E/C.12/1999/5)

CHAUMONT Charles, L'O.N.U., Coll. Que sais-je?, Paris, PUF, 1988, 126 p.

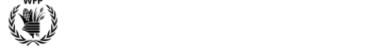
ClientEarth, Droits de propriété foncière des communautés locales et populations autochtones: Instruments de droit international et législation nationale applicables en République du Congo, vol. 3, juillet 2020, 36 p. et OCDH et alii, Note de position des organisations de la société civile sur la sécurisation des droits fonciers coutumiers des communautés locales et des populations autochtones, Brazzaville, octobre 2020, 36 p.

DAOU V. Joiris, « Ce que ''bien manger'' veut dire chez les Pygmées Kola (Gyeli) et Baka du Sud-Cameroun », in FROMENT Alain. et *al* (dir.), *Bien manger et bien vivre en Afrique. Anthropologie alimentaire et développement en Afrique intertropicale : du biologique au social*, Paris, L'Harmattan/OR5TOM, 1996, pp. 365-370.

FAO, FIDA, UNICEF, PAM et OMS, Résumé de l'Etat de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2021. Transformer les systèmes alimentaires pour que la sécurité alimentaire, une meilleure nutrition et une alimentation saine et abordable soient une réalité pour tous. Rome, FAO, 2021, 42 p.

FAO, BANQUE MONDIALE et ONU-Habitat, *Mesurer les droits des individus à la terre : Une approche intégrée de la collecte de données pour les indicateurs 1.4.2 et 5.a.1 des ODD*, Washington, 2019, 67 p.

FAO, Le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause : Un droit des peuples autochtones et une bonne pratique pour les communautés locales. Manuel des praticiens de projets, 2017, 51 p.



- Manuels pratiques sur le droit à l'alimentation : Le droit à l'alimentation dans le cadre international des droits de l'homme et dans les Constitutions, Rome, 2014, 13 p.
- *Table de composition des aliments de l'Afrique de l'ouest*, 2012 (consulté le 4 juin 2021). http://www.fao.org/3/i2698b/i2698b00.pdf

FAURE Christine, *Ce que déclarer des droits veut dire. Histoires*, Paris, Les Belles Lettres, 2011, 541 p.

GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE, République du Congo, Rapport sur l'Analyse de la Pauvreté: Education, Emplois et Protection Sociale pour une Réduction Durable de la Pauvreté, mai 2017, 152 p

HCDH, Le droit à une alimentation suffisante, Fiche d'information n°34, 56 p.

IMBOU-NGALAMOU Annick Judicaëlle, Les organisations paysannes en République du Congo: émergence et signification des dynamiques organisationnelles dans le secteur agricole en zones péri-urbaines et rurales, Economies et finances, Université Toulouse le Mirail - Toulouse II, 2015, 409 p.

LES NOTES DU SUD, « Le droit à l'alimentation : un outil indispensable pour la sécurité alimentaire mondiale », n°3, juin 2017, 6 p.

LEWIS Jérôme et al, Le consentement libre, informé et préalable et la gestion forestière durable dans le Bassin du Congo Une étude de faisabilité sur la mise en œuvre des Principes 2 et 3 du FSC dans le Bassin du Congo menée en République Démocratique du Congo, en République du Congo et au Gabon

LOUBLEO Enoch, *Impact des produits forestiers non ligneux (PFNL) sur l'économie des ménages et la sécurité alimentaire : cas de la République du Congo*, Economies et finances. Université Rennes 2, 2012, 231 p.

MASAH, *Politique d'action sociale*, Brazzaville, novembre 2017, 46 p.

MUTEBA KALALA Damien, Caractérisation des modes de consommation alimentaire des ménages à Kinshasa: Analyse des interrelations entre modes de vie et habitudes alimentaires. [Thèse de doctorat, Université de Liège-Gembloux Agro-Bio Tech], 2014 (consulté le 4 juin 2021). https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/166356/1/MUTEBA_Th%C3%A8se%202014.pdf

NIVARD Carole, « Section 3. Le droit à l'alimentation », in *La Revue des droits de l'homme*, 30 30 juin 2012 (consulté le 09 mai 2021)

DOI: https://doi.org/10.4000/revdh.137

Juillet 2021 Page | 146



OIT, Les peuples autochtones et les changements climatiques : De victimes à agents de changement grâce au travail décent, Genève, 2018, 45 p.

ONU, Plan de réponse aux inondations en République du Congo, février 2020, 26 p.

PAM, Analyse de l'économie des ménages (AEM) en République du Congo, vol. 2, mai 2020, 49 p.

REQUIER-DESJARDIN Mélanie, « La consommation alimentaire et les comportements alimentaires : méthodes d'approche », in *Economie des filières en régions chaudes.* Formation des prix et échanges. Actes du Xème Séminaire d'économie et de sociologie, 11-15 septembre 1989, Paris, Griffon Michel, pp. 93-101.

SUNUNTNASUK Céleste, Household Consumption and Expenditure Surveys: A Tool for estimating Food and Nutrient Intake. Smarter futures Cost and Economic Benefit Trainig Workshop, Dar es Salaam, 10-14 December 2013, pp. 11-17.

TCHATAT OUSSEYNOU NDOYE Mathurin, « Etude des produits forestiers non ligneux d'Afrique centrale : réalités et perspectives », in *Bois et forêts des tropiques*, 2006, n° 289/3, pp. 27-39

UNICEF, Analyse de la situation des enfants et des femmes au Congo en 2013 selon l'approche basée sur les droits humains, le genre et l'équité, décembre 2014, 172 p.

✓ Rapport d'analyse diagnostique sur les normes et pratiques sociales vis-à-vis des populations autochtones en République du Congo, août 2009, 61 p.

Juillet 2021 Page | 147